



N° 85-224-XIF au catalogue

**La violence familiale
au Canada:
un profil statistique
2000**

Centre canadien
de la statistique juridique



Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

On peut aussi se procurer ce produit sur Internet n° 85-224-XIF au catalogue gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à **www.statcan.ca** et en choisissant la rubrique Produits et services.

La version imprimée peut être commandée gratuitement auprès de :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Unité de la prévention de la violence familiale
La Direction générale de la santé de la population et de la santé publique
Santé Canada
Pré Tunney, Ottawa, Ontario
K1A 1B4 (Indice de l'adresse 1907D1)

Téléphone : (613) 957-2938
Ou appelez sans frais : 1-800-267-1291
ATME : (613) 941-8930
Ou appelez sans frais : 1-800-561-5643
Télécopieur : (613) 941-8930
Téléimprimeur (Faxlink) : (613) 941-7285
Ou appelez sans frais : 1-888-267-1233
Site Web : www.hc-sc.gc.ca/nc-cn

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

La violence familiale au Canada :

Un profil statistique 2000

Révisée par Valerie Pottie Bunge et Daisy Locke

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2000

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 2000

N° 85-224-XIF au catalogue
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-224-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

REMERCIEMENTS

Plusieurs personnes doivent être remerciées pour l'aide inestimable qu'elles ont fournie en vue de la préparation du présent rapport.

Le personnel du Centre canadien de la statistique juridique a fourni beaucoup d'expertise à ce projet entre autre, Sandra Besserer, Denyse Carrière, Ruth Code, Orest Fedorowycz, Robin Fitzgerald, Mimi Gauthier, Karen Hackett, Holly Johnson, Derek Janvehich, Rebecca Kong, Karen Mihorean, Cathy Trainor et Julie Sauvé.

De plus, nous sommes reconnaissants de l'aide inestimable d'un nombre de personnes responsables pour la conception, la mise en oeuvre et le traitement de l'Enquête sociale générale de 1999, tout en particulier, Michel Desruisseaux, Rémi Gélinas, Jodi-Anne Massicotte, Paul Matthews, Karen Mihorean et Nancy Zukewich.

De plus, nous sommes très reconnaissants à l'équipe de la Division de la diffusion de leur collaboration inestimable, plus particulièrement à Rosemarie Andrews, Johanne Beauseigle, Louise Demers, Lynne Durocher, Sue Lineger, John Rondeau et Louise Simard.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Faits saillants	5
Introduction	7
1.0 La mesure de la violence familiale	9
2.0 Violence conjugale	11
2.1 Fréquence de la violence conjugale	11
Taux quinquennaux d'affaires de violence conjugale	11
Répartition provinciale de la violence conjugale	12
Type de violence	12
Nature et gravité de la violence dans les mariages	14
Facteurs de risque de la violence conjugale	15
Conséquences de la violence conjugale	19
2.2 Tendances des agressions contre la conjointe signalées par la victime	21
2.3 Affaires de violence conjugale déclarées par la police	23
Le genre d'affaire	24
Sexe des victimes	25
Blessures physiques	25
Mises en accusation	25
Endroit de l'affaire	26
2.4 Tendances des affaires de violence conjugale déclarées par la police	26
2.5 Comparaisons internationales sur la violence conjugale	26
National Violence Against Women Survey (NVAW)	27
British Crime Survey (BCS)	27
3.0 Mauvais traitement infligés aux adultes plus âgés par les membres de la famille	29
3.1 Les mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés signalés par les victimes	29
Violence physique et sexuelle	30
Violence psychologique et exploitation financière	30
Facteurs de risque	30
3.2 Actes de violence contre les adultes plus âgés déclarés par la police	31

Table des matières – fin

	Page
4.0 Actes de violence envers les enfants et les jeunes par les membres de la famille	35
4.1 Actes de violence envers les enfants et les jeunes signalés à la police	35
Les pères sont plus susceptibles d’être accusés d’agression contre leurs enfants	37
Les filles sont les principales victimes d’agression par les membres de la famille	38
Les proportions des agressions familiales diminuent avec l’âge	38
5.0 Homicides familiaux	43
5.1 Homicide entre conjoints	43
L’âge comme facteur de risque	44
La décharge d’armes à feu et les coups de couteaux sont les causes les plus fréquentes de décès .	45
L’alcool est un facteur dans les homicides entre conjoints	45
5.2 Homicides commis sur des adultes plus âgés	46
5.3 Homicides d’enfants et de jeunes	46
6.0 Tribunaux de la violence familiale	51
6.1 Rapport sur le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg	51
6.2 Initiative des tribunaux spécialisés dans l’instruction des causes de violence familiale de l’Ontario	54
Annexe A	57
Sources de données	63
Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire (DUC2)	63
Enquête sur l’homicide	63
Enquêtes sur les victimes de la criminalité	63
Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux	64
Références	65

FAITS SAILLANTS

Violence conjugale

(Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation)

- Les données de l'Enquête sociale générale de 1999 permettent d'estimer qu'au Canada, 7 % des personnes mariées ou vivant en union libre ont été victimes d'une forme de violence quelconque aux mains d'un partenaire au cours des cinq années précédentes. Les taux quinquennaux de violence étaient semblables pour les femmes (8 %) et les hommes (7 %). Dans l'ensemble, ces proportions correspondent à environ 690 000 femmes et 549 000 hommes qui avaient un partenaire ou un ex-partenaire au cours des derniers cinq ans et qui ont déclaré avoir été victimes d'au moins un incident de violence.
- Les femmes signalaient plus souvent que les hommes ce que l'on pourrait considérer comme des formes plus graves de violence. Les femmes étaient plus de 2 fois plus susceptibles de déclarer avoir été battues, 5 fois plus susceptibles de déclarer avoir été étranglées et près de 2 fois plus susceptibles de déclarer qu'on avait menacé d'utiliser contre elles ou qu'on avait utilisé contre elles une arme à feu ou un couteau. Les hommes signalaient plus souvent que les femmes qu'ils s'étaient fait gifler (57 % contre 40 %), lancer un objet (56 % contre 44 %) ou donner des coups de pied, mordre ou frapper (51 % contre 33 %).
- Les femmes étaient également plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles avaient été agressées à plusieurs reprises. Soixante-cinq pour cent des femmes qui ont été agressées par un partenaire l'ont été plus d'une fois et 26 % l'ont été plus de 10 fois. Par comparaison, 54 % des hommes qui ont été victimes de violence conjugale étaient les cibles dans plus d'un incident, et 13 % ont déclaré avoir été agressés plus de 10 fois.
- Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de subir des blessures lors de l'incident de violence familiale. Elles étaient 3 fois plus susceptibles que les hommes de se faire blesser lors de l'incident de violence conjugale et 5 fois plus susceptibles d'avoir besoin de soins médicaux.
- Au cours de la période de cinq ans, près du quart (24 %) des victimes de violence conjugale avaient craint que leur vie était en danger. Cette peur était beaucoup plus répandue chez les femmes que chez les hommes — 38 % des femmes avaient craint pour leur vie en raison de la violence comparativement à 7 % des hommes.
- Les femmes déclaraient plus souvent que les hommes que la violence conjugale avait produit des conséquences psychologiques négatives. Vingt-deux pour cent des hommes qui ont déclaré avoir été agressés par une épouse pendant les cinq années précédentes ont indiqué que la violence avait eu peu d'effet sur eux comparativement à seulement 5 % des femmes. Entre-temps, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles craignaient pour leur sécurité et celle de leurs enfants, et de souffrir de dépression ou d'insomnie, d'éprouver des attaques d'anxiété et de déclarer un amoindrissement de l'estime de soi.
- L'enquête sociale générale a aussi permis de constater que la police était plus souvent avertie d'incidents de violence conjugale contre les femmes que de tels incidents contre les hommes. Pendant la période de cinq ans, 37 % des cas de violence conjugale impliquant des victimes féminines contre seulement 15 % des cas de violence conjugale contre les victimes masculines ont été signalés à la police.
- Pendant la période de cinq ans, environ un demi million d'enfants ont entendu ou vu un parent se faire agresser.

Violence à l'égard d'adultes plus âgés

(Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2))

- Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2), qui permet de recueillir des données auprès de 164 services de police représentant près de la moitié (46 %) du volume national des crimes signalés, les adultes âgés de 65 ans et plus représentaient 2 % de toutes les victimes d'infractions avec violence en 1999.

- Les adultes plus âgés étaient le plus susceptibles de se faire victimiser par un non-membre de la famille (67 %), des étrangers représentant la plus forte proportion de ce pourcentage. Une plus petite proportion des adultes plus âgés ont été victimisés par un membre de la famille (27 %).
- Parmi les personnes qui ont été victimisées par un membre de la famille, les adultes plus âgés étaient les plus susceptibles de se faire victimiser par un enfant adulte (43 %) et un conjoint (28 %). Les autres 29 % ont été victimisées par des membres de la famille étendue (13 %), les frères ou sœurs (10 %) et les parents (6 %).

Mauvais traitements d'ordre psychologique et financier infligés aux adultes plus âgés

(Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation)

- Selon les données de l'Enquête sociale générale de 1999, les adultes plus âgés risquent davantage d'être victimes de mauvais traitements psychologiques et d'exploitation financière que de violence physique ou d'agression sexuelle. Même si 7 % des adultes plus âgés ont été victimes d'une forme quelconque de mauvais traitements d'ordre psychologique et financier, seulement 1 % ont été victimes de violence physique ou d'agression sexuelle de la part d'un enfant adulte, d'un soignant, d'un conjoint, ou d'un conjoint de fait avec qui ils sont entrés en contact. Les conjoints étaient les auteurs de la vaste majorité des mauvais traitements psychologiques et de l'exploitation financière.
- Les hommes plus âgés (9 %) étaient plus susceptibles que les femmes plus âgées (6 %) de déclarer avoir été victimes de mauvais traitements psychologiques ou financiers.
- Les mauvais traitements d'ordre psychologique (7 %) ont été déclarés plus souvent que l'exploitation financière (1 %). La forme la plus courante de violence psychologique déclarée par des adultes plus âgés était de se faire dénigrer ou dire des mots blessants (3 %), suivis d'être contraints de limiter les contacts avec des membres de la famille ou des amis (2 %).

Violence à l'égard d'enfants et de jeunes aux mains des membres de la famille

(Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2))

- En 1999, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, représentaient 60 % de toutes les victimes d'agressions sexuelles et 20 % de toutes les victimes des voies de fait signalées à un échantillon de 164 services de police.
- Les enfants et les jeunes se faisaient plus souvent victimiser par une connaissance (52 %), suivie d'un membre de la famille (24 %) et d'un étranger (19 %).
- Les parents étaient plus susceptibles que les autres membres de la famille de commettre des actes de violence envers les enfants et les jeunes. Les parents étaient responsables de 66 % des voies de fait et 42 % des agressions sexuelles envers les enfants âgés de moins de 18 ans.

Homicides familiaux

(Enquête sur l'homicide)

- Les données de l'Enquête sur l'homicide révèlent que pendant les 20 dernières années, un tiers des victimes d'homicide ont été apparentées au tueur.
- Le taux d'homicides entre conjoints a suivi une tendance progressive à la baisse pendant les deux dernières décennies, en particulier, dans le cas des homicides d'une conjointe. Dans le cas des conjointes, le taux a fléchi de 52 %, passant de 15 pour 1 million de couples en 1979 à 7 pour 1 million de couples en 1998. Dans le cas des maris, le taux a chuté, passant d'un sommet de 5 pour 1 million de couples en 1987 à 2 pour 1 million de couples en 1998.
- Au cours des derniers 20 ans, la plupart des enfants tués par leurs parents étaient très jeunes. De 1979 à 1998, 70 % des enfants tués par leur mère et 55 % des enfants tués par leur père étaient âgés de 3 ans ou moins.

INTRODUCTION

Dans le cadre d'une initiative permanente visant à renseigner le public sur les questions de la violence familiale, le Centre canadien de la statistique juridique produit ce profil annuel statistique sur la violence familiale. L'objectif du rapport consiste à fournir des données actuelles sur la nature et l'étendue des affaires de violence familiale au Canada et de suivre les tendances dans le temps. Chaque année, le rapport examine un aspect particulier de ce sujet. Le rapport de cette année s'attache plus particulièrement aux incidents de violence conjugale signalés à la fois par les femmes et les hommes à l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation réalisée par Statistique Canada. Le rapport fournit également les données les plus récentes déclarées par la police sur les affaires de violence à l'égard des conjoints, des adultes plus âgés, des enfants et sur les homicides familiaux.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



1.0 LA MESURE DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Au Canada, diverses sources de données peuvent servir à examiner la nature et l'étendue de la violence familiale. Celles-ci se répartissent en deux catégories générales, les données des enquêtes sur les victimes de la criminalité qui reposent sur des expériences de violence familiale déclarées par la victime aux intervieweurs d'enquête, et les données fondées sur les affaires signalées à la police, aux hôpitaux, aux coroners, aux services d'aide à l'enfance ou aux autres organismes de services sociaux.

Les définitions de la violence familiale ont des répercussions importantes sur les estimations obtenues tant des enquêtes sur les victimes de la criminalité que des affaires signalées. L'expression « violence familiale » peut englober un vaste éventail d'expériences. Les définitions varient selon le genre de relations que l'on définit comme « familiales » (p. ex., mariage, parent par le sang, adoption, foyer nourricier, belle-famille et famille reconstituée, et relations entre personnes de même sexe), et le genre d'expériences comprises dans la définition de « violence » (p. ex., infractions au *Code criminel*, menaces, comportements où il y a contrôle et violence psychologique, et exploitation financière). Il est clair que les définitions qui englobent un éventail d'expériences exhaustif produisent des estimations de la violence familiale plus élevées.

Les estimations de la fréquence de la violence familiale fondées sur les affaires signalées à la police et à d'autres agences sont particulièrement sensibles aux facteurs confusionnels supplémentaires, notamment le secret entourant l'affaire, la dépendance de la victime à l'égard de l'agresseur, le peu de connaissances des services d'aide disponibles et la crainte de représailles si l'acte est signalé aux autorités. Tous ces facteurs incitent à une sous-déclaration et, par conséquent, à une sous-estimation de l'étendue du problème (Johnson, 1996; Della Femina, Yeager et Lewis, 1990; Widom, 1988).

Le nombre d'affaires signalées aux organismes sociaux peut également être influencé par les changements dans le niveau de suivi que les organismes officiels maintiennent dans des cas présumés d'agression en conséquence de modifications apportées à la loi ou aux politiques ou à la disponibilité des ressources. Par exemple, un changement

législatif (modifications au *Code criminel* relatives aux voies de fait et aux agressions sexuelles énoncées dans le projet de loi C-127) et la mise en œuvre par de nombreux services policiers d'une politique de mise en accusation obligatoire au début des années 80 ont marqué le début de l'augmentation du nombre des voies de fait signalées à la police jusqu'au début des années 90 (Kingsley, 1993). De même, la plupart des provinces/territoires exigent maintenant que les décès d'enfants de moins de deux ans fassent l'objet d'une enquête. Ce virage mènera vraisemblablement à la reclassification de certains décès qui, antérieurement, auraient été classés parmi les accidents ou les morts naturelles.

Les enquêtes sur les victimes de la criminalité ne sont pas sensibles aux mêmes facteurs qui entraînent des sous-estimations dans les données disponibles auprès des organismes gouvernementaux; par conséquent, les estimations obtenues de ces enquêtes sont généralement plus élevées. Toutefois, les résultats de ces enquêtes dépendent du libellé de la question, des définitions de la victimisation, de l'influence des intervieweurs et de la méthode sous-jacente (p. ex., une enquête limitée à la violence envers les femmes par opposition à une autre qui porte plus généralement sur toutes les formes de victimisation).

L'incapacité des enquêtes traditionnelles sur la victimisation de mesurer les types de victimisation plus délicate qui surviennent au sein des familles a suscité plus de critiques. Cela découle d'un certain nombre de facteurs, notamment de la réticence de la part des victimes de signaler leurs expériences à l'intervieweur de l'enquête, de l'orientation au tout début de l'interview vers la criminalité dans le quartier (ce qui peut réduire la déclaration des incidents de violence familiale si les répondants ne les considèrent pas comme étant un crime), du libellé étroit des questions et de l'absence ou de l'insuffisance de formation spécialisée des intervieweurs. L'Enquête sociale générale de 1999 a constitué la première tentative de Statistique Canada de mesurer la violence conjugale au moyen de questions détaillées dans le cadre d'une enquête traditionnelle sur la victimisation. Des mesures ont été prises pour améliorer le libellé des questions et

pour fournir une formation spéciale aux intervieweurs afin d'encourager les victimes à révéler avec candeur les incidents de violence qui se sont produits au sein de la famille. La présente publication renferme la première

analyse des incidents de violence conjugale à la fois par les femmes et les hommes saisis au moyen de l'Enquête de 1999. Une analyse plus détaillée sera présentée dans de prochaines éditions.

Au sujet de l'Enquête sociale générale 1999

L'Enquête sociale générale (ESG) est une enquête annuelle qui permet de suivre l'évolution de la société canadienne et qui fournit des renseignements sur des questions de politiques particulières qui suscitent ou commencent à susciter de l'intérêt. Chaque année, l'ESG porte sur divers sujets réguliers, notamment, l'utilisation du temps, le soutien social, la famille, la technologie et la victimisation. En 1999, l'ESG s'est attachée à la nature et à l'étendue de la victimisation criminelle au Canada, ainsi que sur les attitudes vis-à-vis divers éléments du système judiciaire, l'utilisation des services, les perceptions de la sécurité personnelle et la violence conjugale.

L'ESG est une enquête-échantillon menée par téléphone qui porte sur la population hors institution âgée de 15 ans et plus dans les dix provinces. L'échantillon est choisi au moyen du système d'appels aléatoires (SAA). Chaque province est divisée en un petit nombre (de 1 à 3) de régions géographiques appelées secteurs et chaque numéro de téléphone dans un secteur donné a une chance égale d'être choisi. Une fois qu'un ménage est choisi, une personne de 15 ans ou plus est choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Étant donné que les mesures établies à partir de l'enquête sont fondées sur un échantillon, elle ne sont que des estimations des valeurs réelles et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage.

L'ESG de 1999 sur la victimisation a été effectuée par téléphone entre février et décembre 1999. Comme il s'était produit au cours de cycles précédents de l'Enquête, le taux de réponse était relativement élevé, soit de 81,3 %. On a interviewé environ 26 000 personnes dans le cadre de l'ESG de 1999, ce qui est plus du double de l'échantillon habituel (10 000). L'augmentation de la taille de l'échantillon a pour effet d'augmenter la fiabilité des estimations en raison de la réduction des erreurs d'échantillonnage, et permet une analyse plus détaillée des petites populations et des crimes qui sont commis moins fréquemment.

Les réponses des personnes échantillonnées ont été pondérées pour représenter environ 24,3 millions de personnes hors institution âgés de 15 ans et plus dans les 10 provinces. À l'aide du type d'échantillon et de la taille de l'échantillon, les proportions estimées de la population totale produites pour cette enquête, exprimées en pourcentage, devraient être exactes à 0,8 % près, 19 fois sur 20. Les estimations des sous-populations connaîtront des intervalles de confiance plus larges.

Les répondants à l'ESG de 1999 se composent de 14 269 femmes et 11 607 hommes pour lesquels les réponses ont été pondérées pour représenter environ 12,3 millions de femmes et 11,9 millions d'hommes hors institution âgés de 15 ans et plus au sein de la population canadienne. À l'aide du type d'échantillon et de la taille de l'échantillon, les proportions estimées de la population totale de femmes ou d'hommes ciblée, exprimées en pourcentage, devraient être exactes à 1,1 % près, 19 fois sur 20. Les estimations des sous-populations connaîtront des intervalles de confiance plus larges.

Aux fins de cette enquête, on juge qu'une valeur estimée n'est pas assez fiable pour être publiée lorsque son coefficient de variation (CV) est plus de 33,3 %, et le symbole -- est imprimé dans la cellule correspondante du tableau de données. Ce symbole sert aussi à indiquer que la publication du chiffre dans cette cellule irait à l'encontre des règlements de confidentialité. Lorsque le CV d'une valeur estimée se situe entre 16,6 % et 33,3 %, cette valeur estimée est accompagnée du symbole « † » dans le tableau. Ces estimations devraient être utilisées avec prudence pour appuyer une conclusion. Toutes les valeurs estimées dont le CV est inférieur à 16,6 % peuvent être utilisées sans condition.

2.0 VIOLENCE CONJUGALE

par Valerie Pottie Bunge

2.1 Fréquence de la violence conjugale

L'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 a permis de mesurer l'incidence et la fréquence des actes de violence conjugale. S'appuyant sur le succès de l'Enquête sur la violence envers les femmes de Statistique Canada (EVEF) (1993), l'ESG de 1999 constitue la première tentative de Statistique Canada de mesurer la violence conjugale d'une façon globale dans une enquête traditionnelle sur la victimisation. Un module de dix questions ont été posées à la fois aux femmes et aux hommes au sujet des actes de violence dont ils ont fait l'objet de la part de leur conjoint, ex-conjoint ou conjoint de fait. La nature de la violence à l'étude, qui visait des événements survenus au cours des périodes de 12 mois et de cinq ans précédant l'interview menée dans le cadre de l'enquête, variait de la simple menace à l'agression sexuelle.

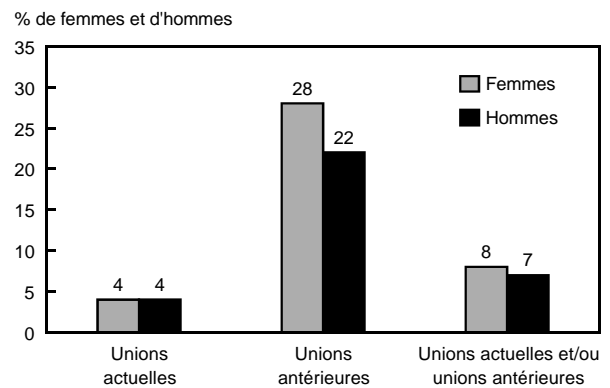
Taux quinquennaux d'affaires de violence conjugale

Les résultats de l'ESG de 1999 laissent entendre que la violence au sein du mariage et des unions libres correspond à une réalité à laquelle font face bon nombre de femmes et d'hommes. Au Canada, on estime que 7 % des personnes mariées ou vivant en union libre ont subi, au cours des cinq dernières années, une forme quelconque de violence de la part de leur partenaire intime. Le taux quinquennal de violence était semblable pour les femmes et les hommes (8 % et 7 % respectivement)¹ (figure 2.1). Dans l'ensemble, cela correspond à environ 690 000 femmes et 549 000 hommes qui avaient un partenaire actuel ou un ex-partenaire et qui ont déclaré avoir été victimes d'au moins un incident de violence.

L'enquête sociale générale révèle également que la violence au sein des unions actuelles² diffère de la violence entre ex-conjoints. Parmi les personnes qui avait un partenaire actuel au cours de la période de cinq ans précédant l'interview, 4 % ont déclaré une certaine forme de violence conjugale. Les femmes (4 %) et les hommes (4 %) ont déclaré avoir été victimes de violence aux mains d'un partenaire dans les mêmes proportions. Dans les relations antérieures, les femmes (28 %) étaient plus susceptibles que les hommes (22 %) de déclarer avoir été l'objet d'actes de violence.

Figure 2.1

Les taux de violence conjugale étaient semblables pour les hommes et les femmes, derniers 5 ans



Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

On estime qu'une personne a une relation actuelle si elle est mariée, vit en union libre ou a un partenaire du même sexe³. Une personne a une relation antérieure si elle a déjà été mariée ou a vécu en union libre avec une personne autre que son conjoint/partenaire actuel et elle est entrée en contact avec cette personne pendant les derniers cinq ans. Une personne peut aussi avoir une relation antérieure tout en étant célibataire, veuve, divorcée, séparée, remariée ou vivant en union libre si elle a un ex-partenaire avec qui elle est entrée en contact au cours des derniers cinq ans.

³ Moins de 1 % des personnes faisant partie de l'échantillon ont indiqué qu'elles vivaient avec un partenaire du même sexe. Les statistiques sur la violence sont donc fondées sur un échantillon trop petit pour que soient fiables les estimations sur l'étendue de la violence dans ces relations.

Bien que cette enquête indique que des proportions relativement égales de femmes et d'hommes signalent des affaires de violence conjugale, elle révèle aussi que les mauvais traitements infligés aux femmes sont plus graves que ceux que subissent les hommes. À titre d'exemple,

¹ La différence des taux de violence conjugale déclarés par les femmes et par les hommes est statistiquement significative. Il faut noter que, partout dans le présent rapport, les taux sont fondés sur la population que l'on examine, par exemple, les femmes de 15 ans et plus qui avaient un partenaire actuel ou un ex-partenaire au cours de la période de cinq ans précédant l'enquête.

² À moins d'avis contraire, les termes « mariages », « unions » et « partenariats » renvoient à la fois aux mariages et aux unions libres.

les femmes sont plus souvent victimes de formes graves de violence (p. ex., battues, étranglées ou agressées sexuellement), sont 3 fois plus susceptibles d'être blessées, 5 fois plus susceptibles de recevoir des soins médicaux et 5 fois plus susceptibles de craindre pour leur vie en résultat de l'agression. Autrement dit, la gravité et l'impact de la violence conjugale sur les femmes et les hommes ont des issues et des conséquences différentes.

L'expression « **violence conjugale** » dans l'ESG signifie toute voie de fait ou agression sexuelle qui concorde avec les définitions du *Code criminel* de ce type d'infraction et qui peut faire l'objet d'une intervention par un policier. Des questions relatives aux comportements abusifs sur le plan psychologique ont été comprises dans cette enquête afin de mettre à l'essai des théories sur les liens qui pourraient exister entre les mauvais traitements psychologiques et la violence physique. Les taux de mauvais traitements psychologiques par les conjoints sont analysés séparément et **ne** sont **pas** inclus dans les totaux globaux de violence conjugale.

Répartition provinciale de la violence conjugale

Les taux provinciaux estimatifs de violence conjugale pour les femmes se situaient entre 4 % et 12 %. Chez les hommes, le pourcentage variait de 5 % à 9 %. Les taux quinquennaux de violence conjugale les plus élevés ont été déclarés par les femmes vivant à l'Île-du-Prince-Édouard (12 %), en Alberta (11%), en Saskatchewan (11 %) et en Colombie-Britannique (10 %). Les femmes de Terre-Neuve ont déclaré les taux les plus faibles (4 %), tandis que les femmes vivant dans les autres provinces ont déclaré des taux qui se rapprochaient de la moyenne nationale.

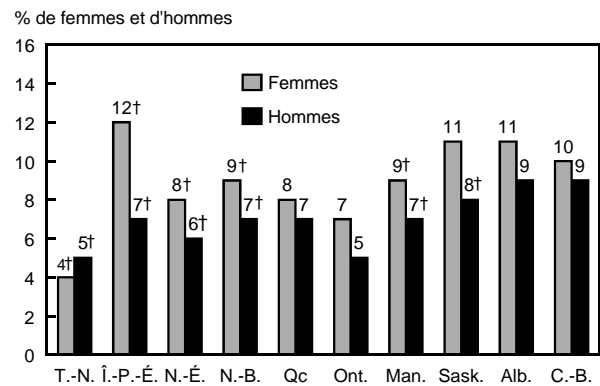
Dans le cas des hommes, les taux les plus élevés de violence conjugale ont été déclarés par les hommes vivant dans les provinces de l'Ouest, soit de la Colombie-Britannique (9 %), l'Alberta (9 %), et la Saskatchewan (8 %). Les taux les plus faibles ont été déclarés par les hommes vivant à Terre-Neuve (5 %), en Ontario (5 %), en Nouvelle-Écosse (6 %) et au Manitoba (7 %). Il faut noter que, sauf en Ontario, les différences de taux provinciaux de violence entre les femmes et les hommes n'étaient pas statistiquement significatives.

Type de violence

Plus de la moitié des femmes et des hommes qui ont dit qu'ils avaient été agressés par un conjoint, ont déclaré ce que l'on pourrait considérer comme des formes un peu moins graves de violence, telles que pousser, empoigner ou bousculer (64 %) ou proférer des menaces (63 %) (tableau 2.1). Toutefois bon nombre d'incidents de violence déclarés étaient graves, tels que se faire donner des coups

Figure 2.2

Dans la plupart des provinces, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence conjugale, derniers 5 ans



† Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %).
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

de pied, mordre ou frapper (41 %), frapper par un objet (24 %), battre (18 %) ou étrangler (13 %).

Tableau 2.1

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus qui ont déclaré être victimes de violence par un conjoint^{1,2}, selon le type violence, derniers 5 ans

Type de violence	Victime					
	Total		Féminine		Masculine	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total des conjoints violents - actuels ou passés	1 239	100	690	100	549	100
Menacé de frapper	782	63	449	65	333	61
Lancé un objet	606	49	301	44	305	56
Poussé, empoigné ou bousculé	797	64	561	81	237	43
Giflé	589	48	276	40	313	57
Donné des coups de pied, mordu ou frappé	507	41	227	33	279	51
Frappé avec un objet	298	24	155	23	143	26
Battu	226	18	172	25	54	10
Étranglé	163	13	139	20	24	4 ¹
Utilisé une arme ou un couteau ou a menacé d'en utiliser	132	11	91	13	41	7 ¹
Agression sexuelle	152	12	138	20	14	3 ¹

¹ Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Exclut les personnes qui ont refusé d'indiquer leur état matrimonial.

En raison des réponses multiples, le total des chiffres ne correspondra pas à 100 %.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Les femmes et les hommes ont déclaré des formes de violence passablement différentes. Les femmes dans des relations marquées par la violence étaient plus susceptibles que les hommes de signaler ce que l'on pourrait considérer comme des formes plus graves de violence. Par exemple, les femmes étaient plus de 2 fois plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir été battues (25 % contre 10 %), 5 fois plus susceptibles de déclarer avoir été étranglées (20 % contre 4 %) et près de 2 fois plus susceptibles de déclarer qu'on avait menacé d'utiliser ou qu'on avait utilisé contre elles une arme à feu ou un couteau (13 % contre 7 %). Les hommes dans des relations marquées par la violence déclaraient plus souvent que les femmes qu'ils s'étaient fait gifler (57 % contre 40 %), lancer un objet (56 % des hommes contre 44 % des femmes) ou donner des coups de pied, mordre ou frapper (51 % contre 33 %).

Évaluation de la violence conjugale

L'ESG de 1999 permet de mesurer la violence par un conjoint actuel ou un ex-conjoint à l'aide d'un module de dix questions. Cette méthode décrit des actions précises plutôt que de poser une seule question au sujet des « actes de violence » ou des « agressions ». Le module de questions est précédé de l'énoncé suivant :

Afin de bien comprendre le grave problème de la violence en milieu familial, il est essentiel de savoir ce que les gens ont à en dire. Je vais donc vous poser dix brèves questions et j'aimerais que vous me disiez si, au cours des cinq dernières années, votre mari/femme/conjoint(e) ACTUEL(LE) vous a fait subir une ou plusieurs des situations suivantes. Vos réponses sont très importantes que vous ayez ou non vécu ces situations. N'oubliez pas que l'information recueillie est strictement confidentielle.

Au cours des cinq dernières années, votre mari/femme/conjoint(e) :

1. A-t-il(elle) menacé de vous frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser.
2. Vous a-t-il(elle) lancé quelque chose qui aurait pu vous blesser.
3. Vous a-t-il(elle) déjà poussé(e), empoigné(e) ou bousculé(e) d'une façon qui aurait pu vous blesser.
4. Vous a-t-il(elle) giflé(e).
5. Vous a-t-il(elle) donné des coups de pied, mordu(e), ou donné un coup de poing.
6. Vous a-t-il(elle) frappé(e) avec un objet qui aurait pu vous blesser.
7. Vous a-t-il(elle) battu(e).
8. A-t-il(elle) tenté de vous étrangler.
9. A-t-il(elle) utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau contre vous.
10. Vous a-t-il(elle) forcé(e) à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant d'une façon quelconque.

Violence aux mains du partenaire actuel

Parmi les personnes qui ont déclaré avoir été victimes de violence aux mains d'un partenaire actuel au cours de la période de cinq ans précédant l'interview, les femmes étaient les plus susceptibles de déclarer s'être fait pousser, empoigner ou bousculer (72 %), alors que les hommes déclaraient plus souvent qu'on leur avait lancé un objet (54 %) ou qu'on avait menacé de les agresser (53 %). Les femmes qui avaient un partenaire actuel étaient 3 fois plus susceptibles que les hommes de déclarer s'être fait battre (13 % contre 4 % des hommes) et beaucoup plus susceptibles de déclarer s'être fait étrangler et agresser sexuellement (tableau 2.2). Les hommes, d'autre part, étaient 2 fois plus susceptibles que les femmes de déclarer qu'ils s'étaient fait donner des coups de pieds, mordre ou frapper (41 % contre 19 %) et 1 fois et demie plus susceptibles de déclarer qu'ils s'étaient fait lancer un objet (54 % contre 35 %).

Violence aux mains d'un ex-partenaire

Les femmes et les hommes qui étaient entrés en contact avec un ex-partenaire au cours des cinq ans qui ont précédé l'interview étaient plus susceptibles que les

Tableau 2.2

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus qui ont déclaré être victimes de violence par un conjoint actuel^{1,2}, selon le type violence, derniers 5 ans

Type de violence	Victime					
	Total		Féminine		Masculine	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total des conjoints actuels violents	562	100	259	100	303	100
Menacé de frapper	306	54	145	56	162	53
Lancé un objet	252	45	90	35	163	54
Poussé, empoigné ou bousculé	291	52	187	72	103	34
Giflé	230	41	77	30	153	51
Donné des coups de pied, mordu ou frappé	174	31	50	19	124	41
Frappé avec un objet	81	14	28	11 [†]	53	17
Battu	46	8	33	13 [†]	13	4 [†]
Étranglé	32	6 [†]	26	10 [†]	--	--
Utilisé une arme ou un couteau ou a menacé d'en utiliser	--	--	--	--	--	--
Agression sexuelle	22	4 [†]	21	8 [†]	--	--

[†] Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

-- nombres infimes.

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Exclut les personnes qui ont refusé d'indiquer leur état matrimonial.

En raison des réponses multiples, le total des chiffres ne correspondra pas à 100 %.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

personnes ayant une relation actuelle de signaler tous les genres de violence. Plus de 70 % ont déclaré avoir été poussés, empoignés ou bousculés (tableau 2.3). Le plus préoccupant est peut-être le nombre de personnes ayant déjà vécu des relations marquées par la violence qui ont déclaré avoir été victimes des formes les plus graves comme le fait d'avoir été battues (26 %), agressées sexuellement (19 %), étranglées (19 %) ou menacées d'être agressé au moyen d'une arme à feu ou d'un couteau (17 %).

Comme dans le cas des relations actuelles, la violence vécue par les hommes aux mains d'ex-partenaires était un peu moins grave que la violence infligée aux femmes aux mains d'un ex-partenaire. Les hommes qui ont déclaré avoir été agressés par un ex-partenaire étaient plus susceptibles que les femmes de déclarer s'être fait gifler (63 %), donner des coups de pied, mordre ou battre (62 %), lancer un objet (57 %), ou frapper par un objet (36 %). Les femmes qui ont déclaré avoir été agressées par un ex-partenaire étaient cependant plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles avaient été battues (32 %), agressées sexuellement (27 %), étranglées (26 %) et qu'on avait menacé d'utiliser ou on avait utilisé contre elles une arme à feu ou un couteau (20 %).

Tableau 2.3

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus qui ont déclaré être victimes de violence par un ex-conjoint^{1,2}, selon le type violence, derniers 5 ans

Type de violence	Victime					
	Total		Féminine		Masculine	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total des ex-conjoints violents	697	100	437	100	259	100
Menacé de frapper	480	69	307	70	173	67
Lancé un objet	358	51	211	48	147	57
Poussé, empoigné ou bousculé	513	74	378	87	135	52
Giflé	365	52	203	46	162	63
Donné des coups de pied, mordu ou frappé	338	49	177	41	161	62
Frappé avec un objet	220	32	127	29	93	36
Battu	179	26	139	32	41	16
Étranglé	132	19	114	26	18	7 ¹
Utilisé une arme ou un couteau ou a menacé d'en utiliser	121	17	86	20	35	14 ¹
Agression sexuelle	129	19	117	27	12	5 ¹

¹ Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

² Comprend les conjoints de fait

² Exclut les personnes qui ont refusé d'indiquer leur état matrimonial.

En raison des réponses multiples, le total des chiffres ne correspondra pas à 100 %.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

La différence entre les taux de violence déclarés par ceux qui étaient actuellement mariés et ceux qui l'avaient déjà été peut être attribuable à un certain nombre de facteurs différents, notamment la difficulté qu'éprouvent bon nombre de femmes et d'hommes vivant avec un partenaire violent de divulguer leurs expériences à l'intervieweur; l'augmentation du risque de violence au moment d'une séparation; le nombre de cas dans lesquels la violence a été la cause de la séparation ou du divorce (Johnson, 1996). Tous ces facteurs peuvent expliquer en partie les raisons pour lesquelles les femmes et les hommes sont plus susceptibles de déclarer des incidents de violence qui se sont produits dans des relations antérieures que dans des relations actuelles.

Nature et gravité de la violence dans les mariages

En dépit d'un faible écart entre les taux quinquennaux globaux de violence conjugale déclarés par les femmes et les hommes, les actes de violence à l'endroit des femmes par leur partenaire étaient beaucoup plus fréquents et graves que les actes de violence à l'endroit des hommes.

Agressions multiples

Dans la majorité des cas, la violence conjugale n'est pas un incident isolé (tableau 2.4). Dans l'ensemble, 61 % des personnes qui ont déclaré des incidents de violence conjugale en ont été victimes à plus d'une occasion pendant la période de cinq ans qui a précédé l'interview. En plus de subir des formes de violence plus graves, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de signaler des agressions multiples. Soixante-cinq pour cent des femmes qui ont déclaré avoir été agressées par un partenaire l'ont été plus d'une fois et 26 % l'ont été plus de 10 fois. Par comparaison, 54 % des hommes qui ont subi des actes de violence conjugale en ont été victimes plus d'une fois et 13 % ont dit que cela s'était produit plus de 10 fois.

Blessures physiques et soins médicaux

Les blessures physiques constituent un autre indicateur de la gravité de la violence conjugale. On a demandé aux répondants à l'ESG de 1999, « Au cours de l'incident (des incidents) avez-vous (déjà) été blessé(e) physiquement? ». Quarante pour cent des femmes et 13 % des hommes qui avaient eu une expérience de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'interview, ont déclaré avoir été physiquement blessés (tableau 2.5). Les femmes étaient trois fois plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir été physiquement blessées au cours d'une agression. Les femmes (15 %) étaient aussi 5 fois plus susceptibles que les hommes (3 %) de nécessiter des soins médicaux en résultat d'un incident de violence.

Tableau 2.4
Fréquence des incidents violents déclarés par les femmes et les hommes, derniers 5 ans

	Victime					
	Total		Féminine		Masculine	
	Nbre ('000)	%	Nbre ('000)	%	Nbre ('000)	%
Total	1 239	100	690	100	549	100
Une fois	452	37	225	33	227	41
2 à 5 fois	390	32	197	29	194	35
6 à 10 fois	107	9	72	10	35	6 [†]
Plus de 10 fois	250	20	178	26	72	13
Non indiqué/ne sait pas	38	3 [†]	17	3 [†]	21	4 [†]

[†] Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

En raison de l'arrondissement, il se peut que total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Crainte

Dans bon nombre de cas de violence conjugale, les actes de violence ou la menace de violence étaient graves au point que les victimes affirmaient craindre pour leur vie. Selon cette enquête, près du quart (24 %) des adultes vivant dans une relation marquée par la violence au cours de la période de cinq ans avaient craint pour leur vie (tableau 2.5). Cette crainte était beaucoup plus fréquente

Tableau 2.5
Gravité de la violence conjugale selon le sexe de la victime, derniers 5 ans

	Victime					
	Total		Féminine		Masculine	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total	1 239	100	690	100	549	100
Gravité de la violence						
Blessures physiques	351	28	279	40	72	13
Aucune blessure physique	858	69	396	57	462	84
Non indiqué/ne sait pas	30	2 [†]	15	2 [†]	15	3
A reçu des soins médicaux	119	10	104	15	15	3 [†]
N'a pas reçu de soins médicaux	231	19	174	25	57	10
Aucune blessure physique	858	69	396	57	462	84
Non indiqué/ne sait pas	31	3 [†]	16	2 [†]	15	3
A craint pour sa vie	300	24	259	38	41	7 [†]
N'a pas craint pour sa vie	904	73	414	60	490	89
Non indiqué/ne sait pas	35	3 [†]	16	2 [†]	19	3 [†]

[†] Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

En raison de l'arrondissement, il se peut que total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

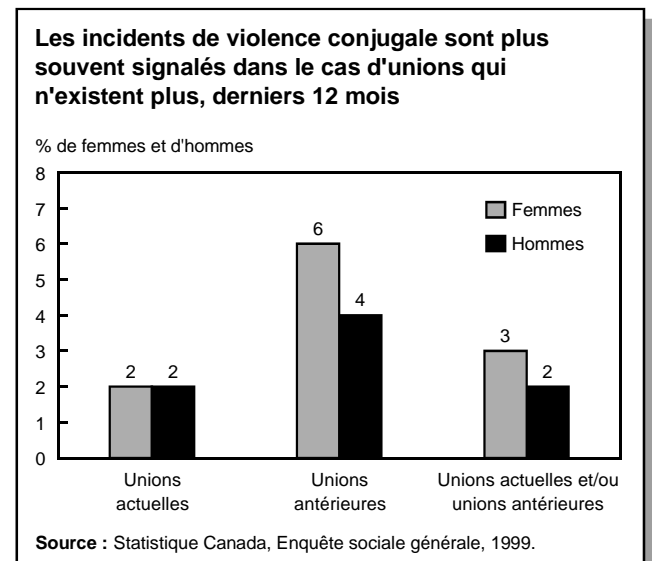
chez les femmes que chez les hommes. Environ quatre femmes sur dix craignaient pour leur vie en raison de la violence, alors que le taux chez les hommes était de moins d'un sur dix, ce qui révèle certainement que les femmes sont victimes de violence plus grave que les hommes. Même si le pourcentage de personnes craignant pour leur vie était plus élevé dans le cas de mariages antérieurs (35 %), il convient de noter que 11 % des personnes qui ont signalé des actes de violence pendant un mariage actuel avaient à un certain moment au cours des derniers cinq ans senti que leur vie était en danger.

Facteurs de risque de la violence conjugale

Taux annuel de violence conjugale

Le profil des taux annuels de violence est semblable à celui des taux quinquennaux (figure 2.3). Les taux de violence sont les mêmes pour les femmes et les hommes qui ont des partenaires actuels (2 % des hommes et 2 % des femmes). La différence entre les taux pour les femmes et ceux pour les hommes ne devient manifeste que lorsqu'il s'agit d'ex-partenaires. Dans la période de 12 mois qui a précédé l'interview de l'enquête, 6 % des femmes et 4 % des hommes qui avaient des ex-partenaires ont été victimes d'une forme quelconque de violence dans le cadre de ces relations. Dans l'ensemble, cela correspond aux nombres estimatifs de 220 000 femmes, ou 3 % du nombre de femmes, et 177 000 hommes, ou 2 % du nombre d'hommes qui avaient un partenaire actuel ou un ex-partenaire, et qui ont été victimes une forme quelconque de violence aux mains d'un conjoint-partenaire au cours de cette période de 12 mois.

Figure 2.3



Les taux annuels de violence sont utiles pour évaluer les facteurs associés au risque de violence. Les caractéristiques démographiques telles que l'âge, l'état matrimonial, le revenu et le niveau de scolarité peuvent évoluer pendant une période de cinq ans. Par conséquent, une évaluation des facteurs sociodémographiques associés au risque de violence conjugale doit comporter un examen des taux annuels de violence pour les personnes qui ont une relation actuelle.

Les données de l'ESG de 1999 indiquent que des expériences de violence qui se sont produites au cours de la période de 12 mois précédant l'interview ont été déclarées par des femmes et des hommes de divers milieux socioéconomiques (tableau 2.6).

Âge

De façon générale, les personnes plus jeunes risquent davantage d'être victimes d'actes de violence conjugale que les personnes plus âgées. Les jeunes femmes âgées de moins de 25 ans ont déclaré les taux de violence les plus élevés (5 %), comparativement au taux de 1 % pour les femmes âgées de 45 ans et plus. De même, les jeunes hommes âgés de 25 à 34 ans ont déclaré des taux de violence plus élevés (4 %) que leurs homologues plus âgés (1 %). (Les petites échantillons pour les hommes de la tranche des moins de 25 ans qui ont déclaré des actes de violence ne permettent pas de produire des estimations fiables.)

Genre d'union

Le risque approximatif de se faire agresser par un conjoint est plus élevé pour les femmes et les hommes qui vivent en union libre. Quatre pour cent des personnes vivant en union libre ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale comparativement à 1 % de celles qui étaient mariées. Le fait d'être de sexe masculin ou féminin ne faisait aucune différence.

Revenu et scolarité

Quel que soit le niveau du revenu, les femmes et les hommes ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale. Les taux de violence conjugale variaient entre un maximum de 3 % pour les ménages dont le revenu annuel était moins de 30 000 \$ par année et un minimum de 1 % pour les ménages dont le revenu était 60 000 \$ et plus.

Peu importe le niveau de scolarité, les femmes et les hommes ont aussi déclaré avoir été victimes de violence conjugale. Le niveau de scolarité des victimes ne semble

Tableau 2.6
Taux pour un an de violence conjugale selon les caractéristiques des victimes, partenaires actuels

	Victime					
	Total		Féminine		Masculine	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total	250	2	120	2	129	2
Groupe d'âge						
Moins de 25 ans	23	5 [†]	14	5 [†]	--	--
25 à 34 ans	87	3	40	3 [†]	47	4
35 à 44 ans	82	2	37	2 [†]	45	2 [†]
45 ans et plus	57	1	29	1 [†]	28	1 [†]
Type d'union						
Marié	172	1	85	1	88	1
Conjoint de ait	77	4	36	4 [†]	41	4 [†]
Revenu du ménage¹						
Moins de 30 000 \$	58	3	35	3 [†]	23	2 [†]
30 000 \$ à 59 999 \$	85	2	40	2 [†]	45	2 [†]
60 000 \$ et plus	66	1	21	1 [†]	45	2 [†]
Non indiqué/ne sait pas	41	1 [†]	25	1 [†]	16	1 [†]
Niveau de scolarité						
Pas de diplôme secondaire	48	2	27	2 [†]	21	1 [†]
Diplôme d'études secondaires	35	2 [†]	17	1 [†]	18	2 [†]
Études postsecondaires ²	112	2	54	2	58	2
Diplôme universitaire	49	2	21	1 [†]	27	2 [†]
Non indiqué/ne sait pas	--	--	--	--	--	--
Lieu de résidence						
Urbain	204	2	97	2	107	2
Rural	45	1 [†]	23	1 [†]	22	1 [†]

[†] Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

-- nombres infimes.

¹ Le total des sous-groupes de la population ne correspond pas nécessairement à la population totale en raison de l'arrondissement ou de la non-déclaration.

² Cette catégorie comprend un diplôme ou un certificat d'un collège communautaire.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

avoir aucun lien avec l'exposition à la violence conjugale étant donné que les taux de violence étaient semblables pour des personnes ayant divers antécédents scolaires.

Lieu de résidence

Les femmes et les hommes vivant dans des grands centres urbains ont déclaré des taux de violence conjugale (2 %) comparables à ceux des personnes vivant dans des régions rurales (1 %). (Une région urbaine compte au moins 1 000 habitants et a une densité démographique d'au moins 400 habitants par mètre carré, selon les comptes précédents de la population. Tous les territoires à l'extérieur d'une région urbaine sont considérés comme ruraux.)

Rôle de l'alcool

Un certains nombres de facteurs interreliés interviennent habituellement lorsque de la violence se produit dans le cadre de la consommation excessive d'alcool, y compris la personnalité, la tendance à avoir recours à la violence, l'état d'esprit et la situation; tous ces facteurs influent sur le résultat des interactions (voir Sumner et Parker, 1995 pour un résumé de la recherche). La consommation excessive d'alcool peut mener à une mauvaise interprétation des messages sociaux et réduire la capacité du partenaire de faire face à des situations de stress, ce qui peut entraîner la violence.

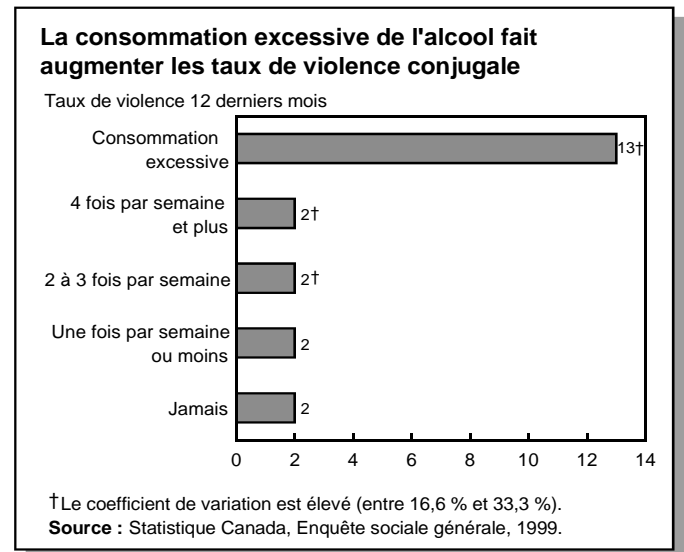
On a demandé aux répondants de l'ESG si leur partenaire avait consommé beaucoup d'alcool au cours du mois précédent et combien de fois au cours du dernier mois leur partenaire avait pris cinq verres ou plus en une occasion. Selon les résultats, il n'y aurait pas de lien étroit entre les taux annuels de violence conjugale et la fréquence de la consommation d'alcool. Toutefois, la consommation excessive périodique est associée à des taux plus élevés de violence. Les taux annuels de violence conjugale étaient 6 fois plus élevés pour les personnes dont les partenaires buvaient à l'excès (ceux qui ont pris cinq verres ou plus à cinq occasions ou plus le mois dernier), qu'ils ne l'étaient pour les personnes dont les partenaires consommaient de l'alcool en modération ou n'en consommaient pas du tout (figure 2.4).

Dans le cadre de l'ESG de 1999, on a également posé la question suivante aux répondants qui avaient eu un partenaire violent au cours des cinq années précédentes : « Au cours de cet (ces) incident(s) votre conjoint/partenaire avait-il consommé de l'alcool? ». Les résultats indiquent que, dans 35 % des relations marquées par la violence, le partenaire buvait au moment de l'agression. Les femmes étaient plus susceptibles de signaler que leur partenaire buvait au moment de l'incident (43 %) que les hommes (25 %).

Continuité transgénérationnelle des comportements violents

Certaines recherches ont laissé entendre que, pour un homme, le fait d'être témoin d'actes de violence contre sa mère augmente la vraisemblance qu'il peut adopter un comportement violent à l'égard de sa conjointe (Jaffe, 1990, Allan, 1991, Rodgers, 1994). L'EVEF de 1993 tend à soutenir la théorie de la continuité transgénérationnelle des comportements violents (Rodgers, 1994). Selon l'EVEF, les hommes qui ont été témoins d'actes de violence commis par leur père étaient trois fois plus susceptibles d'avoir un comportement violent à l'égard de leur conjointe que les hommes n'ayant pas vécu ces

Figure 2.4



expériences dans leur enfance. L'EVEF a également permis de constater que dans 39 % des relations marquées par la violence, les enfants en ont été témoins.

L'ESG indique qu'un grand nombre d'enfants continuent d'être témoins d'actes de violence entre leurs parents et, par conséquent, on devrait les juger davantage à risque de faire l'objet de mauvais traitements ou de devenir des agresseurs. Dans les cinq années qui ont précédé l'interview de l'enquête, 37 %⁴ des victimes de violence conjugale ont déclaré que les enfants avaient entendu ou vu des actes de violence à la maison. Cela représente environ un demi million d'enfants qui ont entendu ou vu un parent se faire agresser au cours des derniers cinq ans.

Dans bon nombre de cas, les enfants ont vécu dans des ménages où des actes de violence très graves se sont produits. Dans les ménages où l'on a déclaré que les enfants avaient vu ou entendu des actes de violence, 41 % des victimes ont indiqué qu'elles avaient craint pour leur vie à un moment donné au cours des derniers cinq ans, et 45 % des victimes ont déclaré qu'elles avaient reçu des blessures physiques (tableau 2.7). Les enfants étaient plus susceptibles d'être témoins d'actes de violence contre leur mère (47 %) que leur père (25 %). En outre, les enfants étaient plus susceptibles de voir ou d'entendre des agressions graves contre leur mère. Dans 53 % des cas où un enfant avait vu ou entendu un incident violent

⁴ Dans l'EVEF, l'unité de dénombrement est l'union matrimoniale; une victime pouvant avoir eu plus d'une relation marquée par la violence. Lorsque les données de l'ESG sont calculées de façon à représenter les unions, le pourcentage des unions matrimoniales dans lesquelles des enfants ont été témoins de la violence est alors 39 %.

contre sa mère, la femme avait, à un moment donné au cours des cinq années précédentes, fait l'objet d'une menace ou une attaque suffisamment grave pour qu'elle craigne pour sa vie. La même chose s'appliquait aux incidents produisant des blessures physiques. Les enfants étaient plus de 2 fois plus susceptibles de voir ou d'entendre des incidents de violence dans des foyers où la mère avait reçu des blessures physiques.

Tableau 2.7
Unions conjugales dans lesquelles les enfants ont vu ou entendu de la violence, derniers 5 ans

	Total		Violence contre les femmes		Violence contre les hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total	1 239	100	690	100	549	100
Les enfants ont vu ou entendu de la violence	461	37	321	47	140	25
Les enfants n'ont ni vu ni entendu de violence	421	34	197	29	225	41
Aucun enfant à ce moment là	316	26	157	23	159	29
Non indiqué/ne sait pas	40	3 [†]	14	2 [†]	26	5 [†]
Total des enfants qui ont vu ou entendu de la violence	461	100	321	100	140	100
Le parent a craint pour sa sécurité	188	41	172	53	16	12 [†]
Le parent n'a pas craint pour sa sécurité	270	59	148	46	122	87
Total des enfants qui ont vu ou entendu de la violence	461	100	321	100	140	100
Le parent a reçu des blessures physiques	206	45	172	53	34	24
Le parent n'a pas été blessé	252	55	148	46	104	74

[†] Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).
En raison de l'arrondissement, il se peut que total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Violence psychologique et exploitation financière

La recherche dans le domaine de la violence familiale a révélé que certaines femmes trouvent la violence psychologique plus perturbante que les agressions, plus particulièrement si les mauvais traitements psychologiques se poursuivent sur une longue période (Walker, 1984; MacLeod, 1987). Il semblerait que les séquelles nocives de ce type de violence donne aux femmes l'impression d'être avilies, sans espoir et impuissantes. Le concept de la violence psychologique a été mesuré par l'ESG de 1999 au moyen de sept questions différentes. Toutes ces questions, adressées aux femmes et aux hommes,

portaient sur diverses formes de comportements avilissants et contrôlants.

Évaluation de la violence psychologique et de l'exploitation financière

Les mauvais traitements d'ordre psychologique ont été mesurés lors de l'ESG de 1999 au moyen des questions suivantes :

Je vais maintenant vous lire une liste d'énoncés que certaines personnes utilisent pour décrire leur conjoint et j'aimerais que vous me disiez si chacun des énoncés suivants décrit votre mari/femme/conjoint(e) en union libre.

1. *Il/elle tente de limiter les contacts avec votre famille ou vos amis.*
2. *Il/elle vous rabaisse et vous dit des mots blessants.*
3. *Il/elle est jaloux(se) et ne veut pas que vous parliez à d'autres hommes/femmes.*
4. *Il/elle lui arrive de menacer ou de blesser un de vos proches.*
5. *Il/elle exige de savoir avec qui et où vous êtes à tout moment.*
6. *Il/elle lui arrive d'endommager ou de détruire vos biens ou votre propriété.*
7. *Il/elle vous empêche de connaître votre revenu familial, ou d'y avoir accès, même si vous lui demandez.*

Dans l'ensemble, les femmes et les hommes étaient aussi susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence psychologique. Les résultats indiquent que 19 % des femmes et 18 % des hommes ayant un partenaire ou un ex-partenaire ont subi une forme de violence psychologique quelconque (tableau 2.8). Les femmes déclaraient plus souvent que les hommes avoir été victimes de mauvais traitements d'ordre psychologique, à l'exception de la jalousie et des demandes de savoir avec qui et où elles étaient à tout moment. Les femmes et les hommes étaient également susceptibles de déclarer avoir été victimes de ces deux genres de comportements contrôlants.

Des recherches ont indiqué que la violence se produit souvent dans le cadre de la violence psychologique et des comportements contrôlants (Dobash et Dobash, 1979, 1984; Gelles et Straus, 1988; Wilson, Johnson et Daly, 1995). Les résultats de l'ESG de 1999 appuient cette constatation. Les taux quinquennaux de violence dans les relations actuelles étaient 10 fois plus élevés chez les femmes et les hommes qui avaient déclaré des incidents de violence psychologique que chez les personnes qui n'en avaient pas déclarés. La différence était plus marquée dans les relations qui avaient pris fin. Les taux quinquennaux de violence étaient 15 fois plus élevés pour les femmes et 13 fois plus élevés pour les hommes qui avaient déclaré avoir été victimes de violence psychologique de la part d'un ex-partenaire, ce qui indique que ce genre de violence est un important facteur de

Tableau 2.8

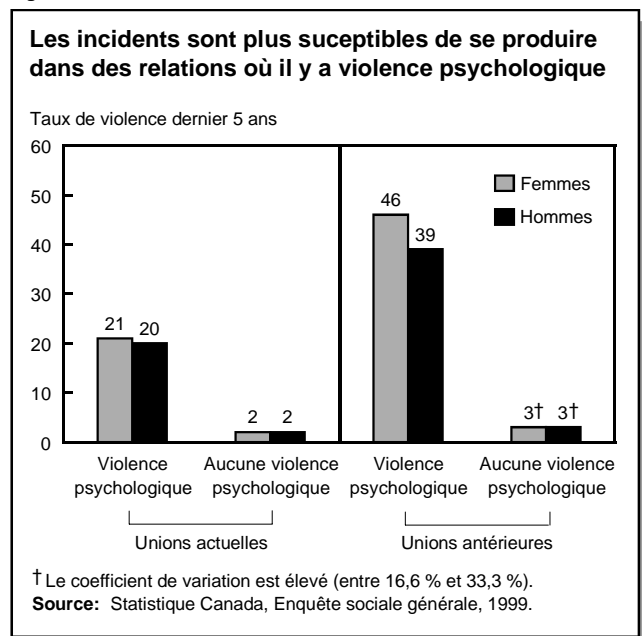
Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui ont déclaré des mauvais traitements psychologiques selon le type de mauvais traitement, derniers 5 ans

Type de mauvais traitements psychologiques	Partenaire actuel ou ex-partenaire					
	Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total des personnes ayant un conjoint actuel ou un ex-conjoint	16 702	100	8 356	100	8 346	100
Toute violence d'ordre psychologique ou financier	3 038	18	1 552	19	1 487	18
Il/elle a tenté de limiter les contacts avec votre famille ou vos amis	1 053	6	606	7	447	5
Il/elle vous a rabaisé ou vous a traité de noms blessants	1 560	9	1 006	12	554	7
Il/elle est jaloux(se) et ne veut pas que vous parliez à d'autres hommes/femmes	1 773	11	888	11	885	11
Il/elle a fait du tort ou a menacé de faire du tort à quelqu'un que vous aimez	405	2	320	4	84	1
Il/elle exige de savoir avec qui et où vous êtes à tout moment	1 477	9	750	9	727	9
Il/elle a endommagé ou détruit vos biens ou votre propriété	653	4	456	5	198	2
Il/elle vous empêche de connaître votre revenu familial, ou d'y avoir accès, même si vous lui demandez	446	3	322	4	124	1

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

prédiction de la violence physique dans les relations intimes (figure 2.5).

Figure 2.5



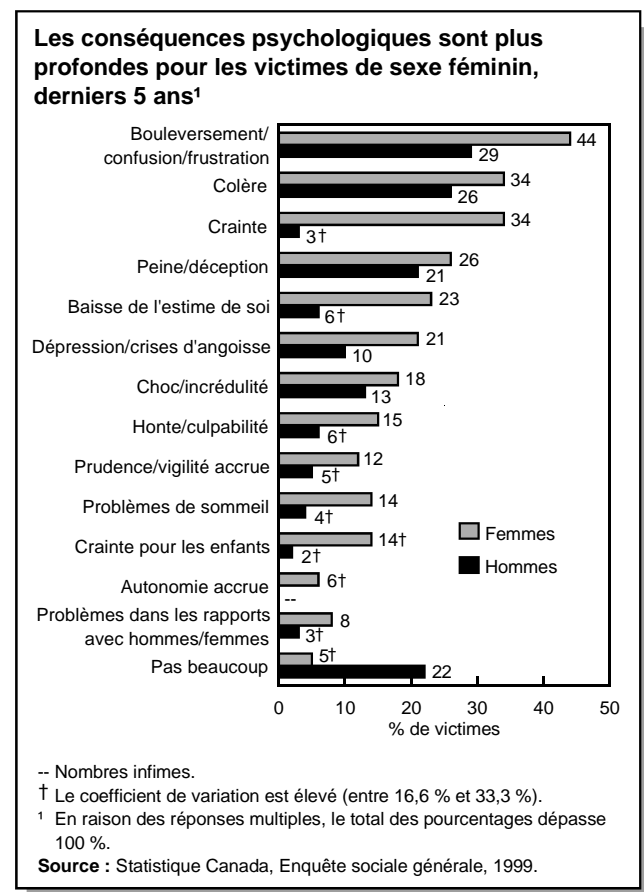
Conséquences de la violence conjugale

Conséquences psychologiques

Chez les personnes qui ont déclaré avoir été victimes d'une agression par un partenaire au cours de la période de cinq ans précédant l'interview, les conséquences les plus souvent mentionnées par les femmes et les hommes étaient la perturbation, la confusion et la frustration

(figure 2.6). La colère et la peine/déception ont également été mentionnées souvent au titre des conséquences, tant par les femmes que par les hommes.

Figure 2.6



Alors que les femmes déclarent qu'elles ont subi des actes de violence plus graves qui entraînent des conséquences plus sérieuses, elles semblent aussi souffrir des conséquences psychologiques plus négatives à la suite d'une agression que les hommes. Vingt-deux pour cent des hommes qui ont déclaré des incidents de violence conjugale au cours des cinq dernières années ont mentionné que la violence ne les avait pas beaucoup affectés, comparativement à seulement 5 % des femmes. Entre-temps, les femmes étaient beaucoup plus craintives que les hommes à la suite de l'agression (34 % contre 3 %), étaient plus susceptibles d'indiquer qu'elles craignaient pour la sécurité de leurs enfants (14 % contre 2 %), de souffrir d'insomnie (14 % contre 4 %), de souffrir de dépression ou d'attaques d'anxiété (21 % contre 10 %) et étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer un amoindrissement de l'estime de soi (23 % contre 6 %).

Utilisation des services de soutien

Il existe divers types de services sociaux offerts aux femmes et aux hommes qui sont agressés par leur partenaire, notamment les services d'un conseiller, des services téléphoniques d'urgence, des centres communautaires, des centres pour femmes, des centres pour hommes et des groupes de soutien. Au total, 48 % des femmes et 17 % des hommes victimes de mauvais traitements par un conjoint ont eu recours à un service social (tableau 2.9). Dans l'ensemble, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir eu recours à tous les types de services sociaux. Il est possible que cela témoigne de la nature moins grave des incidents de violence subis par les hommes et du nombre

relativement faible de services sociaux offerts aux victimes de sexe masculin.

Le service le plus souvent utilisé tant par les femmes que par les hommes était celui d'un conseiller ou un psychologue (28 %) suivi d'un centre d'aide aux victimes ou une ligne téléphonique d'urgence (10 %), et d'un centre communautaire ou un centre familial (10 %). Les maisons d'hébergement ont été utilisées par 11 % des victimes féminines de violence, tandis que les centres pour hommes ou les groupes de soutien ont été utilisés par 2 % des victimes de sexe masculin.

Bon nombre de victimes masculines (80 %) et de victimes féminines (48 %) n'ont pas eu recours à un service social. Quarante-neuf pour cent des victimes de sexe masculin et 44 % des victimes de sexe féminin ont déclaré de pas avoir utilisé de service social parce qu'ils ne voulaient pas d'aide ou n'en avaient pas besoin. Une autre tranche de 26 % des victimes masculines et 17 % des victimes féminines ont indiqué que l'incident n'était pas suffisamment grave pour qu'ils aient recours à un service social. De plus, des proportions égales de femmes et d'hommes (6 %) qui ne se sont pas prévalus d'un service social ont dit qu'ils ne savaient pas quels services étaient disponibles.

Déclaration à la police

Au début des années 80, des politiques de mise en accusation obligatoire ont été mises en vigueur à l'échelle du Canada pour accroître le nombre de mises en accusation par la police et de poursuites par la Couronne dans des cas d'agression contre la conjointe. La plupart

Tableau 2.9

Unions conjugales violentes selon le sexe de la victime et le recours aux services sociaux, derniers 5 ans

	Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total	1 239	100	690	100	549	100
Total des personnes qui ont eu recours à un service social	425	34	334	48	91	17
Centre d'aide aux victimes ou ligne-secours	128	10	116	17	12	2 [†]
Conseiller ou psychologue	343	28	261	38	82	15
Centre communautaire ou familial	123	10	103	15	20	4 [†]
Refuge ou maison de transition ¹	73	11	73	11
Centre pour femmes ¹	74	11	74	11
Centre pour hommes ou groupe de soutien ²	12	2 [†]	12	2 [†]
Services aux victimes offerts par la police ou les tribunaux	42	3 [†]	40	6 [†]	--	--
Total des personnes qui n'ont pas eu recours à un service social	774	63	334	48	440	80

[†] Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

-- nombres infimes.

... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ Question posée aux femmes seulement.

² Question posée aux hommes seulement.

En raison des réponses multiples le total dépasse 100 %.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

des provinces ont actuellement des politiques et des procédures destinées à répondre aux cas de violence conjugale, et certaines provinces ont établis des tribunaux spécialisés dans l'instruction des causes de violence familiale.

L'EVEF de 1993 a permis de constater que 29 % des cas ont été signalés à la police dans les cinq années qui ont précédé l'enquête⁵, tandis que, selon l'ESG de 1999, 37 % des cas d'agression contre une victime de sexe féminin ont été signalés à la police au cours d'une période semblable (tableau 2.10). Cela peut laisser entrevoir une volonté accrue par les victimes féminines de participer au système de justice pénale, peut-être grâce aux efforts effectués par la police et les procureurs de la Couronne pour améliorer leur façon de répondre à ces types de cas. Par contraste, les données de l'ESG de 1999 indiquent que 15 % des cas d'agression contre une victime de sexe masculin ont été signalés à la police au cours de la même période. Dans les cas d'agression contre la conjointe, la police était plus susceptible d'être informée de l'incident par la femme elle-même (78 % des incidents signalés à la police) tandis que dans les cas d'agression contre le conjoint, elle était informée par le conjoint lui-même ou par une autre personne dans une proportion égale (50 %).

Motifs de déclaration

La majorité des femmes (93 %) et des hommes (79 %) qui ont signalé un incident à la police ont dit l'avoir fait pour mettre fin à la violence ou pour bénéficier d'une protection contre leur agresseur (figure 2.7). Les femmes et les hommes étaient aussi susceptibles d'informer la

police parce qu'ils estimaient que c'était leur devoir de le faire (55 % et 58 % respectivement). En outre, les femmes étaient susceptibles de déclarer l'incident à la police pour que l'agresseur soit arrêté et puni (48 % de femmes agressées contre 34 % d'hommes agressés). Une fois de plus, cela résulte vraisemblablement de la nature relativement plus grave des actes de violence vécus par les femmes.

Figure 2.7

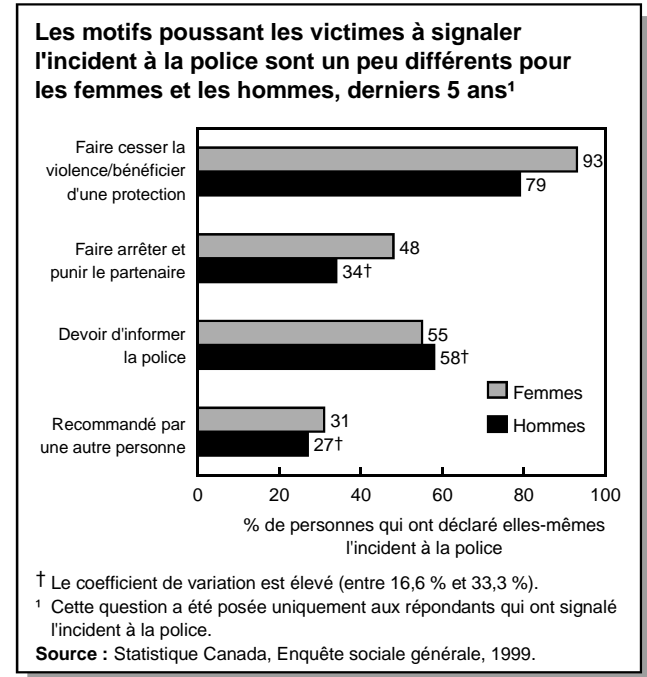


Tableau 2.10

Nombre et pourcentage d'unions conjugales dont les incidents ont été signalés à la police et le sexe de la victime, derniers 5 ans

	Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total	1 239	100	690	100	549	100
Total des incidents signalés à la police	338	27	256	37	82	15
Total des incidents non signalés à la police	864	70	414	60	450	82
Non indiqué/ne sait pas	37	3 [†]	20	3 [†]	17	3 [†]
Total des incidents signalés à la police	338	100	256	100	82	100
Signalé à la police par le répondant	240	71	199	78	41	50
Signalé à la police par quelqu'un d'autre	97	29	57	22	41	50

[†] Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).
 Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

2.2 Tendances des agressions contre la conjointe signalées par la victime

par Holly Johnson

Statistique Canada a, à ce jour, effectué deux enquêtes en profondeur pour évaluer le niveau de la violence conjugale au Canada : l'EVEF, qui a mesuré tous les types de violence masculine contre les femmes, et l'ESG de 1999 qui comprenait un module spécial destiné à vérifier la violence conjugale à la fois contre les femmes et les hommes. Depuis bon nombre d'années maintenant, divers paliers de gouvernements et des organismes communautaires consentent d'énormes efforts pour tenter de réduire le niveau de violence familiale. Une question importante pour ces groupes et pour la société en général consiste à savoir si la fréquence des cas de violence conjugale a changé au cours des dernières années.

⁵ Les lecteurs ne doivent pas comparer les données extraites de l'EVEF de 1993 citées ici à d'autres données publiées ailleurs. L'analyse de l'EVEF dans le présent texte se limite aux actes de violence signalés au cours des cinq années précédant l'enquête afin de pouvoir comparer les résultats avec la même période de référence mesurée dans l'ESG de 1999.

Les enquêtes sur la victimisation à certains points de vue, sont préférables aux statistiques policières pour évaluer les changements du niveau de violence familiale parce que la variation du nombre de crimes signalés à la police peut être fonction des changements dans les habitudes de déclaration des victimes ou des pratiques policières. Toutefois, les comparaisons entre différentes enquêtes sur la victimisation doivent être effectuées en tenant compte des méthodologies utilisées. Des méthodes et des contextes différents et même de petites modifications apportées au libellé des questions peuvent influencer sur la manière dont les répondants comprennent les questions et sur la façon dont les concepts sont mesurés. Même si l'ESG de 1999 et l'EVEF de 1993 ont utilisé un module semblable de questions pour mesurer la violence conjugale, les comparaisons entre les deux doivent être faites avec prudence en raison des approches passablement différentes utilisées.

À titre d'exemple, l'EVEF s'articulait uniquement autour des actes de violence masculine envers les femmes. Cela a permis aux répondants de concentrer sur les divers aspects très détaillés du harcèlement sexuel, de la violence physique et sexuelle, et des craintes des femmes. Par contraste, les enquêtes à multifacettes sur les victimes de la criminalité ont un objectif beaucoup plus large et, généralement, elles ne disposent pas de l'espace nécessaire pour s'étendre longuement sur un seul sujet. L'ESG de 1999 a fait exception à cette méthode en incluant un grand nombre de questions sur la violence conjugale et en donnant une formation spéciale aux intervieweurs. Des questions sur la violence conjugale étaient précédées d'une introduction détaillée sur l'importance d'obtenir des données sur la violence à la maison.

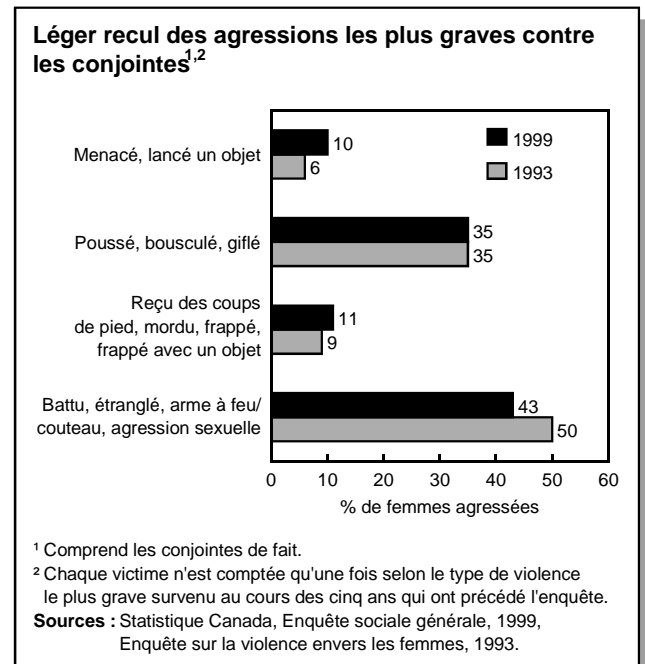
D'autres différences d'ordre méthodologique rendent plus difficiles les comparaisons entre ces deux enquêtes. Par exemple, dans l'ESG de 1999, seules les personnes qui avaient eu des contacts avec un ex-conjoint au cours des cinq années qui ont précédé l'Enquête ont été interrogées sur la présence d'agressions dans ces relations. Si les réponses à l'ESG de 1999 n'avaient pas été limitées au sous-groupe des personnes ayant entré en communication avec des ex-conjoints, les taux de violence se rapportant aux relations antérieures auraient été un peu moins élevés (voir les tableaux A5 et A6 pour obtenir les taux rajustés). De plus, les résultats de l'ESG sont fondés sur des interviews avec un échantillon de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus alors que les répondantes à l'EVEF étaient âgées de 18 ans et plus.

Changements dans les taux de violence au fil du temps

En limitant l'analyse de l'EVEF de 1993 aux incidents survenus pendant la période de cinq ans précédant l'interview de l'enquête, il est possible d'effectuer des comparaisons approximatives avec l'ESG de 1999. Nous constatons que les données semblent révéler une diminution des agressions contre la conjointe⁶ au cours des dernières années. Même si les deux enquêtes estiment à 3 % les taux annuels, les taux quinquennaux ont accusé une baisse, passant de 12 % en 1993 à 8 % en 1999, une diminution statistiquement significative.

La plupart des indicateurs indiquent une diminution de la gravité des actes de violence commis contre des femmes au cours de cette période de référence. La proportion de femmes qui ont déclaré des formes plus graves de violence, notamment le fait d'être battues, étranglées, menacées au moyen d'une arme à feu ou d'un couteau ou sexuellement agressées était plus faible en 1999 qu'en 1993 (43 % comparativement à 50 % une légère baisse mais significative) (figure 2.8). Les agressions avaient aussi tendance à se produire moins fréquemment et étaient moins susceptibles de mener à des blessures et nécessiter des soins médicaux (figure 2.9). Cependant, les victimes des affaires les plus récentes étaient un peu plus susceptibles de craindre pour leur vie à cause d'un conjoint violent.

Figure 2.8



⁶ Agression contre la conjointe comprend les conjoints de fait.

Deux indicateurs distincts de la criminalité : les données déclarées par la police et les données signalées par la victime

Les données sur les victimes de la criminalité déclarées par la police et signalées par la victime produisent deux séries distinctes d'indicateurs de la criminalité.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2) permet de recueillir des renseignements sur les infractions criminelles déclarées à la police ou détectées par elle. Toutefois, il est notoire que seule une petite proportion de toutes les activités criminelles sont signalées à la police. Pour devenir « connu de la police » un crime doit survivre une succession de décisions de la victime et de la police, y compris la reconnaissance par la victime de l'existence d'un crime, une volonté de le déclarer et les mesures prises par la police pour consigner l'incident dans les dossiers officiels. Par conséquent, toute mesure de l'activité criminelle au moyen des statistiques officielles sur la criminalité produirait une sous-estimation.

Les enquêtes sur les victimes de la criminalité ont évolué à partir d'un besoin reconnu d'information au sujet de la « face cachée de la criminalité », soit les crimes qui ne sont pas déclarés à la police et qui, par conséquent, ne sont pas inclus dans les statistiques policières. Ces données sont obtenues des victimes elles-mêmes, peu importe que l'incident ait été ou non porté à l'intention de la police. Le tableau qui suit décrit brièvement les principales différences entre les données déclarées par la police et les données signalées par la victime.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2)

Les données sont recueillies au moyen des dossiers policiers.

Recueil de l'information sur toutes les affaires criminelles, peu importe l'âge de la victime

Compte uniquement les affaires signalées à la police et enregistrés par elle.

Recueil de l'information de toutes les victimes qui signalent l'affaire à la police, peu importe qu'elles aient un téléphone ou non.

Inclut tous les crimes signalés, peu importe les capacités linguistiques des victimes.

Sources d'erreurs :

Déclaration par le public.

Erreurs de traitement, échecs lors du contrôle, services de police qui ne fournissent pas de données.

Discrétion de la police, changements de politiques et procédures.

Pour plus d'information sur les différences entre les crimes signalés par la police et les crimes signalés par la victime, veuillez consulter « Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997 », Lucie Ogradnik et Cathy Trainor, Statistique Canada, produit n° 85-542-XPF au catalogue.

Enquête sociale générale sur la victimisation

Les données sont recueillies à partir d'un échantillon aléatoire de la population.

Population cible constituée de personnes âgées de 15 ans et plus en excluant les résidents à plein temps des institutions.

Recueille les incidents signalés et non signalés à la police.

Exclut les ménages sans téléphone (2 %).

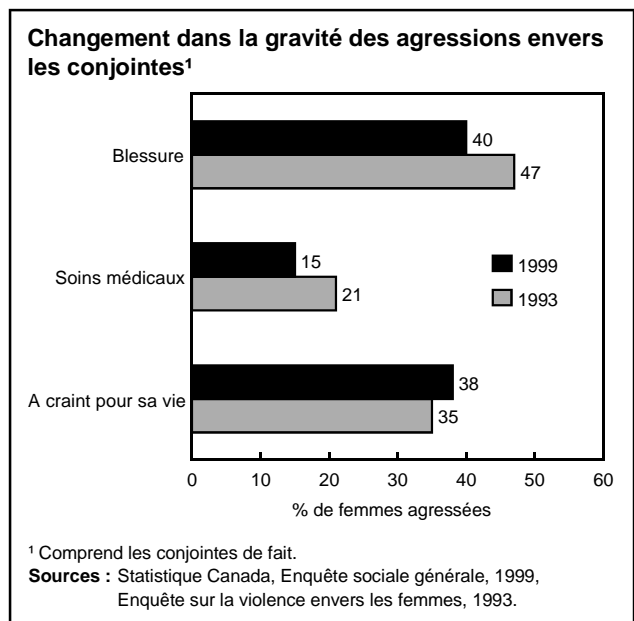
Exclut les personnes qui ne parlent ni l'anglais ni le français.

Sources d'erreurs :

Erreurs d'échantillonnage.

Erreurs non reliées à l'échantillonnage attribuables aux facteurs suivants : couverture, erreur du répondant (p. ex., erreurs de mémoire), non-réponse, codification, contrôle et estimation.

Figure 2.9



Les écarts entre les taux quinquennaux d'agression envers les femmes produits par l'ESG et l'EVEF peuvent résulter du fait que ces enquêtes ont été effectuées à différentes périodes de référence, et la diminution peut refléter des changements véritables. Les efforts d'envergure consentis pour réduire la violence familiale et apporter un soutien aux victimes ont peut-être contribué à cette diminution. Ce résultat concorde avec les données sur les homicides qui indiquent également une diminution des formes meurtrières de violence entre conjoints (voir le chapitre 5).

2.3 Affaires de violence conjugale déclarées par la police

par Valerie Pottie Bunge

Le Centre canadien de la statistique juridique suit de près les tendances de la criminalité signalée à la police depuis 1962 par le biais du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Toutefois, ce n'est qu'en 1988 que la

méthode de collecte de données a été élargie pour inclure le lien entre les victimes et les accusés, leur âge et sexe, et d'autres détails des affaires criminelles. À l'heure actuelle, 164 services de police dans sept provinces participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2), ce qui représente près de la moitié (46 %) du volume national des crimes signalés. Bien que les données du programme DUC2 ne soient pas représentatives à l'échelle nationale, elles fournissent une information descriptive utile du type de crimes portés à l'attention de la police.

En 1999, les victimes de violence conjugale⁷ représentaient 18 % de toutes les victimes de crimes de violence signalés à cet échantillon de services policiers au Canada. Les femmes étaient plus de 6 fois plus susceptibles que les hommes d'être agressées par leur conjoint : 31 % des victimes de sexe féminin et 5 % des victimes de sexe masculin ont été agressées par un conjoint. Les femmes représentaient la majorité (87 %) des plus de 27 000 victimes des cas de violence conjugale signalés à un sous-ensemble de services policiers en 1999 (tableau 2.11). Cela est en partie attribuable au fait que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de déclarer l'incident de violence à la police. Comme on l'a déjà mentionné, l'ESG de 1999 a permis de constater qu'au cours des cinq dernières années, 37 % des cas de violence conjugale impliquant des victimes féminines ont été signalés à la police contre 15 % des cas de violence conjugale impliquant des victimes masculines.

Le genre d'affaire

En 1999, les voies de fait simples représentaient la plus forte proportion (63 %) des affaires de violence conjugale signalées à l'échantillon des services policiers. Les femmes étaient légèrement plus susceptibles (63 %) que les hommes (59 %) d'être victimes de voies de fait simples (figure 2.10).

Le crime le deuxième plus fréquent était le fait de proférer des menaces; il représentait 14 % de tous les crimes contre les conjointes. Les femmes et les hommes étaient victimes de ce type d'infraction dans la même mesure (14 % et 13 % respectivement). Les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et les voies de fait graves (niveaux 2 et 3) venaient au troisième rang, comptant pour 12 % de tous les crimes contre les conjoints. Les hommes étaient proportionnellement plus susceptibles d'être victimes de ces infractions plus violentes : 20 % comparativement à 11 % chez les femmes. Cela s'explique en partie par le fait que, selon les statistiques policières, les agresseurs de sexe féminin ont tendance à utiliser

Tableau 2.11
Incidents de violence conjugale signalés à la police selon le sexe de la victime et sa relation avec l'accusé, 1999^{1,2}

Relation de la victime avec l'accusé ³	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des membres de la famille	42 433	28	32 715	42	9 718	13
<i>Total des conjoints</i>	<i>27 100</i>	<i>18</i>	<i>23 502</i>	<i>31</i>	<i>3 598</i>	<i>5</i>
Conjoint ⁴	17 543	11	15 350	20	2 193	3
Ex-conjoint	9 557	6	8 152	11	1 405	2
<i>Autre membre de la famille</i>	<i>15 333</i>	<i>10</i>	<i>9 213</i>	<i>12</i>	<i>6 120</i>	<i>8</i>
Parent	5 526	4	3 215	4	2 311	3
Enfant	2 873	2	1 917	2	956	1
Autre membre de la famille immédiate	4 207	3	2 491	3	1 716	2
Famille étendue	2 727	2	1 590	2	1 137	1
Total des connaissances	61 776	40	28 231	37	33 545	44
Bon ami	10 555	7	7 883	10	2 672	3
Relation d'affaire	11 932	8	4 241	6	7 691	10
Connaissance	39 289	26	16 107	21	23 182	30
Étranger	49 578	32	16 050	21	33 528	44
Nombre total de victimes	153 787	100	76 996	100	76 791	100

¹ Exclut les cas où le sexe de la victime est inconnu.

² Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fondé sur un échantillon de 164 services de police, représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

³ Exclut les cas où le lien entre la victime et l'accusé est inconnu.

⁴ Conjoint comprend les conjoints de fait et de droit.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

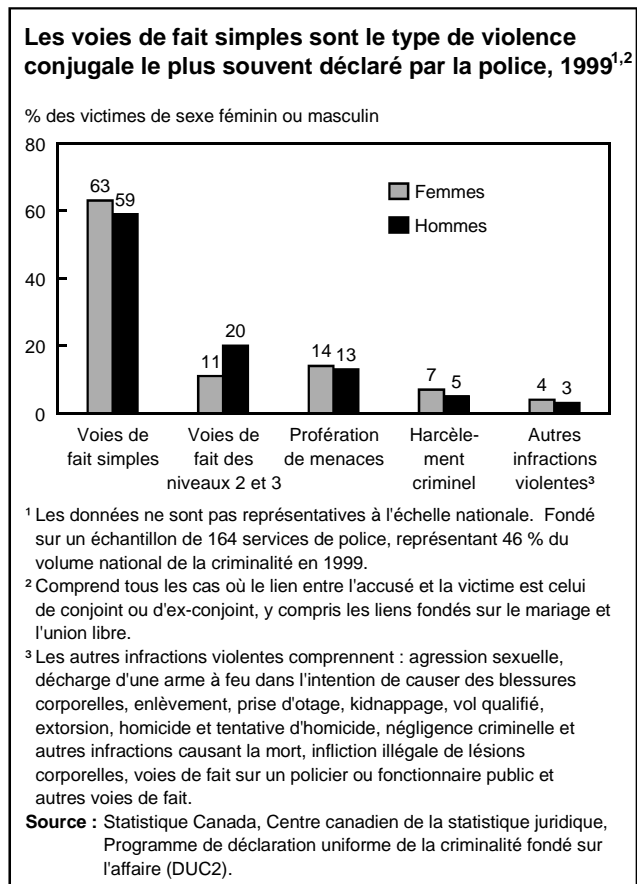
des armes alors que les agresseurs de sexe masculin sont plus portés à recourir à leur propre force physique.

Le harcèlement criminel (traquage) représentait 7 % des infractions contre les conjoints, les proportions étant semblables pour les femmes et les hommes qui en étaient victimes (figure 2.10). Quatre pour cent des victimes de violence conjugale ont vécu d'autres infractions avec violence⁸ (4 % des victimes de sexe féminin et 3 % des victimes de sexe masculin).

⁷ Dans la présente section, la violence conjugale représente les infractions de violence commises contre les hommes et les femmes en vertu du Code criminel. Cette définition est différente de celle qui a été utilisée dans le cadre de l'ESG de 1999, en ce que l'information qui a été recueillie ne portait que sur les voies de fait et les agressions sexuelles.

⁸ Les autres infractions avec violence comprennent l'agression sexuelle, le déchargement d'une arme à feu intentionnellement, l'enlèvement, la prise d'otage, le kidnappage, le vol qualifié, l'extorsion, l'homicide et la tentative d'homicide, la négligence criminelle, les autres infractions causant la mort, l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de fait contre un policier ou un fonctionnaire public et d'autres voies de fait.

Figure 2.10



Sexe des victimes

Les femmes représentaient la grande majorité des victimes de toutes les catégories de violence conjugale signalées à la police. Cela s'appliquait en particulier à l'agression sexuelle et à l'enlèvement/la prise d'otage. Les proportions étaient différentes pour les infractions telles que le meurtre au deuxième degré, les voies de fait graves et l'extorsion où les hommes étaient les victimes dans environ 30 % des cas.

Blessures physiques

Le programme DUC2, définit les blessures physiques mineures comme celles qui ne requièrent aucun soin médical professionnel ou que des premiers soins, alors que les blessures physiques graves requièrent des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical. En 1999, les victimes de violence conjugale qui ont signalé ces crimes à la police étaient aussi susceptibles de ne subir aucune blessure (46 %) que de subir des blessures physiques mineures (47 %), et moins susceptibles de subir des blessures physiques graves ou la mort (2 %). Il importe de signaler que les blessures physiques mineures incluent

les contusions graves et que, très souvent, le policier qui effectue l'enquête n'est pas en mesure de constater immédiatement la présence de blessures apparentes. Si des blessures sont visibles et qu'elles ne suscitent pas une attention médicale, elles sont codées comme étant mineures par l'agent de police.

Mises en accusation

Lorsqu'une enquête criminelle aboutit à l'identification d'un suspect et une accusation est portée, l'affaire est « classée par mise en accusation ». Lorsque la police ne réussit pas à identifier un suspect en relation avec l'incident, l'affaire devient « non classée ». S'il n'existe pas suffisamment de preuves ou si la police décide de ne pas déposer une mise en accusation pour diverses autres raisons (p. ex., la victime demande qu'aucune accusation ne soit portée, refuse de coopérer avec la police, ou la police recommande le renvoi à un programme de mesures de rechange), l'affaire est « classée sans mise en accusation ».

Tableau 2.12
Niveau de blessure selon le sexe des victimes de violence conjugale, 1999¹

Niveau de blessure	Victimes					
	Total		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	27 100	100	23 502	100	3 598	100
Inconnu	1 315	5	1 148	5	167	5
Aucune blessure ²	12 442	46	10 733	46	1 709	48
Blessures mineures	12 720	47	11 098	47	1 622	45
Lésions corporelles graves ou décès	623	2	523	2	100	3

¹ Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fondé sur un échantillon de 164 services de police, représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Aucune blessure visible a été observée au moment de l'affaire ou bien l'infraction n'impliquait pas l'usage d'une arme à feu ou de force physique contre la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Parmi les affaires de violence conjugale où un suspect a été identifié, des accusations ont été portées dans la majorité (79 %) des affaires de violence conjugale (tableau 2.13). C'était le cas pour un plus grand nombre de victimes féminines (81 %) que de victimes masculines (62 %) de violence conjugale. Les autres 21 % des affaires déclarées par la police ont été classées sans mise en accusation. Dans 15 % des affaires, la police n'a pas porté d'accusation à la demande de la victime. Cette situation était plus fréquente lorsqu'il s'agissait de victimes masculines (26 %) que lorsqu'il s'agissait de victimes féminines (14 %). Dans 3 % des cas, la police n'a pas déposé d'accusations à la suite de l'exercice de son

pouvoir discrétionnaire. Ici aussi, la police était 3 fois plus susceptible d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans le cas des victimes de sexe masculin que dans le cas des victimes de sexe féminin (7 % contre 2 %). Cette tendance en ce qui a trait au classement « sans mise en accusation » des affaires pour les victimes de sexe féminin et de sexe masculin de violence conjugale a été plus ou moins constante entre 1995 et 1999.

Tableau 2.13

Classement des affaires de violence conjugale déclarées par la police selon le sexe de la victime, 1999^{1,2}

Classement des affaires	Victimes					
	Total		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	24 468	100	21 328	100	3 140	100
Classées par mise en accusation	19 338	79	17 310	81	2 028	62
Total des affaires classées sans mise en accusation	5 130	21	4 018	19	1 112	38
Accusations non portées à la demande du plaignant	3 732	15	2 949	14	783	26
Exercice du pouvoir discrétionnaire de la police	655	3	487	2	168	7
Autre ³	743	3	582	3	161	5

¹ Exclut les cas où aucun accusé n'a été identifié en rapport avec le cas.

² Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fondé sur un échantillon de 164 services de police, représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

³ Autre comprend le suicide ou le décès de l'accusé ou le décès du plaignant, motifs qui échappent au contrôle du service de police, immunité diplomatique, accusé âgé de moins de 12 ans, internement de l'accusé dans un hôpital psychiatrique, accusé impliqué dans d'autres incidents, accusé a déjà reçu sa peine, admission à un programme de déjudiciarisation.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Endroit de l'affaire

Comme on pourrait s'y attendre, une importante majorité (88 %) des affaires de violence conjugale signalées surviennent dans des demeures⁹. Cette tendance se vérifie généralement, que la personne accusée soit un conjoint actuel (92 %) ou un ex-conjoint (82 %). Dans les cas d'affaires violentes survenues dans des demeures, le programme DUC2 permet également de recueillir de l'information sur l'occupation du logement. L'occupation est définie comme le fait d'être propriétaire du logement ou d'avoir un droit légal d'occuper le logement. Autrement dit, la personne a un droit légal de se trouver dans ce logement. La majorité des affaires de violence conjugale sont survenues dans des résidences qui étaient légalement occupées par les deux partenaires (65 %). Toutefois, un important pourcentage de ces affaires se sont déroulées dans une demeure occupée uniquement

par la victime (26 %). Parmi ces affaires survenues dans une résidence occupée par la victime, 78 % impliquaient des ex-conjoints. Ces derniers étaient plus susceptibles d'être accusés de voies de fait (46 %), de harcèlement criminel (28 %) ou d'avoir proféré des menaces (13 %).

2.4 Tendances des affaires de violence conjugale déclarées par la police¹⁰

La variation du nombre d'affaires déclarées par la police entre 1995 et 1999 peut dépendre de plusieurs facteurs, dont le niveau de déclaration à la police par le public, le niveau de déclaration par la police au Centre canadien de la statistique juridique et l'incidence de nouvelles initiatives telles que les changements législatifs et politiques, et les pratiques d'application de la loi de la police.

Il est possible d'examiner certaines nouvelles tendances de la violence conjugale au Canada en s'appuyant sur un échantillon de 106 services de police dans 6 provinces qui participent régulièrement au programme DUC2 depuis 1995.

Dans l'ensemble, le nombre d'affaires signalées à la police entre 1995 et 1999 a augmenté de 13 %. Toutefois, le nombre d'affaires signalées à la police au cours de ces années a varié considérablement. Entre 1995 et 1997, le nombre d'affaires signalées à la police a chuté de 5 %, puis a progressé de 19 % entre 1997 et 1999. Le nombre de victimes féminines et masculines de violence conjugale s'est accru entre 1997 et 1999 (figure 2.11).

La diminution du nombre d'affaires de violence conjugale signalées à la police entre 1995 et 1997 est fonction du nombre de femmes qui ont signalé des affaires de violence conjugale à la police. Entre 1995 et 1997, le nombre d'affaires conjugales signalées à la police par des femmes a chuté de 7 %, tandis que le nombre d'affaires déclarées par les hommes a augmenté de 10 %.

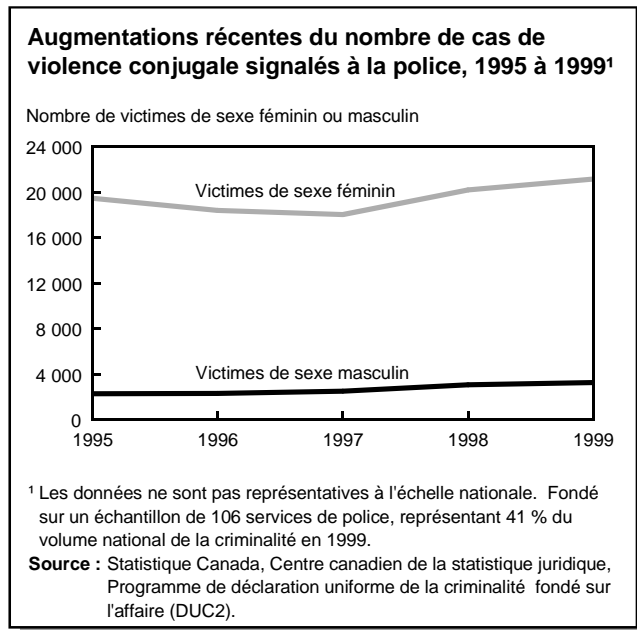
2.5 Comparaisons internationales sur la violence conjugale

Bien qu'elles ne soient pas directement comparables à l'ESG de 1999, des enquêtes ont été menées aux États-Unis et en Grande-Bretagne auprès de femmes et

⁹ Fondé sur un échantillon non représentatif de 164 services de police représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

¹⁰ La participation des services de police à l'échelle du Canada s'est échelonnée tout au long de l'histoire du programme DUC2. Par conséquent, la présente analyse est limitée aux 106 services de police qui ont régulièrement déclaré des données pendant cinq ans (1995 à 1999). Les données représentent environ 41 % du volume national de la criminalité au Canada. À l'exception du Québec, les données sont recueillies auprès de services de police urbains et ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

Figure 2.11



d'hommes au sujet de leurs expériences en matière de violence conjugale. Voici un bref aperçu des résultats de ces enquêtes. (Pour plus de renseignements, voir le tableau 2.15 et les publications citées à titre de référence.)

National Violence Against Women Survey (NVAW)¹¹

Une enquête téléphonique nationale, financée par le National Institute of Justice et les Centers for Disease Control and Prevention, sur la violence envers les femmes et les hommes a été effectuée de novembre 1995 à mai 1996 aux États-Unis. Cette enquête représentative à l'échelle nationale menée auprès de 8 000 femmes et 8 000 hommes, âges de 18 ans et plus s'est intéressée aux incidents de viols, de voies de fait et de traquage.

L'enquête NVAW a permis de constater que les femmes subissent beaucoup plus de violence de la part d'un partenaire que les hommes : 25 % des femmes, comparativement à 8 % des hommes, ont déclaré avoir été violées ou physiquement agressées au cours de leur vie par un conjoint actuel ou un ex-conjoint, un conjoint de fait ou une connaissance dans le cadre d'une rencontre amoureuse. Le taux de viols ou de voies de fait par des conjoints au cours des 12 mois précédents était de 1,5 % pour les femmes et de 0,9 % pour les hommes. Selon les estimations de l'enquête, cela représente environ 1,5 million de femmes et 834 700 hommes qui ont été violés ou physiquement agressés aux États-Unis par un partenaire intime au cours d'une période d'une année.

Cette enquête a également permis de constater que les femmes étaient 2 ou 3 fois plus susceptibles que les

hommes de signaler qu'un partenaire intime leur avait lancé un objet qui aurait pu les blesser ou les avait poussées, empoignées ou bousculées (tableau 2.14). Les femmes étaient également de 6 à 9 fois plus susceptibles de déclarer qu'un partenaire intime les avait battues, avait tenté de les étrangler ou de les immobiliser.

À l'instar de l'ESG canadienne, les résultats de l'enquête NVAW indiquent que les incidents de violence ont des répercussions plus graves sur les femmes. Par exemple, 41 % des femmes ont été blessées lors de voies de fait entre partenaires comparativement à 19 % des hommes. Les femmes étaient également plus susceptibles que les hommes de nécessiter des soins médicaux (11 % contre 4 % des hommes), de se faire hospitaliser (9 % contre 3 %), de s'absenter du travail (18 % contre 11 %) et de recevoir du counselling (27 % contre 22 %) à la suite d'un incident de violence.

Tableau 2.14

Pourcentage de personnes physiquement agressées par un partenaire intime au cours de leur vie selon le type de voies de fait et le sexe de la victime¹, États-Unis

Type d'agression	Femmes	Hommes
	%	%
Total des voies de fait par un partenaire intime	25	8
Lui a lancé un objet	8	4
L'a poussé, empoigné, bousculé	18	5
Lui a tiré les cheveux	9	2
L'a giflé, frappé	16	6
Lui a donné des coups de pied, mordu	6	3
A tenté de l'étrangler, de le noyer	6	1
L'a frappé avec un objet	5	3
L'a battu	9	1
L'a menacé au moyen d'une arme à feu	4	-
L'a menacé au moyen d'un couteau	3	2
A utilisé une arme à feu	1	-
A utilisé un couteau	1	1
Viol	8	-

- néant ou zéro.

¹ Un partenaire intime comprend les conjoints actuels ou les ex-conjoints, les partenaires de sexe opposé qui cohabitent, les partenaires de même sexe qui cohabitent, les connaissances ainsi que les amoureux/amoureuses.

Source : Tjaden, P. and Thoennes, N. (2000).

British Crime Survey (BCS)¹²

La BCS mesure l'étendue de la criminalité contre les adultes vivant dans des ménages privés depuis 1982. Des interviews directes ont été effectuées auprès d'un grand échantillon d'adultes représentatif de la population des

¹¹ Pour de plus amples renseignements sur la National Violence Against Women Survey, voir Tjaden, P. et Thoennes, N., « Prevalence and Consequences of Male-to-Female and Female-to-Male Partner Violence as Measured by the National Violence Against Women Survey », *Violence Against Women*, n° 6(2), 2000, p.142-161.

¹² Pour plus de renseignements sur la British Crime Survey, veuillez consulter Mirrlees-Black, C., 1999. *Domestic Violence: Findings from a new British Crime Survey self-completion questionnaire*, London, Home Office, 1999.

ménages d'Angleterre et du pays de Galles. En 1996, plus de 16 000 personnes ont été interviewées. Pour améliorer la mesure de la violence conjugale, la BCS de 1996 a ajouté une composante d'auto-interview assistée par ordinateur (AIAO) spécialement conçue pour les femmes et les hommes âgés de 16 à 59 ans. Le questionnaire que devait remplir le répondant mettait en relief l'anonymat et la confidentialité, et traitait des voies de fait et des menaces traumatisantes par des partenaires actuels et ex-partenaires. Dans le questionnaire AIAO, la violence conjugale était définie de façon à inclure uniquement les incidents entre personnes qui vivaient actuellement ou qui avaient vécu dans une relation « intime ». Les relations entre partenaires de même sexe ont été comptées.

La BCS a permis de constater que 4 % des femmes et 4 % des hommes avaient été physiquement agressés par un partenaire actuel ou un ex-partenaire au cours de la dernière année. Lorsque les menaces traumatisantes étaient également comptées, les taux augmentaient légèrement à 6 % pour les femmes et 5 % pour les hommes.

Les femmes étaient deux fois plus susceptibles que les hommes d'avoir été blessées par un partenaire au cours de la dernière année et trois fois plus susceptibles d'avoir fait l'objet de menaces traumatisantes. Elles étaient également plus susceptibles d'avoir été agressées à au moins trois reprises.

Les femmes étaient plus susceptibles de dire qu'elles avaient été victimes de voies de fait par leur conjoint à un moment de leur vie : 23 % des femmes et 15 % des hommes âgés entre 16 et 59 ans ont signalé avoir déjà fait l'objet de voies de fait par un partenaire actuel ou un ex-partenaire. L'ajout des menaces traumatisantes a fait porter ces données à 26 % et 17 % respectivement. La moitié des victimes féminines et le tiers des victimes masculines avaient été agressés au moins trois fois.

Comme dans le cas des données de l'ESG canadienne, les types de voies de fait les plus souvent déclarés étaient le fait d'être poussé, bousculé et empoigné, les deux tiers des incidents comportant ce genre de violence. Dans près de la moitié des incidents (47 %), les victimes ont déclaré avoir reçu des coups de pied, des gifles et des coups de poing. Le fait de lancer des objets à la victime a aussi été déclaré assez fréquemment (21 %) à la BCS, bien que ce genre d'acte ait été déclaré dans une beaucoup plus grande mesure à l'ESG canadienne (49 %). Les formes de violence moins courantes étaient l'étranglement et la suffocation — toutefois, une victime sur 10 a déclaré avoir subi cette forme d'agression au cours du dernier incident. Près de toutes les victimes ont reconnu avoir été bouleversées par l'expérience, les femmes étant plus susceptibles d'en faire état que les hommes. La majorité des victimes féminines ont affirmé avoir eu très peur, comparativement à une minorité d'hommes.

Tableau 2.15
Comparisons internationales sur la violence conjugale

Enquête	Taille de l'échantillon	Mode d'interview	Taux de fréquence	Définition de la violence conjugale
Canada Enquête sociale générale, 1999	14 269 femmes et 11 607 hommes âgés de 15 ans et plus	Téléphone	3 % des femmes et 2 % des hommes	Un module de questions sur les actes de violence physique et sexuelle commis par un conjoint ou un ex-conjoint ¹³ avec qui ils ou elles étaient entré en contact pendant les cinq années précédentes, parmi des questions traitant d'autres types de crimes
États-Unis National Violence Against Women Survey, 1996 ¹⁴	8 000 femmes et 8 000 hommes âgés de 18 ans et plus	Téléphone	1,5% des femmes et 0,9 % des hommes	Viols et voies de fait commis par une connaissance, un conjoint actuel ou un ex-conjoint
Angleterre et pays de Galles British Crime Survey, 1996 ¹⁵	6 000 femmes et 5 000 hommes, de 16 à 59 ans	Auto-interview assistée par ordinateur	4,2 % des femmes et 4,2 % des hommes	Un module de questions sur les actes de violence physique commis par un conjoint parmi les questions traitant d'autres types de crimes

¹³ Les conjoints comprennent les conjoints de fait.

¹⁴ Tjaden et Thoennes, 2000.

¹⁵ Mirrlees-Black, 1999.

3.0 MAUVAIS TRAITEMENT INFLIGÉS AUX ADULTES PLUS ÂGÉS PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE¹⁶

par Valerie Pottie Bunge

En 1999, 3,8 millions de personnes ou 12 % de la population canadienne étaient âgées de 65 ans et plus. Cette proportion des adultes plus âgés au sein de la population était de 9 % en 1977. On projette encore une augmentation d'ici 2016 lorsqu'elle atteindra 17 %, et 23 % d'ici 2041. Cette augmentation aura des répercussions importantes sur tous les volets de la société canadienne, plus particulièrement sur les services de santé et les services sociaux, sur les marchés de la consommation et les marchés financiers, sur les organismes de bénévolat qui desservent les adultes plus âgés et sur le système de justice pénale.

Depuis les années 80, les mauvais traitements infligés aux Canadiens plus âgés retiennent l'attention des fournisseurs de services, des chercheurs, des lobbyistes ainsi que des décideurs. Ces mauvais traitements peuvent comprendre les agressions, la violence psychologique et l'exploitation financière à l'endroit des adultes de plus de 65 ans. À ce jour, le manque de données a rendu difficiles la quantification et la compréhension de la véritable nature de la violence envers les adultes plus âgés.

Il n'existe pas de théorie unique capable d'expliquer convenablement le phénomène de la violence envers les adultes plus âgés. Certains chercheurs affirment que les mauvais traitements dont sont victimes les adultes plus âgés ne sont que le prolongement de la violence conjugale (Sacco, 1993). D'autres croient que les comportements violents ont été appris dans la famille et que les enfants adultes imitent les comportements de leurs propres parents (Pittaway et autres, 1995). D'autres pensent que la violence résulte des divers liens de dépendance entre l'agresseur et la victime. Par ailleurs, d'autres chercheurs examinent les tendances psychologiques et comportementales des agresseurs pour expliquer les comportements violents. En dernier lieu, certains enquêteurs et praticiens estiment que la violence contre les adultes plus âgés résulte des attitudes sociétales négatives à l'égard des personnes âgées.

3.1 Les mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés signalés par les victimes

L'ESG de 1999 posait aux Canadiens plus âgés une série de questions sur les mauvais traitements d'ordre psychologique et financier infligés par les enfants, les soignants¹⁷ et les conjoints¹⁸, ainsi que des questions sur les voies de fait et les agressions sexuelles par les enfants¹⁹, les soignants et les conjoints. Dans l'ensemble, 4 324 Canadiens âgés de 65 ans et plus vivant dans des logements privés ont été interviewés pour cette enquête. L'ESG ne vise pas les résidents d'institutions (p. ex., maison de retraite ou hôpital), par conséquent, les résultats portent uniquement sur les Canadiens plus âgés qui vivent dans un logement privé. Actuellement, il existe très peu de données empiriques concernant l'incidence ou la fréquence des actes de négligence, ou de violence physique ou sexuelle contre les Canadiens plus âgés qui demeurent dans des institutions.

En examinant cette analyse, il ne faudrait pas oublier que les constatations de l'étude reposent sur ce que les victimes ont elles-mêmes révélé aux intervieweurs. En dépit de la valeur relative de la méthode d'enquête téléphonique, notamment son anonymat, il semble raisonnable de supposer que certains répondants ne déclarent pas des incidents de mauvais traitements ou en sous-déclarent la fréquence. Plus particulièrement, on s'attend à ce que les enquêtes téléphoniques sous-estiment le nombre d'incidents de mauvais traitements infligés à des victimes qui sont confinées à leur chambre sans accès à un téléphone ou qui sont isolées d'une autre manière.

¹⁶ Aux fins de la présente analyse, les « adultes plus âgés » renvoient aux Canadiens âgés de 65 ans et plus.

¹⁷ On définit un soignant comme toute personne, rémunérée ou non, qui fournit une aide ou des soins de santé dans la résidence du répondant. Ces activités comprennent la préparation de repas, les soins personnels ou les soins médicaux.

¹⁸ Le terme conjoint comprend les conjoints actuels, les ex-conjoints et les conjoints de fait.

¹⁹ On n'a posé aux répondants aucune question concernant les agressions sexuelles perpétrées par les enfants.

Violence physique et sexuelle

Les Canadiens plus âgés qui habitent dans un logement privé ont déclaré très peu d'actes de violence physique et sexuelle²⁰ lors de l'ESG. En fait, seulement 1 % de ce segment de la population des personnes âgées ont indiqué avoir été victimes de violence physique et sexuelle de la part d'un conjoint, d'un enfant adulte ou d'un aidant naturel au cours des cinq ans précédents l'enquête. Ces constatations sont très semblables à celles d'une étude de 1989 (Podnieks et coll., 1990) qui ont révélé que 0,5 % des personnes plus âgées qui habitent dans un logement privé ont été victimes d'une certaine forme de violence physique. Il y avait trop peu de cas de violence physique et sexuelle contre des personnes plus âgées déclarés lors de l'ESG pour permettre une analyse détaillée par caractéristiques personnelles des victimes.

Violence psychologique et exploitation financière

Sept pour cent des adultes plus âgés ont signalé avoir subi une certaine forme de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part d'un enfant, un soignant ou un conjoint. La vaste majorité de ces actes ont été commis par des conjoints. Cette enquête n'a à peu près aucun mauvais traitements infligés par des soignants. La violence psychologique (7 %) a été signalée plus souvent que l'exploitation financière (1 %). La forme la plus courante de violence psychologique signalée par les adultes plus âgés consistait à avoir été rabaissés ou s'être fait dire des paroles blessantes (3 %), suivie de la restriction des contacts avec la famille ou les amis (2 %) (tableau 3.1).

Tableau 3.1
Pourcentage des adultes plus âgés qui signalent des incidents de violence psychologique ou d'exploitation financière par les enfants adultes, soignants, conjoints actuels ou ex-conjoints¹, selon le type de mauvais traitements, derniers 5 ans

Type de violence psychologique	Total	
	Nbre (000s)	%
Violence psychologique/exploitation financière	232	7
Limite les contacts avec la famille et les amis	68	2
Vous rabaïsse ou vous dit des mots blessants	103	3
Endommagement ou détruit vos biens ou votre propriété	19	1 ¹
Blesse ou menace de blesser un de vos proches	17	1 ¹
Vous empêche de connaître votre revenu familial ou d'y avoir accès, même si vous le demandez	32	1 ¹
Exploitation financière ²	44	1 ¹

¹ Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

¹ Inclut les conjoints de fait.

² Exploitation financière inclut de la forcer de céder le contrôle des ses finances, de la déposséder d'un objet de valeur ou de la forcer à modifier son testament ou sa procuration.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Évaluation de la violence psychologique envers les adultes âgés et de leur exploitation financière

Les mauvais traitements d'ordre psychologique et financier dont sont victimes les adultes âgés sont mesurés dans l'ESG de 1999 par un module de questions au sujet de ce type de violence par les conjoints, enfants et soignants. Étant donné la nature distincte de ces relations, les questions posées sur les mauvais traitements d'ordre psychologique et financier variaient selon la relation entre le répondant et l'auteur des mauvais traitements. On posait aux répondants les mêmes questions au sujet des mauvais traitements par les conjoints quel que soit leur âge. Toutefois, les modules de questions que l'on posait afin de mesurer des mauvais traitements d'ordre psychologique et financier par les enfants et soignants étaient un peu différents.

On lisait aux répondants âgés de 65 ans ou plus l'énoncé suivant :

Je vais vous lire une série d'énoncés que certaines personnes utilisent pour décrire leurs enfants (soignants). J'aimerais que vous me disiez si chacun des énoncés suivants décrit l'un ou l'autre d'entre eux.

- 1. Ils tentent de limiter les contacts avec votre famille ou vos amis (on interroge les enfants seulement).*
- 2. Ils vous rabaïssent et vous disent des mots blessants.*
- 3. Ils leur arrivent d'endommager ou de détruire vos biens ou votre propriété.*
- 4. Ils font du tort, ou menacent de faire du tort à quelqu'un que vous aimez.*
- 5. Ils vous empêchent de connaître votre revenu, ou d'y avoir accès, même si vous le demandez (on interroge les enfants seulement).*
- 6. Ils essaient de vous forcer à leur laisser la gestion de vos finances alors que vous ne le voulez pas.*
- 7. Ils essaient de vous déposséder d'un objet de valeur alors que vous ne le voulez pas.*
- 8. Ils essaient de vous forcer à modifier votre testament, ou essaient d'obtenir une procuration alors que vous ne le voulez pas.*

Facteurs de risque

Les données de l'ESG de 1999 indiquent que la violence psychologique et l'exploitation financière des adultes plus âgés se produisent dans toutes les catégories socio-économiques de la population (tableau 3.2). Des adultes plus âgés de toutes les échelles de revenu, niveaux de scolarité et groupes d'âge ont signalé une certaine forme de violence psychologique ou d'exploitation financière.

Sexe

Les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de déclarer être victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière par des enfants adultes, des

²⁰ La violence physique contre les adultes plus âgés a été mesurée de la même façon que la violence physique contre les conjoints/partenaires.

Tableau 3.2
Caractéristiques personnelles des adultes plus âgés qui ont signalé avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière par un enfant, un soignant, un conjoint actuel ou ex-conjoint¹, derniers 5 ans

	Total	
	Nbre (000s)	%
Violence psychologique/exploitation financière	232	7
Sexe du répondant		
Homme	124	9
Femme	108	6
Type d'union		
Marié/union libre	174	8
Veuf/veuve	34	4 ¹
Divorcé(e)/séparé(e)	21	13 ¹
Célibataire	--	--
Non indiqué/ne sait pas	--	--
Revenu du ménage		
Moins de 15 000 \$	25	8 ¹
15 000 \$ - 29 999 \$	69	10
30 000 \$ - 39 999 \$	35	11 ¹
40 000 \$ - 59 999 \$	23	8 ¹
60 000 \$ ou plus	22	11 ¹
Non indiqué/ne sait pas	57	4
Niveau de scolarité		
Pas de diplôme d'études secondaire	110	8
Diplôme d'études secondaires	26	6 ¹
Certaines études postsecondaires ²	61	9
Diplôme d'études universitaires	27	8 ¹
Non indiqué/ne sait pas	--	--
Lieu de résidence		
Ville	164	7
Campagne	67	9

¹ Le coefficient de variation est élevé (16,6 % et 33,3 %).

-- nombres infimes.

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Certaines études postsecondaires comprennent un diplôme ou un certificat décerné par un collège communautaire.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

soignants ou des conjoints. Neuf pour cent des hommes plus âgés et 6 % des femmes plus âgées ont déclaré en être victimes.

État matrimonial

Les adultes plus âgés divorcés ou séparés couraient le risque le plus élevé d'être victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière par un soignant, enfant adulte ou conjoint. Treize pour cent des adultes plus âgés qui étaient divorcés ou séparés ont déclaré des incidents de violence psychologique ou d'exploitation financière. Il s'agit d'un taux plus de trois fois plus élevé que celui des veufs ou des veuves (4 %) et près du double de celui des personnes mariées ou vivant en union libre (8 %).

Revenu du ménage

Les taux les plus élevés de violence psychologique et d'exploitation financière ont été déclarés par des adultes plus âgés dont le revenu du ménage se situait entre 30 000 \$ et 39 999 \$ (11 %) et par ceux dont le revenu du ménage était 60 000 \$ et plus par année. Les adultes plus âgés qui ont déclaré un revenu du ménage de moins de 15 000 \$ ou un revenu du ménage entre 40 000 \$ et 59 000 \$ affichaient des taux similaires de violence psychologique et d'exploitation financière (8 %).

Niveau de scolarité

Les taux les plus élevés de violence psychologique et d'exploitation financière ont été signalés par des adultes plus âgés ayant fait certaines études postsecondaires (9 %) tandis que les taux les plus faibles ont été signalés par les détenteurs d'un diplôme d'études secondaires (6 %). Les adultes plus âgés détenteurs d'un diplôme universitaire et ceux qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires ont signalé des taux semblables de violence psychologique et d'exploitation financière (8 %).

Lieu de résidence

Les adultes plus âgés vivant dans une région rurale ont déclaré des taux plus élevés de mauvais traitements d'ordre psychologique et financier (9 %) que les adultes plus âgés vivant dans une région urbaine (7 %).

3.2 Actes de violence contre les adultes plus âgés déclarés par la police²¹

par Valerie Pottie Bunge

En 1999, les adultes âgés de 65 ans et plus comptaient pour 2 % des victimes des crimes de violence signalés à un échantillon de services policiers au Canada²². Selon les statistiques policières, les adultes plus âgés sont plus susceptibles d'être victimes de mauvais traitements infligés par des non-membres de leur famille (67 %), les étrangers comptant pour la plus forte proportion de ces personnes. Une plus faible proportion d'adultes plus âgés ont été agressées par des membres de la famille (27 %). À l'instar des autres types de violence familiale, les statistiques policières sous-estiment vraisemblablement l'étendue du problème puisque bon nombre d'adultes plus âgés qui font l'objet de mauvais traitements par les membres de la famille peuvent être réticents à les déclarer aux autorités.

²¹ Dans cette section, la violence renvoie aux infractions de violence prévues au Code criminel commises contre les personnes de 65 ans et plus.

²² En 1999, il y avait 164 services de police dans 7 provinces qui participaient au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2), ce qui représente près de la moitié (46 %) du volume national des crimes déclarés.

Ils peuvent craindre que l'intervention des étrangers n'aggrave les problèmes familiaux ou redouter d'être séparés de leur famille et placés dans une institution. Les analyses suivantes devraient être interprétées en tenant compte de ces réserves.

En 1999, 802 cas de violence à l'endroit d'adultes plus âgés commis par des membres de la famille ont été signalés à l'échantillon de services policiers. Parmi ceux qui ont été victimes d'un membre de la famille, les adultes plus âgés étaient plus susceptibles de subir des mauvais traitements aux mains d'enfants adultes (43 %) et de conjoints (28 %) et moins susceptibles d'être les victimes de parents plus âgés ou de frères et sœurs (tableau 3.3).

Tableau 3.3
Nombre et pourcentage d'adultes plus âgés victimes de crime de violence selon le lien accusé-victime et le sexe de la victime, 1999^{1,2}

Lien de l'accusé avec la victime	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	3 019	100	1 528	100	1 491	100
Inconnu	185	6	80	5	105	7
Non-membre de la famille	2 032	67	918	60	1 114	75
Membre de la famille	802	27	530	35	272	18
Total famille	802	100	530	100	272	100
Conjoint	226	28	181	34	45	17
Parent	50	6	27	5	23	8
Enfant adulte	341	43	196	37	145	53
Frère/sœur ³	78	10	53	10	25	9
Famille élargie ⁴	107	13	73	14	34	13

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Comprend seulement les cas où le sexe de la victime et le lien familial entre l'accusé et la victime sont connus.

² Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fondé sur un échantillon de 164 services de police représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

³ Frère/sœur comprend un frère ou une sœur de la victime qui est un enfant naturel, adoptif ou en foyer d'accueil, un demi-frère ou une demi-sœur.

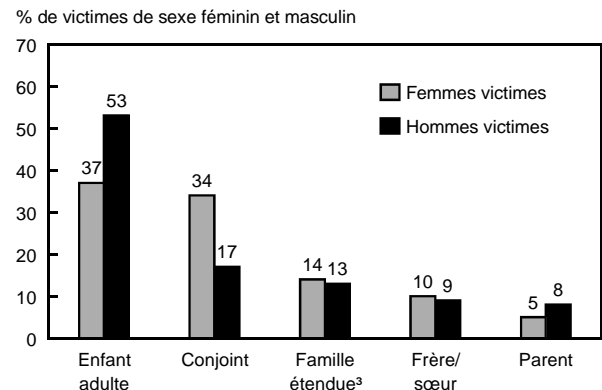
⁴ La famille élargie comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang ou le mariage, p. ex., grands-parents, tantes, oncles, cousins et beaux-parents.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Les incidents de violence contre les adultes plus âgés sont différents selon qu'il s'agit d'une femme ou d'un homme. La majorité des hommes plus âgés ont été agressés par un enfant adulte (53 %), alors que les femmes plus âgées étaient aussi susceptibles d'être victimisées par un enfant adulte (37 %) que par un conjoint (34 %) (figure 3.1).

Figure 3.1

Les adultes plus âgés sont le plus souvent agressés par des enfants adultes et des conjoints, 1999^{1,2}



¹ Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fondé sur un échantillon de 164 services de police, représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

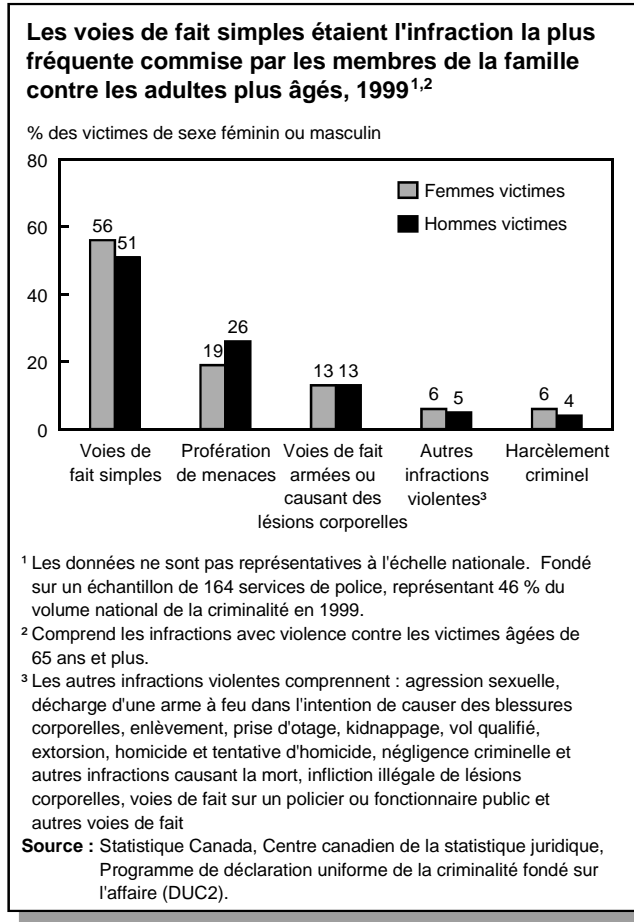
² Comprend les infractions avec violence contre les victimes âgées de 65 ans et plus.

³ La famille étendue comprend les grand-parents, les tantes, les oncles, les cousins, les belles-sœurs/beaux-frères, les beaux-parents, etc.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Les voies de fait simples constituaient la majorité (54 %) des crimes de violence commis contre les adultes plus âgés, suivies des menaces (22 %) et des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (13 %). Cela s'appliquant autant aux victimes féminines qu'aux victimes masculines (figure 3.2).

Figure 3.2



Selon les statistiques policières, la plupart des adultes plus âgés victimisés n'ont subi aucune blessure lors de l'affaire (51 %). Toutefois, 42 % ont reçu des blessures quelconques : 38 % ont déclaré des blessures mineures, alors que 4 % des victimes ont reçu des blessures graves ou sont mortes à la suite de leur victimisation (tableau 3.4). Compte tenu de l'âge des victimes, les répercussions de ces blessures mineures peuvent être importantes. Par exemple, les blessures peuvent compliquer des problèmes de santé préexistants et diminuer la capacité d'une personne de fonctionner de façon autonome. De plus, la crainte d'une nouvelle victimisation peut aussi avoir des effets paralysants.

Tableau 3.4
Niveau de blessure selon le sexe des victimes adultes plus âgées, 1999¹

Niveau de blessure	Victimes					
	Total		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	802	100	530	100	272	100
Inconnu	50	6	34	6	16	6
Aucune blessure ²	411	51	257	48	154	57
Blessures mineures	306	38	215	41	91	33
Lésions corporelles graves ou décès	35	4	24	5	11	4

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fondé sur un échantillon de 164 services de police, représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Aucune blessure visible a été observée au moment de l'affaire ou bien l'infraction n'impliquait pas l'usage d'une arme à feu ou de force physique contre la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2).

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



4.0 ACTES DE VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS ET LES JEUNES PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE

par Daisy Locke

Les mauvais traitements infligés aux enfants et aux jeunes constituent un problème complexe qui peut avoir des répercussions désastreuses non seulement sur les enfants et les jeunes concernés mais sur la société en général. Toutefois, aucune source de données unique ne fournit de l'information au sujet de la nature et de l'étendue des mauvais traitements infligés aux enfants au Canada. L'information actuelle sur les mauvais traitements infligés aux enfants repose essentiellement sur les données fondées sur les affaires d'agression et d'homicide déclarées à la police, sur les hospitalisations à la suite de blessures liées à des actes de violence et sur les données des organismes de protection de l'enfance. Même si ces sources peuvent nous renseigner au sujet de la fréquence et des caractéristiques des cas qui ont été portés à l'attention des autorités, elles ne peuvent fournir aucune information sur le grand nombre de cas non signalés. En dépit de l'existence, dans certaines provinces et territoires, des lois sur la déclaration obligatoire qui exigent que tous les citoyens signalent aux autorités les cas de mauvais traitements et de négligence à l'endroit des enfants, on estime que près de 90% des cas ne sont pas déclarés aux organismes de protection de l'enfance (MacMillan et autres, 1996).

Plusieurs facteurs conduisent à la sous-déclaration de ces incidents, notamment les enfants qui ne comprennent pas qu'ils font l'objet de mauvais traitements (Duffy et Momirov, 1997); la dépendance des enfants à l'égard de leurs agresseurs; la crainte des conséquences de la dénonciation; la formation inadéquate des professionnels des soins de santé qui ne reconnaissent pas les signes des mauvais traitements et de la négligence (Loo et autres, 1999). Même si les mauvais traitements peuvent englober une gamme de comportements comme les voies de fait, l'agression sexuelle, la violence psychologique, la négligence et le fait d'être témoin de la violence familiale, le présent chapitre aborde uniquement les voies de fait et les agressions sexuelles envers les enfants et les jeunes par les membres de la famille.

4.1 Actes de violence envers les enfants et les jeunes signalés à la police²³

Même si les affaires de violence à l'endroit des enfants déclarées par la police ne présentent qu'une image partielle de l'étendue de cette violence envers les enfants et les jeunes, les rapports de police fournissent l'occasion d'analyser les cas de mauvais traitements qui sont relevés et qui ont fait l'objet d'une intervention par un échantillon de services de police au Canada.

En 1999, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentaient 23 % de la population canadienne et ont été victimes de 24 % des agressions signalées à un échantillon de services de police. Ils représentaient une majorité disproportionnée de toutes les victimes d'agression sexuelle (60 %) et le cinquième des victimes de voies de fait. Il est à noter toutefois que, en nombres réels, on comptait près de trois fois plus de voies de fait contre les enfants et les jeunes que d'agressions sexuelles, en raison du nombre global plus élevé de voies de fait (Tableau 4.1).

Les enfants et les jeunes étaient plus susceptibles de se faire agresser par une connaissance (52 %), suivie d'un membre de la famille (24 %) et d'un étranger (19 %) (tableau 4.2). Cinq pour cent des enfants et des jeunes ont été agressés par une personne avec qui le lien était inconnu. Les membres de la famille étaient les auteurs dans 30 % des agressions sexuelles et 22 % des voies de fait signalées à la police en 1999. Les filles et les garçons ont été victimes d'agressions sexuelles commises par des membres de la famille dans plus ou moins les mêmes proportions (31 % et 29 % respectivement). Dans le cas des voies de fait, toutefois, les filles étaient près de deux fois plus susceptibles que les garçons d'être agressées par des membres de la famille (30 % et 16 %) et moins susceptibles d'être agressées par des étrangers

²³ Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles provenaient d'un échantillon de 164 services de police représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

Tableau 4.1
Type d'agression selon le groupe d'âge de la victime, 1999^{1,2}

Type d'agression	Total des victimes	Total	Total des enfants et jeunes (<18)	Total des adultes (18+)	Répartition de l'âge comme proportion du total des enfants et des jeunes (moins de 18 ans)			
					Total	<3	3 à 11 ans	12 à 17 ans
	Nbre	%	%	%	%	%	%	%
Total des agressions sexuelles	10 805	100	60	40	100	2	45	53
Agression sexuelle grave	95	100	39	61	100	3	43	54
Agression sexuelle armée	202	100	27	73	100	-	17	83
Agression sexuelle	9 073	100	57	43	100	2	43	55
Autres infractions d'ordre sexuel ³	1 435	100	85	15	100	2	57	40
Total des voies de fait	94 095	100	20	80	100	2	22	76
Voies de fait graves	1 298	100	13	87	100	16	6	77
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles	19 423	100	19	81	100	2	20	78
Voies de fait simples	69 542	100	21	79	100	2	22	76
Décharger intentionnellement une arme à feu	79	100	29	71	100	-	17	83
Voies de fait contre un agent de la paix - fonctionnaire public	2 567	100	-	100	-	-	-	-
Autres voies de fait ⁴	1 186	100	14	86	100	9	23	68
Total des agressions	104 900	100	24	76	100	2	28	70

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

¹ Fondé sur un échantillon non représentatif de 164 services de police représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Comprend seulement les cas où l'âge est connu.

³ Le programme DUC2 réunit dans une seule catégorie les autres infractions d'ordre sexuel notamment, les contacts sexuels, les attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc. La plupart de ces infractions sont commises à l'endroit d'enfants.

⁴ Le programme DUC2 réunit dans une seule catégorie les autres cas de voies de fait qui comprennent : infraction illégale de lésions corporelles, négligence criminelle causant des lésions corporelles, etc.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

(14 % et 24 % respectivement). Cette tendance suit celle qui a été observée au regard des voies de fait contre les adultes où une proportion plus élevée de femmes ont été

agressées par un membre de la famille (57 %), plus particulièrement par un conjoint (47 %) que d'hommes (14 % et 8 % respectivement).

Tableau 4.2
Enfants et jeunes victimes d'agressions déclarées à la police selon le lien accusé-victime, 1999^{1,2}

Lien de l'accusé avec la victime	Total des agressions	Sexe de la victime						
		Total	Agression sexuelle ³		Voies de fait			
			Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	
Total	Nbre	25 231	6 461	5 141	1 320	18 770	7 092	11 678
	%	100	100	100	100	100	100	100
Famille	%	24	30	31	29	22	30	16
Connaissance ⁴	%	52	49	48	54	53	51	54
Étranger	%	19	15	16	12	20	14	24
Inconnu	%	5	5	5	5	5	5	6

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Basé sur un échantillon non représentatif de 164 services de police représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Comprend les victimes âgées de moins de 18 ans.

³ Les agressions sexuelles comprennent la catégorie « autres infractions d'ordre sexuel » qui comprend le contact sexuel, les attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste, etc.

⁴ Connaissance comprend tout lien entre la personne accusée et la victime qui se connaissent, mais entre lesquelles il n'existe pas de lien fondé sur la parenté ou la tutelle légale.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Au sein des familles, les enfants et les jeunes étaient le plus souvent agressés par un parent. Soixante-six pour cent des enfants et jeunes victimes de voies de fait et 42 % des enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle ont été agressés par un parent (figure 4.1). Dix-neuf pour cent des enfants et jeunes ont fait l'objet de voies de fait et 29 %, d'agression sexuelle aux mains de frères ou sœurs. Huit pour cent des enfants et jeunes ont fait l'objet de voies de fait et 28 %, d'agression sexuelle par un membre de la famille étendue²⁴. En dernier lieu, 6 % des jeunes victimes de voies de fait et 1 % des jeunes victimes d'agression sexuelle ont été agressés par un conjoint (tableau 4.3). Les filles étaient le plus souvent les victimes de ces agressions, ce qui confirme les données à la fois de l'EVEF de 1993 et de l'ESG de 1999 qui signalaient un risque considérablement plus élevé de violence conjugale chez les jeunes épouses.

Les pères sont plus susceptibles d'être accusés d'agression contre leurs enfants

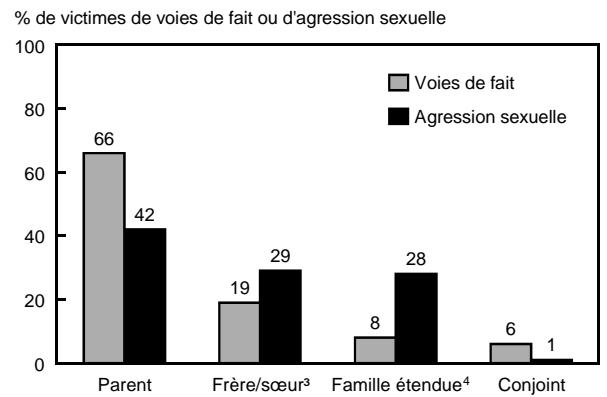
Peu importe le type de mauvais traitements ou l'âge de l'enfant, les pères étaient plus souvent les auteurs des agressions contre les enfants et les jeunes²⁵. Dans les affaires impliquant des parents en 1999, les pères étaient accusés dans presque toutes (98 %) les affaires d'agression sexuelle et dans une importante majorité (71 %) des affaires de voies de fait.

²⁴ Famille étendue s'entend de tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial.

²⁵ L'analyse des caractéristiques des accusés et des victimes dans le présent paragraphe repose uniquement sur les affaires impliquant un seul accusé et une seule victime. Par conséquent, les pourcentages sont établis à partir d'un échantillon d'affaires dénombrées dans le cadre du programme DUC2 qui représentent seulement 46 % du volume national de la criminalité.

Figure 4.1

Les parents sont les plus souvent accusés dans les cas d'agression contre les enfants et les jeunes commis par des membres de la famille, 1999^{1,2}



En raison de l'arrondissement, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les données sont fondées sur un échantillon non représentatif de 164 services policiers représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Comprend les victimes de moins de 18 ans où le sexe de la victime est connu.

³ Frère/sœur comprend un frère ou une sœur qui est un enfant naturel, adoptif ou en foyer nourricier, un demi-frère ou une demi-sœur.

⁴ La famille étendue comprend toutes les personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 4.3
Enfants et jeunes victimes d'agression par les membres de la famille, 1999^{1,2}

Lien de l'accusé avec la victime	Total des agressions	Sexe de la victime						
		Aggression sexuelle			Voies de fait			
		Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	
Total	Nbre	6 007	1 961	1 575	389	4 046	2 158	1 888
	%	100	100	100	100	100	100	100
Parent	%	58	42	43	38	66	61	71
Frère/sœur ³	%	23	29	29	32	19	20	18
Famille étendue ⁴	%	15	28	28	30	8	8	10
Conjoint	%	5	1	1	-	6	11	2

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

¹ Fondé sur un échantillon non représentatif de 164 services policiers représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Comprend les victimes âgées de moins de 18 ans dans le cas où le sexe de la victime est connu.

³ Frère/sœur comprend un frère ou une sœur qui est un enfant naturel, nourricier ou adoptif, un demi-frère ou une demi-sœur.

⁴ La famille étendue comprend toutes les autres personnes liées par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Les filles sont les principales victimes d'agression par les membres de la famille

Quatre-vingt pour cent des enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et 53 % des victimes de voies de fait aux mains d'un membre de leur famille étaient des filles. La majorité des enfants et jeunes qui ont fait l'objet de voies de fait par un étranger étaient des garçons (74 %). Il existe également des différences entre les âges auxquels les garçons et les filles courent plus de risque d'être victimes de mauvais traitements signalés. Par exemple, un plus grand nombre de filles ont été agressées sexuellement à un âge plus avancé que les garçons. En 1999, un plus grand nombre de filles âgées de 12 à 14 ans ont fait l'objet d'agressions sexuelles, alors qu'un plus grand nombre de garçons âgés de 3 à 6 ans ont fait l'objet de ce genre d'agression. (figure 4.2). Les voies de fait augmentaient avec l'âge aussi bien pour les garçons que pour les filles, atteignant un sommet pour les filles à l'âge de 17 ans, et pour les garçons à l'âge de 14 ans (figure 4.3). L'augmentation des voies de fait contre les filles au fur et à mesure qu'elles vieillissent est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de voies de fait contre les conjointes qui comptaient pour 41 % des voies de fait liées à la famille contre les adolescentes de 17 ans.

Même si les filles de moins de 18 ans comptent pour 53 % des victimes de voies de fait commises par des membres de la famille, ce n'est qu'à partir de l'âge de 13 ans que leur nombre dépasse celui des garçons. Jusqu'à l'âge de 13 ans, les victimes de voies de fait sont plus souvent des garçons.

Les proportions des agressions familiales diminuent avec l'âge

La tendance dans les agressions contre les enfants correspond à l'élargissement de la sphère de relations associées à leur développement. La majorité des agressions commises à l'endroit des victimes âgées de moins de 3 ans l'ont été par des membres de la famille en 1999. Près des deux tiers (63 %) des voies de fait contre des enfants de moins de trois ans ont été commises par un membre de la famille et, dans 89 % des cas, les parents en étaient les auteurs. De même, les enfants de moins de 3 ans étaient plus susceptibles d'être sexuellement agressés par un membre de la famille (53 %), et la majorité de ces agressions ont été commises par un parent (55 %) (tableaux 4.4 et 4.5).

À mesure que les enfants vieillissent, qu'ils élargissent la sphère de leurs relations et réduisent leur dépendance à l'égard de la famille, la proportion des affaires commises par des non-membres de la famille augmente. Par

Figure 4.2

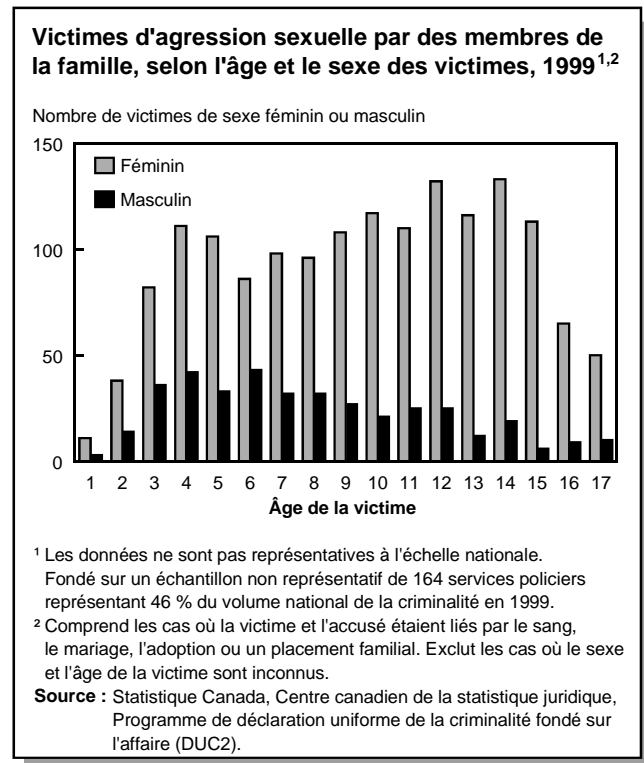


Figure 4.3



exemple, en 1999, les jeunes de 15 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être physiquement agressés par une connaissance (54 %), suivie d'un étranger (23 %) et d'un membre de la famille (18 %). Cette tendance se maintenait également dans le cas des agressions sexuelles où les

jeunes de 15 à 17 ans étaient le plus souvent les victimes d'une connaissance et d'un étranger (57 % et 22 % respectivement), suivis d'un membre de la famille (16 %) (tableau 4.4).

Tableau 4.4
Groupe d'âge de la victime et type d'agression selon le lien accusé-victime, 1999^{1,2}

Lien de l'accusé avec la victime		Âge de la victime													
		Agression sexuelle							Voies de fait						
		Total	<3	3 à 5	6 à 8	9 à 11	12 à 14	15 à 17	Total	<3	3 à 5	6 à 8	9 à 11	12 à 14	15 à 17
Total agression	Nbre	6 462	125	861	974	1 101	1 861	1 540	18 789	376	531	1 103	2 434	6 234	8 111
Total	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Famille	%	30	53	48	40	37	23	16	22	63	64	43	23	16	18
Connaissance	%	50	34	40	42	44	55	57	53	19	20	37	53	60	54
Étranger	%	15	3	7	12	13	16	22	20	6	10	13	19	19	23
Inconnu	%	5	10	5	6	5	5	4	5	12	6	6	6	4	5

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Fondé sur un échantillon non représentatif de 164 services policiers représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Comprend seulement les cas où le sexe de la victime est connu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 4.5
Groupe d'âge de la victime et type d'agression selon les membres de la famille, 1999^{1,2}

Lien de l'accusé avec la victime		Âge de la victime													
		Agression sexuelle							Voies de fait						
		Total	<3	3 à 5	6 à 8	9 à 11	12 à 14	15 à 17	Total	<3	3 à 5	6 à 8	9 à 11	12 à 14	15 à 17
Total de la famille	Nbre	1 961	66	410	387	408	437	253	4 050	236	340	475	549	1 019	1 431
Total	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Conjoint/conjointe	%	1	-	-	-	-	1	3	6	-	-	-	-	3	16
Parent	%	42	55	46	36	38	40	51	66	89	80	81	76	64	51
Frère/sœur ³	%	29	24	27	34	34	28	22	19	5	9	12	15	24	25
Famille étendue ⁴	%	28	21	28	30	27	31	24	8	6	11	7	9	9	8

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

¹ Basé sur un échantillon non représentatif de 164 services policiers représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Comprend seulement les cas où l'âge de la victime est connu.

³ Frère/sœur comprend un frère ou une sœur qui est un enfant naturel, nourricier ou adoptif, un demi-frère ou une demi-sœur.

⁴ La famille étendue comprend toutes les autres personnes liées par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial, p. ex., grands-parents, tantes, oncles, cousins et beaux-parents.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Mauvais traitements infligés aux enfants signalés aux hôpitaux du Canada

Les dossiers d'hospitalisation relatifs aux blessures subies par les enfants à la suite d'agressions ou d'autres actes de violence constituent une source supplémentaire de renseignements au sujet des mauvais traitements infligés aux enfants et les blessures intentionnelles qui résultent de la violence. Ces données fournissent une estimation nationale du nombre d'enfants qui sont admis dans des hôpitaux (un séjour d'au moins une nuit) et qui ont subi une blessure en conséquence d'une des formes de violence figurant au tableau 4.6. Ces données sont limitées dans la mesure où elles comprennent seulement les blessures dont un médecin a connaissance et qui sont reconnues comme ayant résulté d'un acte de violence, et excluent les cas où il s'agit de patients externes. Les renseignements tirés des dossiers d'hospitalisation indiquent que les enfants les plus jeunes sont le plus souvent blessés à la suite d'agressions ou d'autres mauvais traitements, tandis que les enfants plus âgés sont plus souvent blessés à la suite d'altercations. En 1997-1998, sur 100 000 enfants âgés de moins d'un an au Canada, 38 auraient subi des blessures à la suite de mauvais traitements, selon ce qu'ont déclaré les médecins des hôpitaux. Ce taux a chuté à 1 pour 100 000 jeunes âgés de 15 à 19 ans.

Tableau 4.6

Hospitalisation d'enfants à la suite d'agressions et d'autres mauvais traitements, Canada, 1997-1998¹

(Nombre annuel et taux annuel pour 100 000 enfants)²

Cause de la blessure ³	Âge de la victime																	
	Total			<1			1 à 4			5 à 9			10 à 14			15 à 19		
	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux
Total	2 359	100	29	165	100	45	154	100	10	79	100	4	243	100	12	1 366	100	67
Altercations, bagarres, viol	1 112	47	14	2	1	1	9	6	1	28	35	1	142	58	7	788	58	39
Empoisonnement, étranglement ⁴	29	1	--	1	1	--	4	3	--	1	1	--	6	2	--	9	1	--
Armes à feu	31	1	--	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	--	--	25	2	1
Instrument tranchant, perforant	315	13	4	-	-	-	-	-	-	4	5	--	15	6	1	273	20	13
Enfants battus ou autres mauvais traitements	394	17	5	138	84	38	113	73	7	33	42	2	40	16	2	29	2	1
Autre	478	20	6	24	15	7	28	18	2	13	16	1	39	16	2	242	18	12

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

-- Nombres infimes

¹ Période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998.

² Taux fondés sur les données révisées au 1^{er} juillet 1999 tirées des Statistiques démographiques annuelles.

³ Basé sur la Classification internationale des maladies, 9^e révision (CIM-9) des codes E - 960 - E969.

⁴ Comprend les substances corrosives et caustiques, l'empoisonnement, la pendaison, l'étranglement et la submersion.

Source : L'Institut canadien de l'information sur la santé, Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux.

Jeunesse j'écoute

Le service d'appels Jeunesse j'écoute est une ligne d'aide nationale, bilingue et confidentielle pour les enfants et les jeunes. Il est financé par la Société de la jeunesse canadienne et offre un service 24 heures par jour, sept jours par semaine. Des conseillers répondent aux appels et orientent les enfants et les jeunes vers d'autres organismes. On répond à environ 800 appels par jour. L'âge des demandeurs varie de 5 ans à 20 ans.

En 1999, Jeunesse j'écoute a répondu à environ 289 000 appels provenant de près de 3 000 collectivités rurales et urbaines à l'étendue du Canada. Quatorze pour cent de ceux-ci (40 460) avaient trait à des mauvais traitements. Parmi les provinces, l'Île-du-Prince-Édouard a affiché la proportion la plus élevée d'appels liés aux mauvais traitements (19 %), suivie de l'Alberta (18 %) (tableau 4.7).

Tableau 4.7

Type d'appels reçus par Jeunesse j'écoute, 1999¹

Province/Territoire	Relations	Mauvais traitements ¹	Santé/soins médicaux	Sexualité	Consommation excessive de substances	Suicide	Autre ²
	%						
Canada	39	14	12	11	6	4	14
T.-N.	39	15	13	13	7	3	12
Î.-P.-É.	37	19	9	7	7	9	13
N.-É.	36	14	15	9	6	5	15
N.-B.	39	12	12	11	8	5	13
Qc	44	11	9	10	8	4	14
Ont.	38	14	14	10	5	4	15
Man.	38	15	13	12	6	4	13
Sask.	37	15	13	9	8	4	13
Alb.	35	18	13	9	6	5	13
C.-B.	37	17	13	7	6	5	16
Yn	32	16	8	8	7	8	19
T.N.-O.	37	14	4	5	14	9	16
Nunavut	44	7	7	6	4	11	21

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les mauvais traitements incluent la violence physique, sexuelle, verbale et affective, et ne sont pas limités aux mauvais traitements par les membres de la famille.

² Autre inclut les appels au sujet des sentiments, des questions pratiques, du concept de soi, de l'adaptation sociale et d'autres questions.

Source : Jeunesse J'écoute, La fondation canadienne de la jeunesse.

Les adolescents de 14 ans ont enregistré le taux le plus élevé d'appels à Jeunesse j'écoute au sujet des mauvais traitements ou de la violence, soit 430 appels pour 100 000 jeunes de 14 ans au Canada (figure 4.4). Il se peut que la répartition des taux représente la probabilité que les enfants auront recours à Jeunesse j'écoute plutôt que le taux réel de mauvais traitements.

Figure 4.4



Le numéro sans frais de Jeunesse j'écoute est 1-800-668-6868. On peut également communiquer en direct avec ce service au <http://kidshelp.sympatico.ca>.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



5.0 HOMICIDES FAMILIAUX²⁶

par Daisy Locke

Entre 1979 et 1998, on a dénombré 12 767 victimes d'homicide au Canada. Le tiers des victimes ont été tuées par des membres de la famille, 36 % par des connaissances et 12% par des étrangers. Dans les autres homicides, aucun suspect n'a été accusé²⁷ (8 %) ou le lien entre l'accusé et la victime était inconnu (11 %). Au cours de cette période, les femmes et les filles étaient plus susceptibles d'être tuées par un membre de la famille (55 %), tandis que les hommes et les garçons étaient plus susceptibles d'être tués par une connaissance (44 %) (figure 5.1).

Figure 5.1



Entre 1979 et 1998, 33 % des victimes d'homicide ont été tuées par des membres de la famille. Le lien entre les membres de la famille accusés et les victimes féminines et masculines des homicides commis dans la famille était différent. Les victimes féminines étaient les plus susceptibles de se faire tuer par leur maris (66 %), suivies de leur père et leur mère (18 %) (tableau 5.1). Par

contraste, les victimes de sexe masculin des homicides commis dans la famille étaient plus susceptibles de se faire tuer par les pères ou les mères (28 %), suivies des conjointes (26 %) et les membres de la famille étendue, tels que les grands-parents, les tantes, les oncles, les cousins et beaux-parents (20 %).

5.1 Homicide entre conjoints

Les homicides entre conjoints comptent pour une proportion substantielle de tous les homicides commis au Canada. De 1979 à 1998, les conjoints ont constitué 15 % de toutes les victimes d'homicides élucidés et 49 % des affaires liées à la famille²⁸. Au cours des deux décennies, plus de trois fois le nombre de conjointes que de conjoints ont été tuées par leur partenaire (1 468 femmes et 433 hommes) (Figure 5.2).

Entre 1979 et 1998, le taux annuel moyen d'homicides entre conjoints s'établissait à 10 conjointes et 3 conjoints pour 1 million de couples au Canada. En dépit de fluctuations annuelles, le taux a graduellement diminué au cours de la période. C'était particulièrement le cas pour les conjointes dont le taux a diminué de 52 %, chutant de 15 pour 1 million de couples en 1979 à 7 pour 1 million de couples en 1998. Pour les maris, le taux a chuté d'un sommet de 5 pour 1 million de couples en 1987 à 2 pour 1 million en 1998.

²⁶ Ces statistiques proviennent de l'Enquête sur l'homicide, qui fournit des données déclarées par la police sur toutes les caractéristiques des affaires d'homicide, des victimes et des accusés depuis 1961. Lorsqu'un homicide est connu de la police, un questionnaire d'enquête est rempli. Le compte pour une année donnée représente tous les homicides déclarés au cours de cette période, quelle que soit la date actuelle du décès. Étant donné que l'Enquête sur l'homicide est un recensement dont la couverture nationale est complète, il est possible de calculer les taux d'homicides.

²⁷ Dans ces homicides, la preuve est suffisante pour justifier une mise en accusation, cependant, le cas de l'accusé est traité par d'autres moyens pour une des raisons qui suivent : décès de l'accusé autre que le suicide, décès d'un témoin essentiel à la cause, raison hors du contrôle du service de police, immunité diplomatique, l'accusé a moins de 12 ans, l'accusé se voit commettre aux soins d'un hôpital psychiatrique et il n'y a aucun espoir de libération anticipée, l'accusé est dans un pays étranger avec lequel le Canada n'a aucune entente d'extradition, et le pouvoir discrétionnaire du service de police.

²⁸ L'analyse des homicides entre conjoints repose sur les victimes âgées de 15 ans et plus. Les conjoints comprennent les personnes mariées, divorcées ou séparées après un mariage et les conjoints en union libre.

Tableau 5.1
Homicides dans la famille selon le lien accusé-victime et le sexe de la victime, 1979 à 1998¹

Lien de l'accusé avec la victime	Victimes					
	Total		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des homicides dans la famille	3 877	100	2 233	100	1 644	100
Conjoint	1 469	38	1 468	66	1	--
Mari	810	21	810	36	-	-
Conjoint de fait ²	511	13	510	23	1	--
Conjoint séparé	134	3	134	6	-	-
Conjoint divorcé	14	--	14	1	-	-
Conjointe	432	11	-	-	432	26
Épouse	179	5	-	-	179	11
Conjointe de fait	240	6	-	-	240	15
Conjointe séparée	13	--	-	-	13	1
Parent³	864	22	396	18	468	28
Père	524	14	233	10	291	18
Mère	340	9	163	7	177	11
Enfant	395	10	177	8	218	13
Fils/beau-fils	365	9	160	7	205	12
Fille/belle-fille	30	1	17	1	13	1
Frère/sœur	251	6	54	2	197	12
Frère	224	6	43	2	181	11
Sœur	27	1	11	--	16	1
Autres membres de la famille⁴	466	12	138	6	328	20

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

-- Nombres infimes.

¹ rectifiés.

² Exclut les cas où le sexe de la victime est inconnu.

³ Comprend les conjoints de même sexe.

⁴ Parent comprend les parents naturels, les beaux-parents, les parents nourriciers et les parents adoptifs.

⁵ Autres membres de la famille comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial.

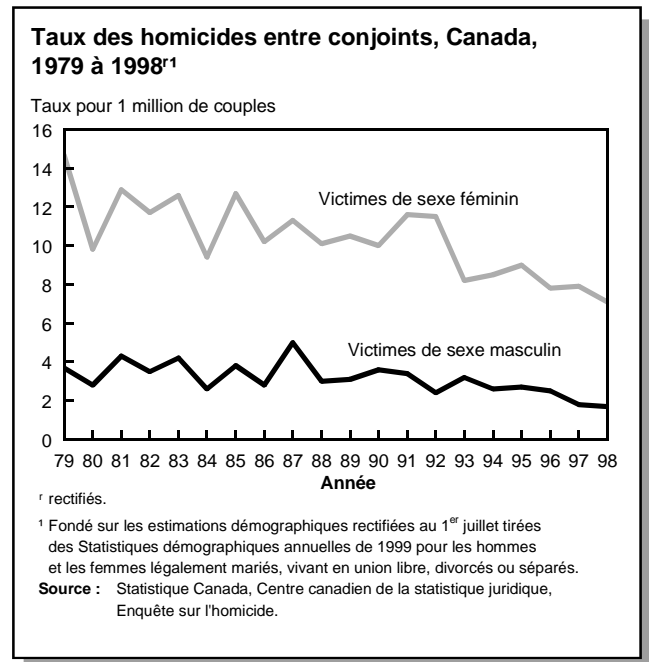
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

Les taux d'homicides entre conjoints varient à l'échelle du pays selon le sexe des victimes. Au cours de la période de 20 ans à l'étude, le nombre de conjointes victimes pour chaque conjoint victime était de 3,4 au Canada (tableau 5.2). Le ratio entre les conjointes victimes et les conjoints victimes était le plus élevé au Nouveau-Brunswick (7,6 conjointes pour 1 conjoint) et au Québec (5,5 conjointes pour 1 conjoint). Les ratios les plus faibles ont été enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse.

L'âge comme facteur de risque

Les jeunes épouses étaient les personnes les plus à risque d'être victimes d'homicide par leur conjoint. Au cours des années 90, le taux d'homicides enregistré chez les femmes âgées de moins de 25 ans s'établissait à 22 pour 1 million de couples (figure 5.3). Les femmes âgées de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans couraient le risque le

Figure 5.2



deuxième plus élevé de se faire tuer par leur conjoint (11 pour 1 million de couples). Les maris âgés de moins de 25 ans étaient plus susceptibles de se faire tuer par leur conjointe, à un taux de 10 par 1 million de couples soit presque la moitié du taux observé chez les épouses âgées de moins de 25 ans.

Figure 5.3

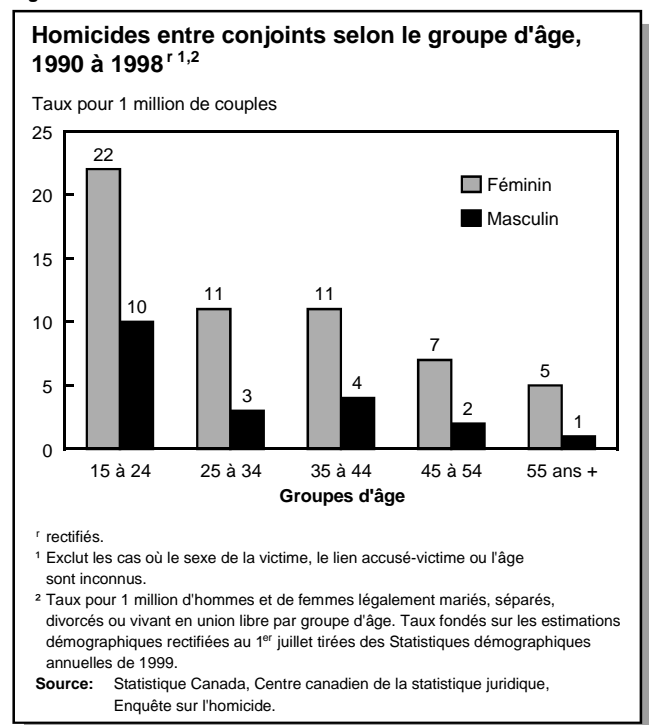


Tableau 5.2

Taux des homicides entre conjoints dans les provinces et territoires, 1979 à 1998¹

Province/Territoire	Nombre de victimes d'homicide entre conjoints		Nombre de conjointes victimes pour un conjoint victime	Taux des homicides entre conjoints pour un million de couple ¹	
	Conjointes	Conjoints		Conjointes	Conjoints
Canada	1 468	433	3.4	10.4	3.1
T.-N.	10	4	2.5	3.5	1.4
Î.-P.-É.	2	-	-	3.0	-
N.-É.	44	22	2.0	9.4	4.7
N.-B.	38	5	7.6	10.3	1.4
Qc	326	59	5.5	9.2	1.7
Ont.	526	125	4.2	10.0	2.5
Man.	84	33	2.5	15.0	6.0
Sask.	65	35	1.9	12.9	6.9
Alb.	163	62	2.6	12.4	4.8
C.-B.	187	76	2.5	10.7	4.4
Yn	7	2	3.5	53.3	13.3
T.N.-O.	16	10	1.6	78.5	46.4

- Néant ou zéro.

^r rectifiés.¹ Taux fondés sur les données révisées au 1er juillet 1999 tirées des Statistiques démographiques annuelles pour les hommes et les femmes légalement mariés, vivant en union libre, divorcés ou séparés et âgés de plus de 15 ans, 1979 à 1998.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

La décharge d'armes à feu et les coups de couteaux sont les causes les plus fréquentes de décès

Les armes à feu étaient le type d'arme le plus souvent utilisé dans les homicides entre conjoints entre 1979 et 1998, représentant plus d'un cas sur trois (36 %) (tableau 5.3)²⁹. Cela était en majeure partie attribuable au fait que les maris, qui comptaient pour la majorité des accusés, avaient tendance à utiliser des armes à feu (40 %), suivies des couteaux (25 %). Par contraste, les femmes ont tué leur conjoint au moyen de couteaux ou d'autres instruments tranchants (60 %) dans la majorité des cas. Les armes à feu se classaient au deuxième rang des armes utilisées par les femmes (25 %). Ces différences entre les hommes et les femmes en ce qui a trait à leur utilisation relative d'armes se sont maintenues au Canada au fil des ans et elles ont également été constatées aux États-Unis (Wilson et Daly, 1994).

À l'instar des données sur les agressions déclarées par la police, les données sur les homicides montrent que les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'utiliser la force physique. En 1998, plus d'hommes (30 %) ont tué leur conjointe en la frappant ou en l'étranglant que l'inverse (10 %).

L'alcool est un facteur dans les homicides entre conjoints

Entre 1979 et 1998, une consommation excessive d'alcool ou de drogues a été signalée dans plus du tiers (39 %) des cas d'homicide entre conjoints. La conjointe accusée

Tableau 5.3

Cause de décès dans les homicides entre conjoints, 1979 à 1998¹

Cause du décès	Total des victimes		Mari accusé		Épouse accusée	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	1 889	100	1 457	100	432	100
Arme à feu	682	36	576	40	106	25
Poignard	631	33	371	25	260	60
Coups	284	15	253	17	31	7
Étranglement ²	208	11	195	13	13	3
Autres ³	84	4	62	4	22	5

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

^r rectifiés.¹ Comprend seulement les cas où le sexe de la victime et la cause du décès sont connus.² L'étranglement comprend tous les décès causés par asphyxie, p. ex., la suffocation et la noyade.³ Autres comprend l'empoisonnement, l'inhalation de fumée et les brûlures, les véhicules à moteur, le fait de causer une crise cardiaque, l'exposition, etc.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

avait consommé de l'alcool dans 59 % des cas et le conjoint accusé, dans 30 % des cas. L'utilisation de drogues seules a été signalée moins souvent tant chez les hommes accusés que chez les femmes accusées (tableau 5.4).

²⁹ En 1998, les types d'armes à feu les plus souvent utilisés dans le cadre d'homicides entre conjoints étaient les carabines et les fusils de chasse (63 %), suivis des carabines et fusils de chasse à canon tronqué (21 %) et des armes de poing (16 %).

On a également déterminé que l'alcool est un facteur de risque de violence conjugale tant dans l'EVEF de 1993 que l'ESG de 1999 qui ont permis de constater que les femmes et les hommes mariés ou vivant avec des buveurs excessifs étaient plus susceptibles d'être agressés que ceux dont les partenaires ne buvaient pas à l'excès.

Tableau 5.4
Consommation d'alcool ou de drogues par l'accusé dans les homicides entre conjoints, Canada, 1979 à 1998¹

Consommation d'alcool ou de drogues	Personne accusée					
	Total		Conjointe		Conjoint	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	1 732	100	394	100	1 338	100
Aucune consommation d'alcool ou de drogues	924	53	142	36	782	58
Alcool seulement	569	33	217	55	352	26
Drogues seulement	28	2	5	1	23	2
À la fois alcool et drogues	63	4	14	4	49	4
Substance intoxicante ²	1	--	1	--	-	-
Inconnu	147	8	15	4	132	10

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

-- Nombres infimes.

^r rectifiés.

¹ Analyse fondée uniquement sur les homicides impliquant un seul accusé et une seule victime. Par conséquent, les pourcentages sont obtenus d'un échantillon d'affaires représentant 91 % du nombre total d'homicides entre conjoints de 1979 à 1998.

² Substance intoxicante comprend les substances inhalées, comme la colle, l'essence et le diluant pour peinture données non recueillies avant 1997.

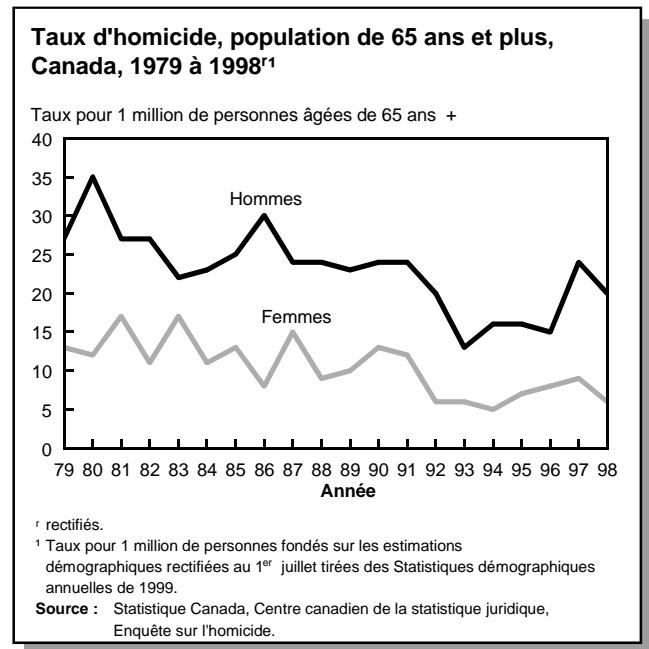
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

5.2 Homicides commis sur des adultes plus âgés

Entre 1979 et 1998, le taux annuel moyen d'homicides commis sur des adultes âgés de 65 ans et plus était de 16 pour 1 million, variant d'un maximum de 22 en 1980 à un minimum de 9 en 1993 et 1994. Le taux de 1998 était de 12 pour 1 million d'habitants âgés de 65 ans et plus. Le taux des homicides commis sur des victimes de sexe masculin âgées de 65 ans et plus était systématiquement plus élevé que le taux des victimes féminines de plus de 65 ans, variant de 1,3 à 3,6 fois plus élevé (figure 5.4). Le taux de 1998 s'établissait à 20 pour 1 million dans le cas des victimes de sexe masculin et à 6 pour 1 million dans le cas des victimes de sexe féminin.

Entre 1979 et 1998, 49 % des victimes plus âgées de sexe masculin ont été tuées par une connaissance, 25 %, par un étranger, 20 %, par un membre de la famille et 7 %, par une conjointe. Les victimes plus âgées de sexe féminin étaient aussi susceptibles de se faire tuer par un

Figure 5.4



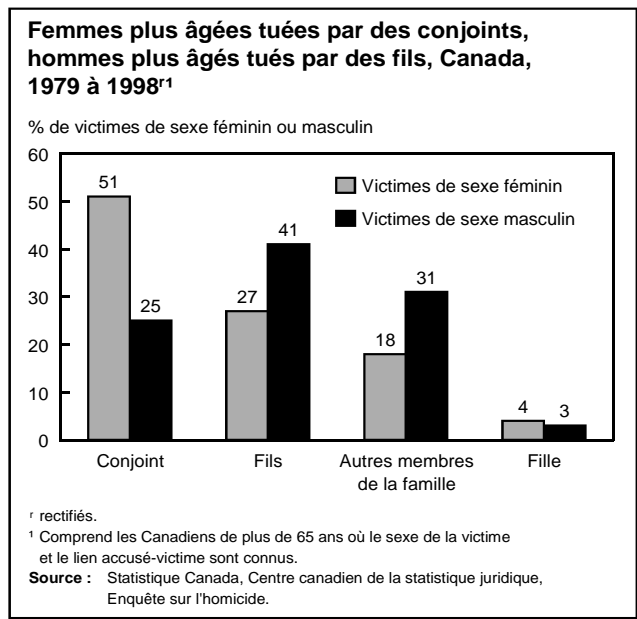
conjoint (28 %) que par une connaissance (28 %) et un autre membre de la famille (27 %). Les autres 16 % des victimes de sexe féminin âgées de 65 ans et plus ont été tuées par un étranger.

Le lien entre les victimes plus âgées d'homicide et les membres de la famille accusés diffère selon le sexe des victimes d'homicides familiaux. Plus de la moitié (51 %) de tous les homicides familiaux de femmes âgées de plus de 65 ans ont été commis par les conjoints (y compris les ex-conjoints) (figure 5.5). Les hommes plus âgés étaient plus susceptibles de se faire tuer par leurs fils (41 %), suivis d'autres membres de la famille (31 %), les conjointes (25 %) et les filles (3 %).

5.3 Homicides d'enfants et de jeunes

En 1998, 82 enfants et jeunes de moins de 18 ans ont été victimes d'homicide (78 meurtres sur 82 ont été élucidés). Ce chiffre représentait 15 % de tous les homicides commis au Canada. Le taux des homicides d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans est demeuré relativement stable, variant de 0,9 à 1,5 homicides pour 100 000 habitants âgés de moins de 18 ans entre 1979 et 1998. Par contre, le taux chez les adultes de plus de 18 ans et plus a graduellement diminué de 3,2 à 2,1 homicides pour 100 000 habitants adultes, ce qui représente une diminution de 34 % (figure 5.6). Le taux de 1998 était beaucoup plus élevé pour les hommes âgés de 18 ans et plus (3,0) que pour les femmes de la même

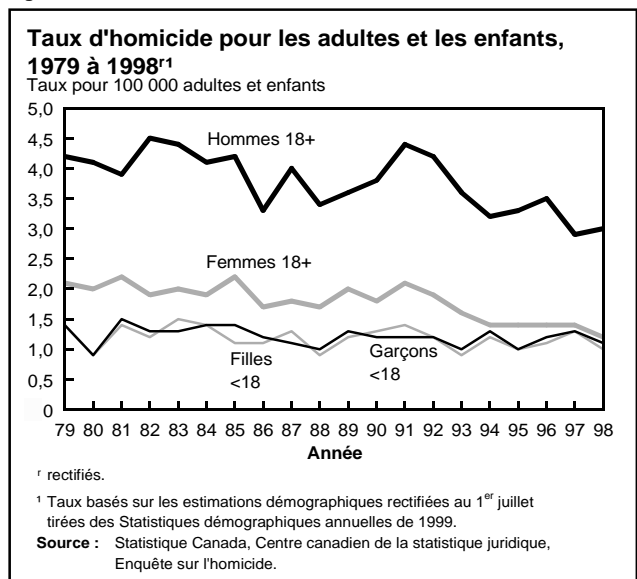
Figure 5.5



catégorie d'âge (1,2). Pour les enfants et les jeunes, les taux selon le sexe étaient de 1,2 pour 100 000 pour les garçons et de 1,0 pour 100 000 pour les filles.

En 1998, la majorité (72 % ou un total de 56) de tous les homicides sur les personnes de moins de 18 ans ont été commis par des membres de la famille (tableau 5.5). Il s'agit d'une augmentation pendant les 20 années

Figure 5.6



précédentes alors qu'une moyenne de 61 % des victimes de moins de 18 ans avaient été tuées chaque année par un membre de la famille.

À l'instar des affaires d'agression contre les enfants et les jeunes signalées à la police, les parents étaient responsables de la majorité (93 %) de tous les homicides d'enfants et de jeunes commis par des membres de la famille en 1998. Dans l'ensemble, la majorité des enfants tués par un parent ont été victimes aux mains de leur père. En 1998, 34 enfants et jeunes ont été tués par leur père, dont 30, par le père biologique et 4, par le beau-père. Dix-huit enfants et jeunes ont été tués par leur mère, dont 17, par la mère biologique et 1, par la belle-mère. Étant donné qu'une affaire peut faire plusieurs victimes, le nombre réel de pères biologiques accusés était de 22, le nombre de beaux-pères, de 3, et le nombre de mères et de belles-mères était de 16 et 1 respectivement. Cinq de ces pères et 3 des mères se sont également suicidés.

Tableau 5.5
Homicides résolus ayant fait des victimes de moins de 18 ans selon le lien accusé-victime, 1998¹

Lien de l'accusé avec la victime	Nombre de victimes			
	1998 ¹		Moyenne 1988 à 1997	
	Nbre	%	Nbre	%
Homicides familiaux - total	56	72	46	61
Total des pères	34	44	23	30
Pères biologiques	30	38	20	26
Beaux-pères	4	5	3	4
Total des mères	18	23	17	22
Mères biologiques	17	22	17	22
Belles-mères	1	1	--	--
Autres membres de la famille ²	3	4	4	5
Frère/sœur	1	1	2	3
Mari	-	-	--	--
Homicides non familiaux - total	22	28	30	39
Connaissance ³	15	19	21	28
Étranger	7	9	6	7
Inconnu	-	-	3	4
Homicides résolus - total	78	100	76	100

En raison de l'arrondissement, l'addition des colonnes peut ne pas donner le total. Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

-- Nombres infimes.

¹ rectifiés.

² Comprend seulement les affaires d'homicide impliquant des suspects connus. S'il y avait plus d'un suspect, on ne déclarait que celui ayant le lien le plus étroit avec la victime.

³ Comprend tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial.

³ Comprend les relations intimes, par exemple, amoureux/amoureuse, ainsi que les associés, les complices criminels et les simples connaissances.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

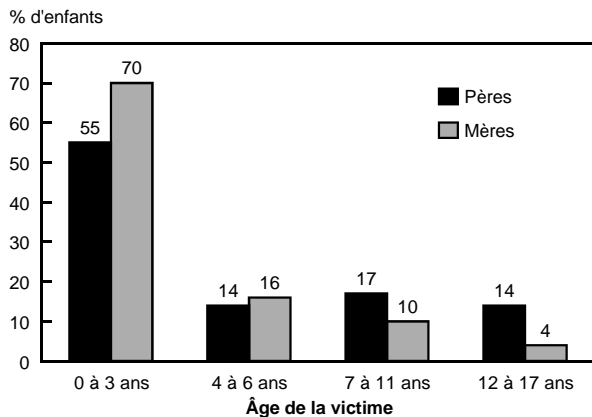
La plupart des enfants tués par leurs parents étaient très jeunes. De 1979 à 1998, 70 % des enfants tués par leur mère étaient âgés de trois ans ou moins et une importante majorité de six ans ou moins (86%). Plus de la moitié (55 %) des enfants tués par leur père étaient âgés de trois ans au moins et 69 % étaient âgés d'au plus six ans (figure 5.7).

Syndrome du nourrisson secoué

Le syndrome du nourrisson secoué (SNS) constitue une cause de mortalité infantile survenue à la suite de mouvements brusques et répétés où la tête du nourrisson est fortement secouée. Dans certains cas, un secouement moins violent mais répété peut causer la surdité, la cécité, des crises cérébrales, une paralysie ou un retard de développement. Le syndrome du nourrisson secoué se produit le plus souvent entre deux et six mois, mais les nourrissons sont en danger jusqu'à l'âge de deux ans. En 1998, il y a eu six cas déclarés d'homicide de nourrissons pour lesquels la cause du décès était le syndrome du nourrisson secoué.

Figure 5.7

Plus de jeunes enfants tués par les parents, Canada, 1979 à 1998¹



En raison de l'arrondissement le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

^r rectifiés.

¹ Comprend les jeunes Canadiens âgés de moins de 18 ans, où le sexe de la victime et le lien accusé-victime sont connus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

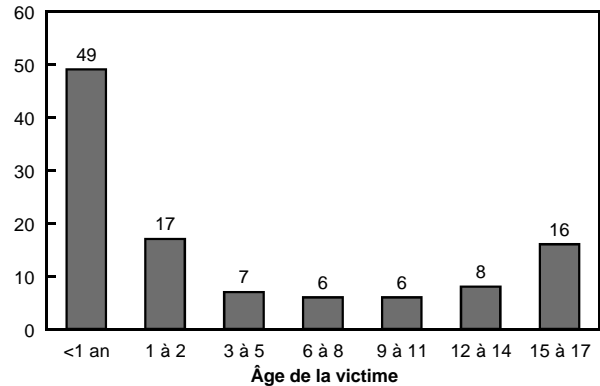
De 1994 à 1998, parmi les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans, les nourrissons de moins d'un an couraient le risque le plus élevé de se faire tuer, soit 49 pour 1 million de nourrissons (figure 5.8). Les membres

de la famille ont commis la majorité (92 %) de ces homicides : 48 % des nourrissons ont été tués par le père, 38 %, par la mère, 6 %, par un autre membre de la famille et 6 % par une personne non membre de la famille (tableau 5.6).

Figure 5.8

Taux d'homicide le plus élevé chez les enfants de moins d'un an, 1994 à 1998¹

Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes



^r rectifiés.

¹ Taux basé sur les estimations démographiques rectifiées au 1^{er} juillet tirées des Statistiques démographiques annuelles de 1999 pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

Tableau 5.6

Homicides d'enfants âgés de moins d'un an selon le lien victime-accusé, 1994 à 1998¹

Lien entre la victime et l'accusé	1994 à 1998 ^r	
	Nbre	%
Total des homicides	81	100
Père	37	46
Beau-père	2	2
Mère	30	37
Belle-mère	1	1
Frère	2	2
Autre membre de la famille ²	3	4
Connaissance	2	2
Personne dans une situation d'autorité	2	2
Étranger	2	2

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

^r rectifiés

¹ Comprend seulement les affaires d'homicide impliquant des suspects connus. S'il y avait plus d'un suspect, on ne déclarait que celui ayant le lien le plus étroit avec la victime.

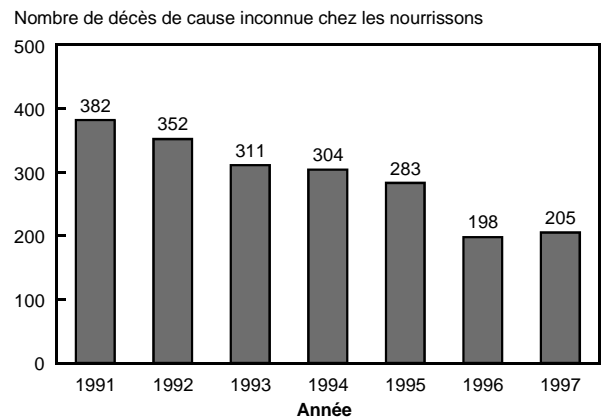
² Comprend tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

En dépit de ces taux relativement élevés, les homicides de nourrissons peuvent être sous-déclarés puisque les décès d'enfants déclarés comme étant accidentels, par exemple, des chutes ou des décès subits ou inexplicables, pourraient en réalité résulter de blessures intentionnelles ou de négligence. En Ontario, un examen de tous les décès d'enfants de moins de deux ans a laissé entendre que jusqu'à 10 % des décès survenus avant 1995 qui avaient été attribués à des causes comme le syndrome de la mort soudaine du nourrisson (SMSN) pouvaient, en réalité, avoir été des homicides (Trocmé et Brison, 1997). En 1995, la plupart des provinces ont adopté une loi rendant obligatoire une enquête de coroner dans tous les décès d'enfants de moins de deux ans. Les statistiques récentes fondées sur les certificats de décès au Canada montrent que le nombre de décès de nourrissons dont la cause est inconnue est beaucoup plus faible que dans le passé. De 1991 à 1997, le nombre de décès de nourrissons que l'on ne pouvait expliquer a chuté de 46 % (figure 5.9). Il se peut que cela résulte d'une sensibilisation accrue aux questions entourant les décès subits ou inexplicables ainsi que d'un examen plus minutieux de la part des organismes gouvernementaux.

Figure 5.9

Diminution du nombre de décès de cause inconnue chez les nourrissons, 1991 à 1997¹



¹ L'information est extraite des certificats de décès et ne prend pas en compte les enquêtes en cours des coroners ou de la police. Les catégories de décès comprises dans « cause inconnue » sont : le syndrome de la mort soudaine du nourrisson, la mort instantanée, la mort survenue moins de 24 heures après le début de symptômes inexplicables et les décès survenus sans surveillance.

Source : Statistique Canada, Division des statistiques de la santé. La base canadienne des données sur l'état civil.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



6.0 TRIBUNAUX DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Des changements à la législation, aux politiques et aux programmes ont été apportés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en réponse au problème de la violence familiale. Dans cette section, on met en lumière les initiatives innovatrices lancées par les tribunaux dans les deux provinces qui ont actuellement des tribunaux spécialisés pour intervenir dans les cas de violence familiale, soit le Manitoba et l'Ontario, afin d'aborder le problème de la violence familiale.

6.1 Rapport sur le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg

par Jane Ursel, Université du Manitoba

Le Manitoba a été le premier secteur de compétence au Canada à mettre au point un système de justice pénale spécialisé pour répondre aux cas de violence familiale. Cette réponse comprend cinq éléments : 1) une politique pro-arrestation connue comme étant la politique tolérance zéro; 2) le Programme de défense des femmes et le Programme d'aide aux enfants maltraités témoins de violence familiale; 3) une unité de poursuite spécialisée constituée de 11 procureurs de la Couronne, à Winnipeg; 4) des salles d'audience réservées et des données concernant les causes mises au rôle et classées; 5) une unité spéciale au sein du bureau de probation pour la prestation de programmes de traitement ordonnés par la cour.

Le processus judiciaire spécialisé fonctionne depuis septembre 1990. Entre 1990 et 1997, le Tribunal de la violence familiale (TVF) a traité 23 009 cas de violence familiale dont 89 % étaient des cas de violence conjugale, 10 % de mauvais traitements infligés aux enfants et 1 % de mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés. Il y a eu une augmentation régulière des causes portées devant ce tribunal au cours des quatre premières années de fonctionnement; ce nombre a atteint son plus haut niveau en 1993-1994 pour ensuite se stabiliser. Les cas de violence conjugale ont constitué la source de l'augmentation. La figure 6.1 illustre l'augmentation impressionnante d'arrestations avant et après la mise en place du Tribunal de la violence familiale.

Figure 6.1



Violence entre conjoints³⁰

Entre 1992 et 1997, 14 958 cas de violence conjugale ont été portés à l'attention des tribunaux de la violence familiale à Winnipeg (tableau 6.1). Dans ces affaires, 85 % des accusés étaient des hommes et 85 % des victimes étaient des femmes. La majorité (73 %) des cas concernaient des conjoints actuels tandis que des ex-partenaires comptaient pour 24 % des causes devant le tribunal. Dans 82 % des cas (11 082) la victime avait appelé la police, tandis que dans 4 % des cas c'est un autre membre de la famille qui l'a fait (p. ex., enfant, parent ou personne apparentée). Dans l'ensemble, 76 % des accusés avaient des antécédents judiciaires et, parmi ceux-ci, 73 % avaient déjà commis des crimes contre la personne.

³⁰ La violence entre conjoints comprend tous les cas de relations intimes dans lesquelles la victime est âgée entre 18 et 59 ans. Cela comprend les relations intimes brouillées (p. ex., ex-conjoint).

Type d'infraction

La vaste majorité (85 %) des causes de violence conjugale comportent de la violence physique. Les agressions sexuelles et le harcèlement criminel ne constituent qu'une faible proportion du nombre de causes, soit 2 % et 1 % respectivement. Toutefois, un nombre important de causes comportaient le défaut de se conformer à une ordonnance de la cour ou de probation. Cela porte à croire que la police assure un suivi agressif des incidents de défaut signalés.

Tableau 6.1

Type d'infraction contre le conjoint devant les tribunaux de la violence familiale à Winnipeg, 1992 à 1997

Type d'infraction	Nombre	%
Total	14 958	100
Voies de fait	12 723	85
Contraventions seulement	1 903	13
Agression sexuelle	230	2
Harcèlement criminel	102	1

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Source: Tribunal de la violence familiale, Winnipeg

Résultats des causes

La tendance la plus importante qui s'est manifestée dans l'histoire du Tribunal de la violence familiale a été l'augmentation du taux d'arrêts³¹ depuis l'ouverture du tribunal. Le taux d'arrêts des cas de violence conjugale était de 22 % la première année, 28 % la deuxième année et a augmenté régulièrement au cours des années suivantes pour atteindre un niveau de 47 % en 1997. Bon nombre de facteurs expliquent cette tendance. Au cours des quatre premières années du TVF, il y a eu une augmentation phénoménale des accusations de violence conjugale. À mesure que la police a accru le nombre de causes acheminées dans le système, bon nombre de celles-ci n'étaient pas suffisamment étayées pour que des poursuites soient intentées avec succès. De plus, la politique de la tolérance zéro mise en œuvre en 1993 a eu l'effet de restreindre considérablement le pouvoir discrétionnaire de la police, transférant ainsi le pouvoir de prise de décisions aux procureurs de la Couronne spécialisés. Ces deux facteurs ont contribué à augmenter le nombre d'arrêts. Cependant, le facteur contributif le plus important de cette augmentation était peut-être un changement dans la culture de la Couronne.

Les procureurs de la Couronne spécialisés ont élaboré des lignes directrices destinées à veiller à ce que le processus judiciaire n'ait pas pour effet de revictimiser

involontairement les victimes. La politique précisait que, dans tous les cas, une poursuite rigoureuse serait intentée, mais non aux dépens de la victime. Cette dualité et contradiction du mandat reflètent davantage la nature complexe de la violence familiale que l'ancienne norme simpliste selon laquelle succès correspond à condamnation. Avec le temps, les avocats de la poursuite du TVF ont redéfini la notion du succès.

Les procureurs de la poursuite ont effectué un virage, passant de l'évaluation de leur travail en fonction des résultats d'un seul événement (condamnation) à une définition de leur travail axée sur un processus. À l'instar les intervenants de refuge, les poursuivants ont compris qu'un seul séjour dans un refuge ou une seule comparution en cour ne peut, en soi, changer les habitudes de toute une vie. Le rôle du procureur est de fournir un service; mais il appartient à chaque femme de décider dans quelle mesure elle a besoin de ce service. Elle peut ne pas être prête à témoigner aujourd'hui, mais elle reviendra peut-être dans un mois ou dans une année auquel moment elle pourrait considérer le tribunal comme une ressource. La politique renferme des dispositions prévoyant une poursuite sans collaboration de la victime dans des cas où il existe des risques graves pour la victime ou la collectivité. Un petit nombre de ces cas ont été enregistrés depuis l'ajout de cette disposition à la politique en 1998, et chacun de ces cas s'est soldé par une condamnation.

La tendance des TVF sur le plan de la détermination de la peine est constante depuis les sept dernières années. Le message qu'envoient les juges est que la violence familiale est un crime grave qui entraîne des conséquences graves. Ce message très ferme est accompagné d'un engagement également très ferme à l'égard de la réadaptation, la peine la plus fréquente étant, pour les agresseurs, une période de probation supervisée et un traitement ordonné par la cour. Soixante-deux pour cent de tous les délinquants condamnés se sont vu imposer une période de probation supervisée comme une de leurs peines. Soixante-huit pour cent de ceux qui ont reçu une peine de probation supervisée devaient également participer à un groupe de traitement pour agresseurs. De plus, tous les établissements provinciaux organisent maintenant des groupes de traitement pour les agresseurs en établissement.

³¹ Un « arrêt » est un arrêt des procédures par lequel le tribunal décide de ne pas prendre d'autres mesures avant que la Couronne redépose des accusations et en informe le greffier de la cour. L'avis doit être donné avant l'expiration d'une année sinon les procédures sont annulées.

Tableau 6.2
Tendances des peines imposées dans les causes de violence conjugale, 1992 à 1997

Type de sentence	Nombre de causes	% des causes qui se rendent au prononcé de la sentence ¹	% de toutes les causes
Total	6 899	100	100
Ordonnance de probation seulement	3 514	50	24
Incarcération et probation	1 330	20	9
Incarcération (de quelque type que ce soit)	2 358	35	16
Amende	1 193	18	1
Condamnation avec sursis	12	--	--
Absolution inconditionnelle	130	2	1
Absolution sous condition	1 131	17	8

-- nombres infimes.

¹ En raison des réponses multiples le total dépasse 100 %.

Source : Tribunal de la violence familiale, Winnipeg

Violence envers les enfants³²

Entre 1992 et 1997, 1 349 causes de mauvais traitements infligés aux enfants ont été entendues par les tribunaux de la violence familiale, à Winnipeg. Il s'agissait, dans 45 % des cas, d'agression sexuelle (604) et, dans 55 % des cas, de voies de fait (745). Pour tous les types de mauvais traitements, la majorité des victimes étaient de sexe féminin (83 %), tandis que la majorité des accusés étaient de sexe masculin (91 %). Plus précisément, 88 % des victimes d'agression sexuelle contre les enfants et 79 % des victimes de mauvais traitements physiques étaient des filles et 97 % des personnes accusées d'agression sexuelle et 86 % des personnes accusées de voies de fait étaient des hommes.

La catégorie la plus courante d'agresseurs dans les cas d'agression sexuelle contre un enfant était un ami de la famille (31 %), les parents constituant la deuxième catégorie la plus fréquente (24 %). Les autres membres de la famille comptaient pour 14 % des cas d'agression sexuelle sur des enfants. Dans les cas de voies de fait, l'agresseur le plus fréquent de jeunes enfants était le parent tandis que dans le cas des enfants plus âgés il s'agissait d'un amoureux ou d'un conjoint du parent de l'enfant. Les données du tribunal laissent entendre que la vulnérabilité des filles aux agressions croît avec l'âge tandis que celle des garçons diminue avec l'âge.

Dans toutes les étapes du processus judiciaire, l'agression sexuelle semble faire l'objet d'un traitement plus sévère que les mauvais traitements physiques. À titre d'exemple, les causes d'agression sexuelle ont affiché un taux d'arrêts

plus faible (31 %) que les causes de voies de fait (37 %). De plus, 29 % des causes d'agression sexuelle se sont rendues à procès comparativement à 13 % des causes de voies de fait. Au procès, 50 % des personnes accusées d'agression sexuelle ont été déclarées coupables comparativement à 39 % des personnes accusées de voies de fait.

La peine infligée reflète également les différentes réponses du système de justice pénale aux cas d'agression sexuelle et de voies de fait (tableau 6.3). Parmi les personnes condamnées pour agression sexuelle, 68 % se sont vu imposer une peine d'emprisonnement comparativement à 33 % des personnes condamnées pour des voies de fait. Dans le cas des délinquants sexuels, un verdict de culpabilité augmentait considérablement la vraisemblance d'une peine d'emprisonnement : 80 % comparativement à 63 % dans les causes où on avait plaidé coupable. Quant aux personnes accusées de voies de fait, elles avaient autant de chances de se voir imposer une peine d'emprisonnement à la suite d'un verdict de culpabilité que d'un plaidoyer de culpabilité (34 % et 33 % respectivement). Parmi les délinquants à qui une peine d'emprisonnement a été imposée pour avoir agressé physiquement ou sexuellement un enfant, 43 % ont reçu une peine de trois mois ou moins, 72 % une peine de moins de deux ans tandis que 28 % se sont vu imposer une peine de plus de deux ans.

Tableau 6.3
Peine selon le type de mauvais traitements infligés aux enfants, 1992 à 1997

	Total		Agression sexuelle		Voies de fait	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des condamnations	738	55	328	54	410	55
Incarcération de tout genre ¹	358	49	222	68	136	33
Probation	330	45	98	30	232	57
Amende	75	10	21	6	54	13
Condamnation avec sursis	14	2	14	4	--	--
Absolution sous condition	87	12	15	5	72	18
Absolution inconditionnelle	10	1	--	--	10	3

-- nombres infimes.

¹ Comprend l'incarcération, la garde discontinue et le temps en détention.

Source : Tribunal de la violence familiale, Winnipeg

³² Les cas de violence envers les enfants comprennent ceux où la victime, âgée de moins de 18 ans, a été agressée physiquement ou sexuellement ainsi que les cas des filles de moins de 18 ans agressées par un conjoint ou un amoureux âgé de plus de 18 ans. Cette catégorie n'inclut pas les cas dans lesquels les deux personnes, conjoint et enfant, sont victimes d'agression (354 cas) et elle n'inclut pas non plus les cas d'agression dans le passé (c.-à-d. les adultes qui se plaignent de sévices infligés pendant leur enfance).

6.2 Initiative des tribunaux spécialisés dans l'instruction des causes de violence familiale de l'Ontario³³

par Tom McCallum

Au début de 1997, deux projets pilotes visant la création de tribunaux spécialisés dans l'instruction des causes de violence familiale (TSICVF) ont été établis à Toronto, un dans l'ancienne hôtel de ville et l'autre à North York. Au cours de 1997 et 1998, six nouvelles régions ont été ajoutées dans le cadre de ce projet pilote : Brampton, Région de Durham, Hamilton, London, North Bay et Ottawa.

L'Initiative des tribunaux spécialisés dans l'instruction des causes de violence familiale de l'Ontario a les objectifs suivants : 1) intervenir tôt dans des situations de violence familiale; 2) fournir un meilleur soutien aux victimes de violence familiale tout au long du processus de justice pénale; 3) assurer une poursuite plus efficace des causes de violence familiale; 4) tenir les contrevenants responsables de leur comportement dans les cas où ils sont reconnus coupables d'une infraction reliée à la violence familiale.

Composante de l'intervention rapide

Cette composante de l'Initiative des tribunaux spécialisés dans l'instruction des causes de violence familiale de l'Ontario s'applique aux situations où l'accusé et la victime expriment le désir de se réconcilier, sous réserve de certaines conditions. Pour être admissible, l'accusé doit satisfaire aux critères suivants : 1) il ne doit pas avoir déjà été condamné relativement à une infraction de violence familiale; 2) il ne doit pas avoir utilisé d'arme lors de la perpétration de l'infraction; 3) il ne doit pas avoir causé des blessures graves à la victime.

Au moment de l'affaire, le policier donne à la victime une carte d'information qui contient des numéros de téléphone d'urgence, des ressources communautaires, et des détails sur le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) et le processus des TSICVF. Un avocat de la Couronne affecté aux cas de violence familiale examine le cas en vue de l'admissibilité, et le personnel du PAVT conseille la victime. S'il est admissible, l'accusé peut choisir de plaider coupable et la cour lui ordonnera de participer au Programme de soutien pour les partenaires violents (PSPV), comme condition de cautionnement.

Tout au long du traitement, le personnel du programme assure la communication avec la victime afin d'évaluer le progrès du contrevenant et pour assurer la sécurité de la victime. La Couronne peut accéder à une demande de changer, sur une base intérimaire, les conditions du cautionnement qui interdisent les contacts/communications si le contrevenant a obtenu un rapport intérimaire positif du programme et si la victime consent à ce changement.

Lorsque la participation au programme SVP est complétée, le personnel du programme remet un rapport de suivi à la Couronne. Lorsque le contrevenant se présente de nouveau devant le tribunal pour la détermination de la peine, le fait d'avoir participé au programme de façon satisfaisante peut servir de facteur atténuant. Souvent la Couronne recommandera une absolution sous condition. Si le contrevenant ne se présente pas au programme, n'y participe qu'en partie, ne le complète pas avec succès ou commet une nouvelle infraction au cours de sa participation, on juge qu'il a enfreint les conditions de son cautionnement, et il pourra faire l'objet d'une mise en accusation et être contraint de suivre les étapes normales du processus des services de poursuite coordonnés.

Composante des services de poursuite coordonnés

Par le passé, la possibilité d'intenter une poursuite dépendait en grande partie du témoignage de la victime. Parce qu'elles ont peur ou qu'elles se sentent intimidées, les victimes rétractent souvent leur déclaration originale à la police, ou elles refusent carrément de témoigner. La Couronne se voit souvent contrainte de retirer les accusations, étant donné que la chance d'obtenir un verdict de culpabilité peut être très faible sans le témoignage de la victime. Le processus des TSICVF vise à assurer une poursuite plus efficace des causes de violence familiale.

En plus d'obtenir la déclaration de la victime, la police obtient des copies des enregistrements des appels 911, des rapports médicaux, des photographies des blessures, et mène des interviews avec des membres de la famille et des voisins. Elle obtient aussi des copies audio et/ou vidéo de la déclaration de la victime. La police peut aussi procéder à une mise en accusation si elle a des motifs

³³ Extrait de « Ontario Domestic Violence Courts Strategy », Flash Report, ministère du Procureur général de l'Ontario, novembre 1999.

raisonnables de croire que le contrevenant à enfreint les conditions du cautionnement ou de la probation. Des avocats de la Couronne qui se spécialisent dans des causes de violence familiale se servent de la « preuve élargie » pour intenter une poursuite, en particulier, si la victime rétracte la déclaration originale qu'elle a faite à la police.

Causes

À compter de février 2000, 4 549 causes ont été traitées par ces tribunaux spécialisés en Ontario, dont 76 % (3 452) de celles-ci ont été traitées par les services de poursuite coordonnés et 24 % (1 097), par les services d'intervention rapide.

Genre de preuve associée aux causes de violence familiale

Le modèle des services de poursuite coordonnés vise à rendre disponible d'autres éléments de preuve dont peut se servir la Couronne pour continuer sa poursuite si la victime se rétracte. Jusqu'à ce jour, dans 29 % (1 309)

des causes, la Couronne avait des déclarations de témoins indépendants; dans 24 % (1 080), elle avait des preuves de condamnations antérieures et dans 26 % (1 161) elle avait des preuves d'incidents précédents.

Jugements et détermination de la peine

Les TSICVF ont un double objectif, soit d'assurer une poursuite plus efficace des causes de violence familiale et de tenir les contrevenants responsables de leur comportement violent. À compter de février 2000, 69 % des causes avaient abouti à un jugement de culpabilité (72 % des causes traitées par les services d'intervention rapide et 68 % des causes traités par les services de poursuites coordonnés). La plupart (63 %) des plaidoyers de culpabilité ont été inscrits avant le procès; 23 % ont été inscrits lors du procès. Dans l'ensemble, environ 22 % des causes ont été retirées avec ou sans engagement de garder la paix : 20 % des causes traitées par les services d'intervention rapide et 23 % des causes traitées par les services de poursuite coordonnés.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



Annexe A

Tableau A1

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus qui ont signalé une agression par un conjoint^{1,2}, selon le sexe de la victime, derniers 5 ans

	Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Agression par l'un ou l'autre conjoint	1 239	7	690	8	549	7
Aucune violence au cours des 5 dernières années	14 504	87	7 234	87	7 271	87
A refusé de répondre	959	6	433	5	526	6
Total des répondants ayant un conjoint actuel ou ex-conjoint	16 702	100	8 356	100	8 346	100
Agression par le conjoint actuel	562	4	259	4	303	4
Aucune violence au cours des 5 dernières années	13 501	91	6 678	91	6 823	90
A refusé de répondre	806	5	373	5	433	6
Total des répondants ayant un conjoint actuel	14 869	100	7 310	100	7 558	100
Agression par un ex-conjoint	697	25	437	28	259	22
Aucune violence au cours des 5 dernières années	2 022	73	1 100	71	922	76
A refusé de répondre	41	1 [†]	17	1 [†]	24	2 [†]
Total des répondants ayant un ex-conjoint ³	2 760	100	1 554	100	1 205	100

[†] Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %).

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

³ Comprend les personnes ayant eu des contacts avec un ancien partenaire au cours de la période de cinq ans.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau A2

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus qui ont signalé une agression par un conjoint^{1,2}, selon le sexe de la victime, au cours des 12 derniers mois

	Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Agression par l'un ou l'autre conjoint	397	2	220	3	177	2
Aucune violence au cours des 12 derniers mois	15 272	91	7 671	92	7 601	91
A refusé de répondre	1 033	6	465	6	569	7
Total des répondants ayant un conjoint actuel ou ex-conjoint	16 702	100	8 356	100	8 346	100
Agression par le conjoint actuel	250	2	120	2	129	2
Aucune violence au cours des 12 derniers mois	13 759	93	6 796	93	6 963	92
A refusé de répondre	860	6	394	5	466	6
Total des répondants ayant un conjoint actuel	14 869	100	7 310	100	7 558	100
Agression par un ex-conjoint	148	5	101	6	48	4
Aucune violence au cours des 12 derniers mois	2 546	92	1 425	92	1 122	93
A refusé de répondre	65	2 ¹	29	2 ¹	36	3 ¹
Total des répondants ayant un ex-conjoint ³	2 760	100	1 554	100	1 205	100

¹ Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %).

² Comprend les conjoints de fait.

³ Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

³ Comprend les personnes ayant eu des contacts avec un ancien partenaire au cours de la période de cinq ans.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau A3

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui ont signalé une agression par un conjoint^{1,2}, selon le type d'agression le plus grave, derniers 5 ans

Type d'agression	Victimes					
	Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total des agressions par l'un ou l'autre conjoint	1 239	100	690	100	549	100
Proféré des menaces, lancé un objet	158	13	70	10	87	16
Poussé, bousculé, giflé	375	30	240	35	135	25
Donné des coups de pied, mordu, frappé, frappé au moyen d'un objet	311	25	78	11	233	42
Battu, étranglé, agression au moyen d'une arme/ d'un couteau, agression sexuelle	388	31	300	43	88	16
A refusé de répondre	--	--	--	--	--	--

-- nombres infimes.

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau A4

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus qui ont signalé une agression par un conjoint^{1,2}, selon la province, derniers 5 ans, Canada

Province	Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total des répondants ayant un conjoint actuel ou un ex-conjoint	16 702	100	8 356	100	8 346	100
Total des agressions - dix provinces	1 239	7	690	8	549	7
Terre-Neuve	14	5	6	4 [†]	8	5 [†]
Île-du-Prince-Édouard	7	10 [†]	5	12 [†]	3	7 [†]
Nouvelle-Écosse	38	7	22	8 [†]	16	6 [†]
Nouveau-Brunswick	34	8	18	9 [†]	16	7 [†]
Québec	312	7	167	8	145	7
Ontario	366	6	212	7	153	5
Manitoba	46	8	26	9 [†]	19	7 [†]
Saskatchewan	51	10	30	11	20	8 [†]
Alberta	158	10	90	11	68	9
Colombie-Britannique	214	9	113	10	101	9

[†] Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %).

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau A5

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui ont déclaré une agression par un conjoint¹, selon le sexe de la victime, derniers 5 ans, 1993 et 1999

	Femmes, 1993 ⁴		Femmes, 1999 ^{2,3}		Hommes, 1999 ^{2,3}	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Agression par un conjoint	1 074	12	690	8	549	7
Aucune violence	7 834	87	7 234	87	7 271	87
A refusé de répondre	147	2	433	5	526	6
Total des répondants ayant un conjoint actuel ou un ex-conjoint	9 055	100	8 356	100	8 346	100
Agression par un conjoint actuel	523	8	259	4	303	4
Aucune violence	6 054	90	6 678	91	6 823	90
A refusé de répondre	113	2	373	5	433	6
Total des répondants ayant un conjoint actuel	6 690	100	7 310	100	7 558	100
Agression par un ex-conjoint ⁵	576	15	437	28	259	22
Aucune violence	3 064	82	1 100	71	922	76
A refusé de répondre	99	2	17	1 [†]	24	2 [†]
Total des répondants ayant un ex-conjoint	3 738	100	1 554	100	1 205	100

[†] Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %).

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

³ Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus.

⁴ Inclut les femmes âgées de 18 ans et plus.

⁵ Dans le cadre de l'ESG de 1999, on a posé ces questions au sujet des agressions conjugales seulement aux personnes qui avaient été en contact avec leur ex-partenaire. Cette méthode diffère de celle qui a été utilisée dans le cadre de l'EVEF, où l'on avait posé cette question à toutes les femmes qui avaient des ex-partenaires. Si l'on avait utilisé la même méthode pour l'ESG, les taux de violence seraient de 22 % pour les femmes et de 14 % pour les hommes.

Sources : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

Tableau A6
Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui ont déclaré une agression par un conjoint¹, selon le sexe de la victime, 12 derniers mois

	Femmes, 1993 ⁴		Femmes, 1999 ^{2,3}		Hommes, 1999 ^{2,3}	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Agression par un conjoint	312	3	220	3	177	2
Aucune violence	8 632	95	7 671	92	7 601	91
A refusé de répondre	112	1	465	6	569	7
Total des répondants ayant un conjoint actuel ou un ex-conjoint	9 055	100	8 356	100	8 346	100
Agression par un conjoint actuel	201	3	120	2	129	2
Aucune violence	6 401	96	6 796	93	6 963	92
A refusé de répondre	89	1	394	5	466	6
Total des répondants ayant un conjoint actuel	6 690	100	7 310	100	7 558	100
Agression par un ex-conjoint ⁵	114	3	101	6	48	4
Aucune violence	3 540	95	1 425	92	1 122	93
A refusé de répondre	85	2	29	2 ¹	36	3 ¹
Total des répondants ayant un ex-conjoint	3 738	100	1 554	100	1 205	100

¹ Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %).

¹ Comprend les conjoints de fait.

² Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

³ Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus.

⁴ Inclut les femmes âgées de 18 ans et plus.

⁵ Dans le cadre de l'ESG de 1999, on a posé ces questions au sujet des agressions conjugales seulement aux personnes qui avaient été en contact avec leur ex-partenaire. Cette méthode diffère de celle qui a été utilisée dans le cadre de l'EVEF, où l'on avait posé cette question à toutes les femmes qui avaient des ex-partenaires. Si l'on avait utilisé la même méthode pour l'ESG, les taux de violence seraient de 5 % pour les femmes et de 2 % pour les hommes.

Sources : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

Tableau A7
Nombre et pourcentage de femmes âgées de 18 ans et plus qui ont déclaré une agression par un conjoint¹ selon le type d'agression, derniers 5 ans, 1993

Type d'agression	Victimes					
	Total		Conjoint actuel		Ex-conjoint	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total des agressions	1 074	12	523	8	576	15
Menacé de frapper	701	65	265	51	424	74
Lancé un objet	466	43	146	28	302	52
Poussé, empoigné, bousculé	918	86	424	81	498	86
Giflé	535	50	153	29	349	61
Donné des coups de pied, mordu ou frappé	414	39	101	19	285	50
Frappé au moyen d'un objet	242	22	57	11	160	28
Battu	328	31	63	12	234	41
Étranglé	267	25	52	10	195	34
Arme à feu ou couteau	177	16	29	6	135	24
Agression sexuelle	308	29	57	11	224	39

¹ Comprend les conjoints de fait.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

Tableau A8

Nombre et pourcentage de femmes âgées de 18 ans et plus qui ont déclaré une agression par un conjoint¹, selon le type d'agression le plus grave, derniers 5 ans, 1993

	Total		Conjoint actuel		Ex-conjoint	
	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%	Nbre (000s)	%
Total	1 074	100	523	100	576	100
Menacé, lancé un objet	64	6	47	9	30	5
Poussé, bousculé, giflé	365	34	279	53	129	22
Donné des coups de pied, mordu, frappé au moyen d'un objet	93	9	55	10	42	7
Battu, étranglé, arme à feu/couteau, agression sexuelle	530	49	130	25	363	63
Non indiqué	23	2	12	2	11	2

¹ Comprend les conjoints de fait.

En raison de l'arrondissement, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

Tableau A9

Nombre et pourcentage d'unions marquées par la violence, selon la gravité de l'agression, derniers 5 ans, 1993

	Total	
	Nbre (000s)	%
Total	1 217	100
A craint que sa vie était en danger	432	36
N'a pas craint que sa vie était en danger	775	64
N'a pas répondu/ne sait pas	10	1
Blessure physique	570	47
Aucune blessure physique	641	53
N'a pas répondu/ne sait pas	7	1
A reçu des soins médicaux	254	21
N'a pas reçu de soins médicaux	315	26
Aucune blessure physique	641	53
N'a pas répondu/ne sait pas	7	1

En raison de l'arrondissement, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

Tableau A10

Nombre et pourcentage de femmes âgées de 18 ans et plus qui ont déclaré une agression par un conjoint¹, selon la fréquence des agressions, derniers 5 ans

Fréquence	Total	
	Nbre (000s)	%
Total	1,074	100
Une fois	299	28
2 à 5 fois	287	27
6 à 10 fois	121	11
Plus de 10 fois	354	33
Non indiqué	14	1

¹ Comprend les conjoints de fait.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

Tableau A11

Nombre et pourcentage d'unions marquées par la violence¹ dont l'agression a été signalé à la police, derniers 5 ans

	Total	
	Nbre (000s)	%
Total	1 217	100
A signalé l'agression à la police	349	29
N'a pas signalé l'agression à la police	860	71
N'a pas répondu/ne sait pas	8	1

En raison de l'arrondissement, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

Source: Statistique Canada, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

SOURCES DE DONNÉES

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2)

En collaboration avec la communauté policière, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) recueille des statistiques sur les crimes déclarés par la police au programme DUC2. L'Enquête permet un examen détaillé des caractéristiques sur les accusés et les victimes ainsi que sur les caractéristiques de l'affaire. La collecte de données a débuté en 1988 et, en 1999, 164 services de police dans 7 provinces, représentant 46 % du volume national des crimes déclarés, participaient au programme DUC2. L'échantillon des services policiers n'est pas représentatif à l'échelle nationale et, par conséquent, il n'est pas possible de calculer les taux de fréquence. La plus grande proportion des affaires provient de l'Ontario et du Québec.

Enquête sur l'homicide

L'Enquête sur l'homicide permet de recueillir les données déclarées par la police au sujet des affaires d'homicide et des caractéristiques des victimes et des accusés depuis 1961. Lorsqu'un homicide est porté à l'attention de la police, un questionnaire est rempli. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. L'Enquête est demeurée inchangée de 1961 à 1974; plus tard, des renseignements plus détaillés ont été recueillis. Une question concernant les antécédents de violence conjugale entre l'accusé et la victime a été ajoutée au questionnaire en 1991. Des données sur le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès ont été saisies en 1997.

Enquêtes sur les victimes de la criminalité

Statistique Canada entreprend périodiquement des enquêtes sur les victimes de la criminalité. En 1988, Statistique Canada a effectué une enquête sur les victimes

de la criminalité dans le cadre de l'ESG. L'enquête a été reprise en 1993 et en 1999. On a posé aux personnes âgées de 15 ans et plus des questions au sujet de leurs expériences de la criminalité et on leur a demandé ce qu'elles pensaient du système de justice pénale. L'ESG permet de mesurer la victimisation en rapport avec huit types de crimes qui concordent avec les définitions du *Code criminel*. L'Enquête de 1999 comprenait des modules d'enquête spéciaux permettant de mesurer la violence conjugale et la violence envers les adultes plus âgés par les membres de la famille.

Des ménages dans les 10 provinces ont été choisis au moyen du système d'appels aléatoires (SAA). Une fois qu'un ménage était choisi, une personne âgée de 15 ans ou plus était choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Les ménages où il n'y avait pas de téléphone et où le répondant ne parlait ni anglais ni français ont été exclus. Ont également été exclues les personnes vivant en institution.

En 1999, la taille de l'échantillon était de 25 876 personnes, ce qui correspond à une importante hausse par rapport aux 10 000 ménages choisis pour les deux cycles précédents.

L'EVEF de 1993 a fourni des données nationales détaillées sur toutes les formes de violence sexuelle et physique perpétrée par les hommes contre les femmes. Des ménages dans les 10 provinces ont été choisis au moyen du système d'appels aléatoires (SAA). Une fois qu'un ménage était choisi, une femme de 18 ans ou plus était choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Les ménages où il n'y avait pas de téléphone et où le répondant ne parlait ni anglais ni français ont été exclus. Ont également été exclues les personnes vivant en institution. Au total, 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus ont été interviewées concernant leurs expériences de violence physique et sexuelle depuis l'âge de 16 ans.

Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux

Cette base de données fournit un compte des cas de patients internes séparés (à qui on a donné le congé ou qui sont morts) au cours de l'année de collecte des données des hôpitaux généraux et spécialisés associés au Canada, y compris les centres de soins intensifs, de convalescence et de soins chroniques (à l'exception de l'Ontario), selon le diagnostic primaire. Les données

ne comprennent pas les patients externes ou les patients traités dans des hôpitaux psychiatriques. La collecte et la publication des données sur la morbidité dans les hôpitaux a commencé en 1960. À compter de l'exercice 1994-1995, l'Institut canadien d'information sur la santé a assumé la responsabilité de la collecte, la production et la gestion de la Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux, qui incombait auparavant à Statistique Canada.

RÉFÉRENCES

- Allan, Beth. *Wife Abuse – The Impact on Children*, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1991.
- Della Femina, D., C.A. Yeager, et D.O. Lewis. Child abuse : Adolescent records vs. Adult recall. *Child Abuse and Neglect*, 14 : 227-231. 1990.
- Dobash, R. et R. Dobash. *Violence Against Wives*. New York, Free Press, 1979.
- Dobash, R. et R. Dobash. « The Nature and Antecedents of Violent Events », *British Journal of Criminology*, 24, 269-288, 1984.
- Duffy, A. et J. Momirov. *Family Violence : A Canadian Introduction*, Toronto, James Lorimer & Company, 1997.
- Fedorowycz, Orest. *L'homicide au Canada, 1998*, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 1999
- Fitzgerald, Robin. *La violence familiale au Canada : Un profil statistique, 1999*, n° 85-224-XPE au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 1999
- Gelles, R. et M. Straus. *Intimate Violence : The Causes and Consequences of Abuse in the American Family* New York, Simon & Schuster, 1988.
- Jaffe, Peter, David Wolfe et Susan Wilson. *Children of Battered Women*, California, Sage Publications, Inc., 1990.
- Johnson, Holly. *Dangerous Domains : Violence against Women in Canada*, Scarborough, Nelson Canada, 1996.
- Kingsley, Bob. « Les voies de fait simples au Canada », *Juristat*, n° 85-002-XPF au catalogue vol. 18 n° 6, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 1993.
- Loo, S.K., N.M.C. Bala, M.E. Clarke et J.P. Hornick. *La violence envers les enfants : signalement et classification des cas dans les établissements de soins de santé*, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1999.
- MacLeod, Linda. *Pour de vrais amours*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1987.
- MacMillan, H.L., J.E. Fleming, M. Wong et D.R. Offord. Relationship between history of childhood maltreatment and psychiatric disorder in a community sample : Results from the Ontario Health Supplement. Conference Reporting, International Family Violence Research Conference, Durham, N.H. 1996.
- Ministère du Procureur général de l'Ontario. Domestic Violence Courts Initiative, *Flash Report*, Novembre 1999.
- Mirrlees-Black, Catriona. *Domestic Violence : Findings from a new British Crime Survey self-completion questionnaire*, London, Home Office, 1999.
- Morse, Barbara J. « Beyond the Conflict Tactics Scale : Assessing Gender Differences in Partner Violence », *Violence and Victims*, 10, 251-272, 1995.
- Ogrodnik, Lucie et Cathy Trainor. *Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997*, n° 85-542-XPF catalogue. Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 1997.
- Pittaway, Elizabeth et Elaine Gallagher. *A Guide to Enhancing Services for Abused Older Canadians*, Division de la prévention de la violence familiale, Santé Canada, Ottawa, 1995.
- Pottie Bunge, Valerie et Andrea Levitt. *La violence familiale au Canada : Un profil statistique, 1998*, n° 85-224-XPF au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 1998.

Podnieks, E. and Karl Pillemer. 1990. *National Survey on Abuse of the Elderly in Canada*. Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ontario.

Rodgers, Karen. « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, n° 85-002-XPF au catalogue vol. 14, N° 9. Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 1994.

Sacco, Vincent F. « Conceptualizing Elder Abuse: Implications for Research and Theory », Document non publié, Université Queen, Kingston, 1993.

Tjaden, P. et Thoennes, N. « Prevalence and Consequences of Male-to-Female and Female-to-Male Partner Violence as Measured by the National Violence Against Women Survey », *Violence Against Women* 6(2), 142-161, 2000.

Trocmé, N. et R. Brison. « Homicide, assault and abuse and neglect: Patterns and opportunities for action », *For*

the safety of Canadian children and youth: From injury data to preventive measures. Santé Canada, Ministère des travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 1997.

Walker, Lenore. *The Battered Women Syndrome*, New York, Springer, 1984.

Widom, C.S. « Sampling biases and implications for child abuse research », *American Journal of Orthopsychiatry*, 58(2), 260-270, 1988.

Wilson, M., H. Johnson et M. Daly. « Lethal and Non-lethal Violence Against Wives », *Canadian Journal of Criminology*, 37(3), 331-361, 1995.

Wilson, M. et M. Daly. « Les homicides entre conjoints », *Juristat*, n° 85-002-XPF au catalogue vol. 14 N° 8, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 1994.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XP

1998

- Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
- Vol. 18 n° 14 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

- Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada
- Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998
- Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels
- Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998
- Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée
- Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada
- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes

2000

- Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999
- Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999
- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998
- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999